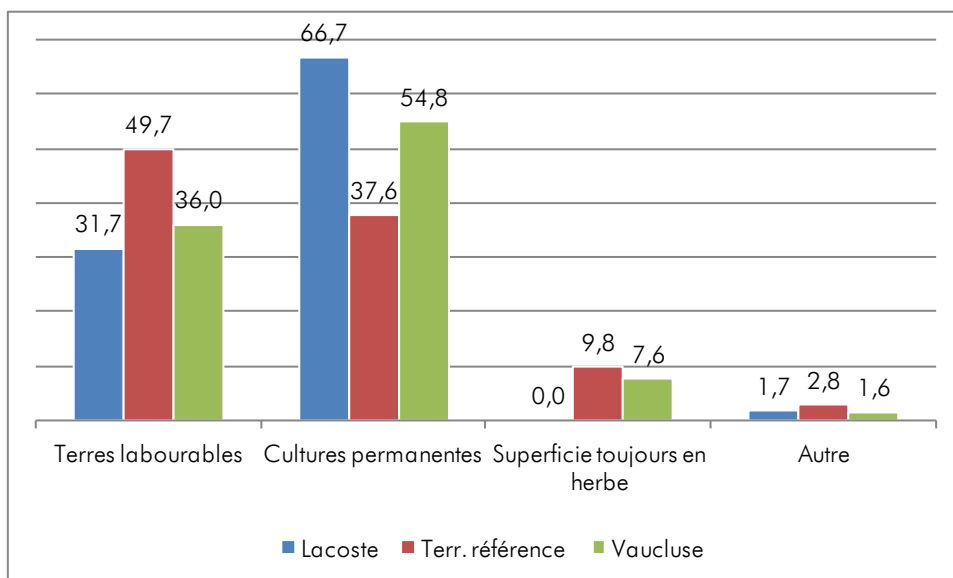


Occupation de la SAU, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2010, en %

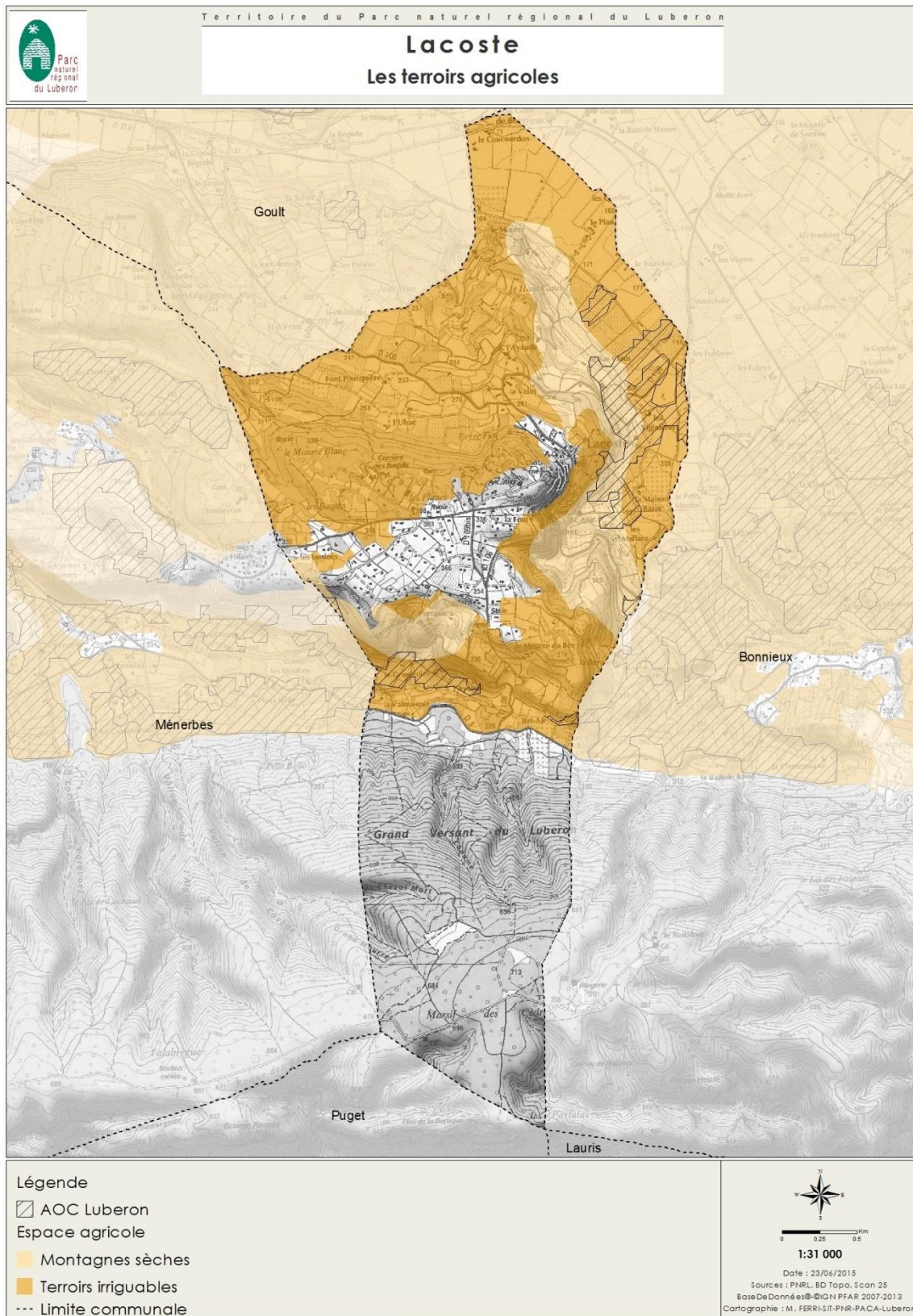


Source : RGA 2010. Conception : KAX

Occupation agricole de la commune et exploitants

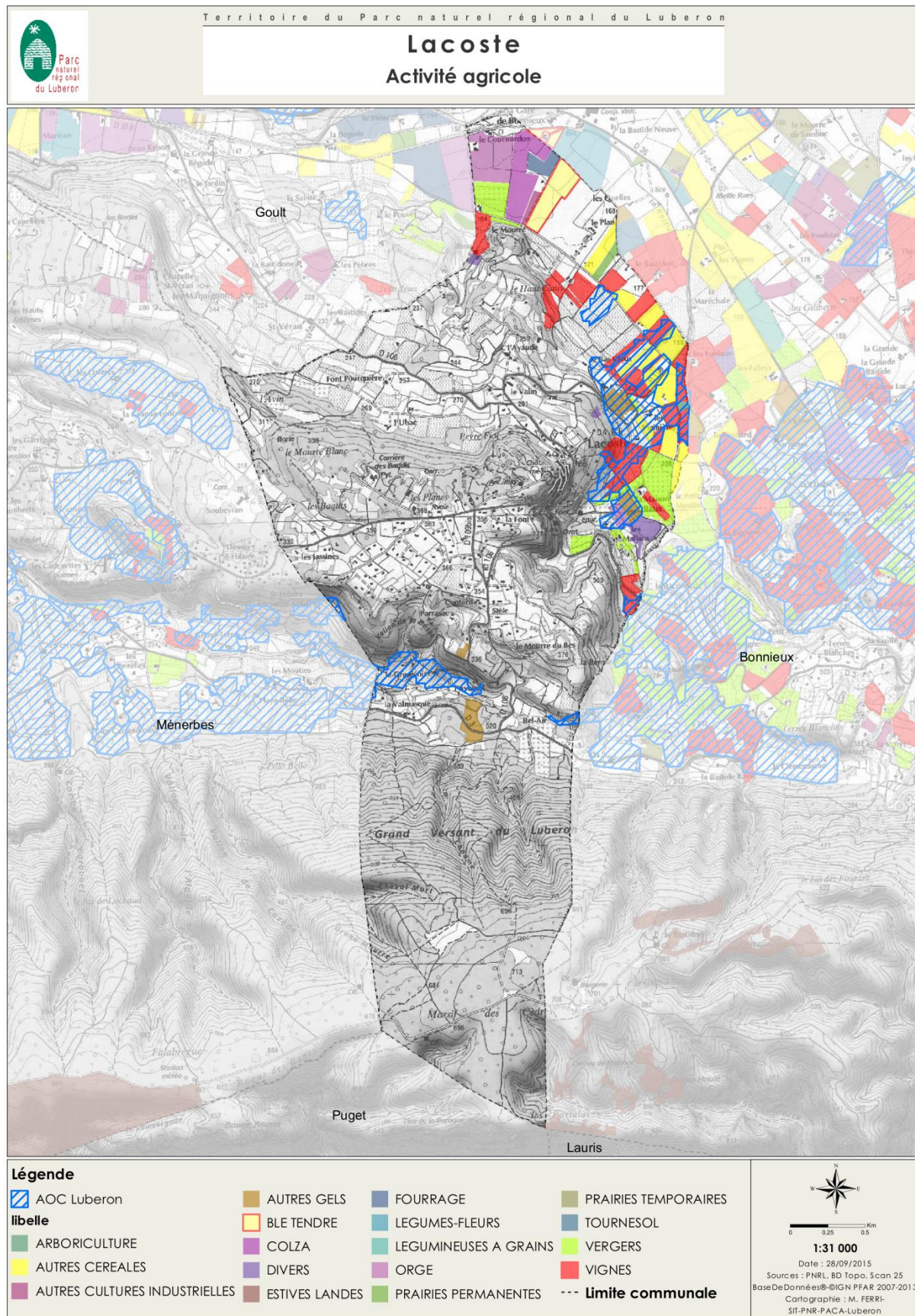
Le PNR du Luberon a défini deux types de terroirs agricoles (cf. carte ci-dessous) :

- **Le terroir irrigable.** C'est la zone ayant donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole, d'abord, l'irrigation gravitaire de la plaine de la Durance, puis l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon, du Sud Luberon, de la plaine de Mane et Saint-Michel l'Observatoire et des coteaux de Manosque. A Lacoste, elle représente 4,91 km², soit 46% du territoire communal ;
- **La montagne sèche,** surtout présente à l'est du territoire du Parc, où elle occupe de vastes superficies, ainsi qu'en lisière de la Zone de Nature et de Silence. Elle comprend la frange haute des terres classées en AOC – Côtes du Luberon, Côtes du Ventoux et Coteaux de Pierrevert – qui, avec les vergers de cerisiers, arrêtent la descente de la forêt vers les villages. Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier. A Lacoste, elle représente 1,28 km², soit 12% du territoire communal.



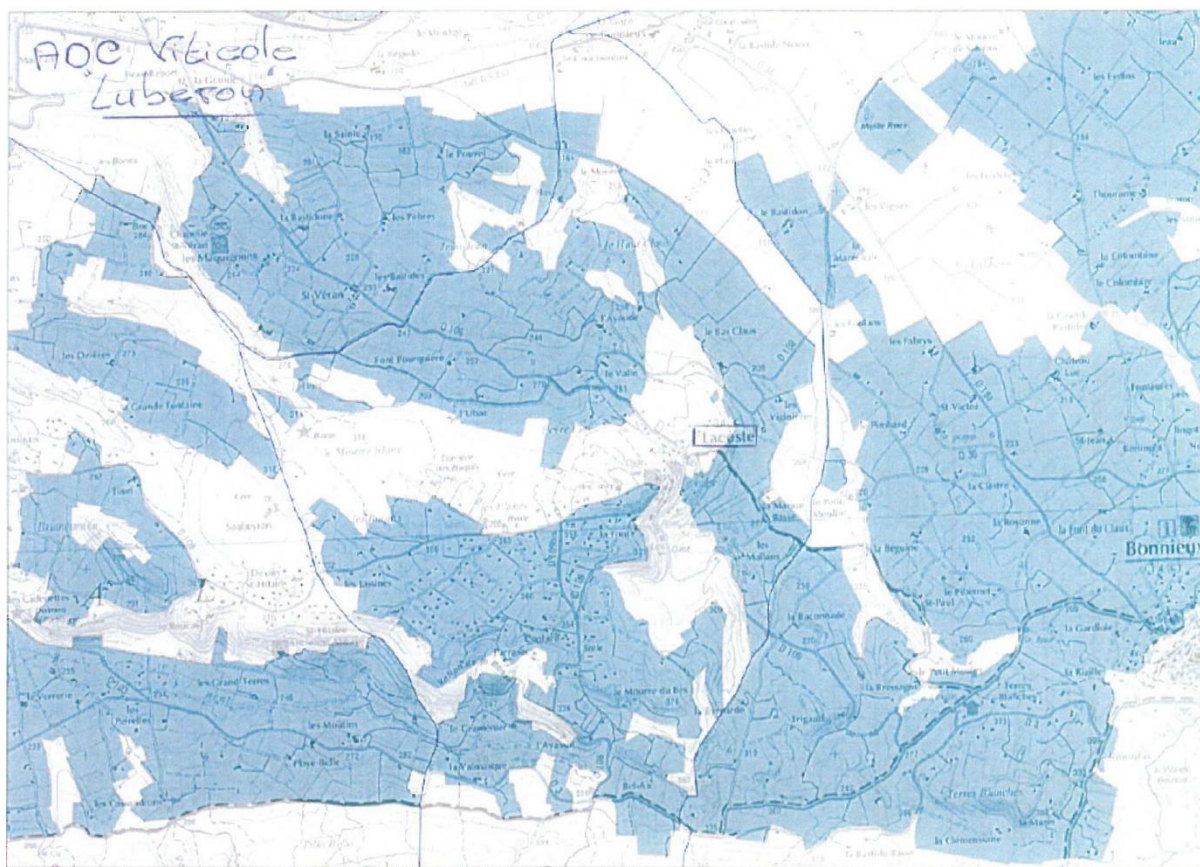
Ce classement représente un potentiel qui n'est pas exploité dans son ensemble. La carte ci-dessous présente une typologie plus précise. Elle montre que c'est principalement la plaine au Nord-est de la commune qui est exploitée. Dans le détail, on constate une diversité de type de productions, parmi celles-ci : vigne, cerisier, âne, foin, maraîchage, céréales, chevaux, lavandin, etc. Par ailleurs, la

ylviculture est limitée sur la commune. On note quelques coupes ponctuelles dans les domaines privés.



La carte suivante représente les terrains classés en AOC viticole Luberon. L'appellation contribue à la qualité agricole de la commune.

Carte d'AOC Luberon



Source : porter à connaissance de l'Etat

La situation des exploitants est diversifiée. En plus des exploitants « à temps-plein » (propriétaires ou non de leurs terres), on recense des doubles-actifs et de l'agritourisme. Au niveau du statut juridique des exploitations, on note principalement des EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée), des SCEA (société civile d'exploitation agricole) et des exploitants individuels.

De manière générale, les exploitants sont plutôt âgés (plus de 40 ans et plus de 50 ans) ; même si quelques jeunes exploitants cherchent à s'installer.

Inventaire des projets des agriculteurs

Un inventaire des projets liés à l'agriculture soumis à la commune a été réalisé. Il a permis de voir que les agriculteurs de Lacoste sont dynamiques et portent des projets assez variés : bâtiment de stockage, projet d'agritourisme, projet d'hébergement pour le personnel agricole, etc.

Atouts et faiblesses de l'agriculture à Lacoste

Les atouts de la commune en matière d'agriculture sont :

- La qualité reconnue par plusieurs appellations :
- L'AOC viticole Luberon représente une superficie de 0,52km² (cf. carte précédente)

- L'AOC Huile d'olives de Provence
- L'AOC Muscat de Ventoux
- L'IGP Agneau de Sisteron
- L'IGP Miel de Provence
- La présence d'un réseau d'irrigation de la Société Canal de Provence (voir partie Réseaux) ;
- Des terres productives ;
- La présence de truffiers/lavandes/oliviers « d'ornement ».

Les « menaces » qui pèsent sur l'agriculture à Lacoste sont liées à l'urbanisation (transformation de fermes en résidences secondaires) ou à la déprise des terres (de nombreuses terrasses de cultures sont abandonnées ou plantées d'arbres).

1.7.5. Tourisme

Source : Charte du PNR Luberon, Office de tourisme intercommunal du Luberon, Office de tourisme de Lacoste

La mise en tourisme du territoire du « Luberon » a débuté ponctuellement dans les années 1950. Elle s'est accentuée depuis et le territoire est devenue une région touristique française et provençale à part entière.

La fréquentation touristique implique la présence de nombreuses résidences secondaires et se traduit par un tourisme de fin de semaine en provenance des aires métropolitaines d'Aix-Marseille, d'Avignon ou plus éloignées comme Lyon. Elle est hétérogène sur le territoire et s'étend sur une période allant d'avril à septembre. Elle induit une économie forte et indispensable, notamment dans l'économie du commerce et de l'agriculture.

Une politique de tourisme durable

Depuis sa création en 1977, le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) contribue directement ou non au développement touristique du territoire. Cela se traduit par :

- L'attribution au territoire de la marque « Parc naturel régional » qui véhicule un univers de valeurs et de promesses implicites auprès des visiteurs potentiels ;
- La mise en œuvre de la Charte du Parc qui, dès 1977, a eu pour objectifs la protection des milieux naturels, des paysages bâtis, des terroirs agricoles et l'amélioration du cadre de vie ;
- L'implication du Parc dans la création de produits touristiques spécifiques ;
- La communication faite par le Parc et sur le Parc présentant le Luberon comme un territoire où l'environnement et le cadre de vie sont de bonne qualité.

Le PNRL rappelle par ailleurs dans sa Charte que le développement touristique « *ne peut se faire qu'avec une extrême prudence dans le cadre d'une réflexion permanente pour rechercher le point d'équilibre entre protection et valorisation touristique d'un patrimoine et d'un cadre de vie de qualité* ». Il s'agit d'éviter que « *ce que va chercher le touriste soit ce qu'il détruit en y allant* ».

Le Parc naturel régional du Luberon est entré en 2001 dans le réseau européen des membres de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés. Celle-ci est un outil de gestion pratique visant à assurer que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental équilibré des espaces protégés en Europe. Elle s'adresse aux « espaces protégés » et aux entreprises touristiques de ces mêmes espaces. Elle implique plusieurs engagements :

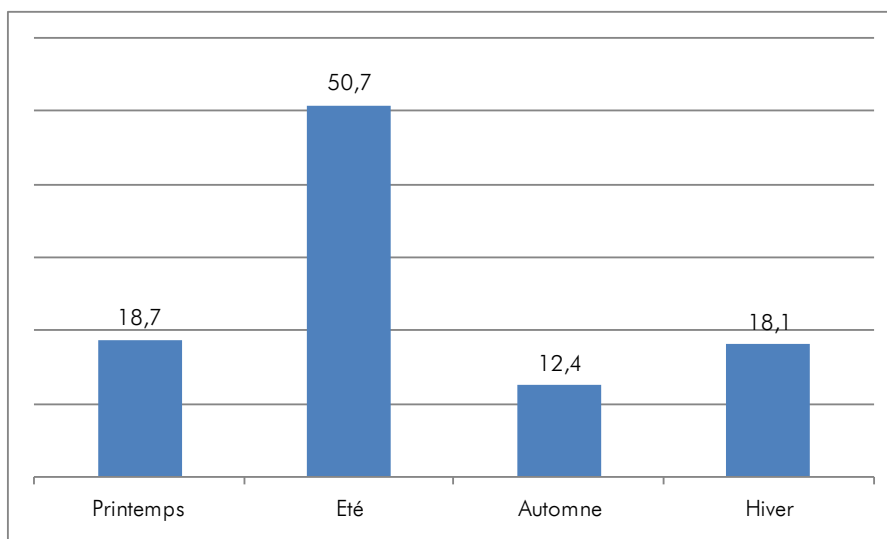
- Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant au contexte local ;
- Impliquer tous les acteurs concernés par le développement et la gestion du tourisme dans et aux alentours de l'espace protégé ;
- Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en faveur d'un développement touristique durable sur son territoire ;
- Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions ;
- Valider le projet ;
- Évaluer les résultats de la stratégie ;
- Renouveler l'adhésion à la Charte.

Population et hébergement touristiques

Analyse des résultats de l'étude de fréquentation touristique de l'OT d'Apt (saison 2010-2011)

Sur la période 2010-2011, la fréquentation touristique a représenté 3,6 millions de nuitées, dont 50% durant l'été. Avec une dépense moyenne de 67€ par nuitée, le chiffre d'affaire global lié au tourisme représente 243 millions d'euros.

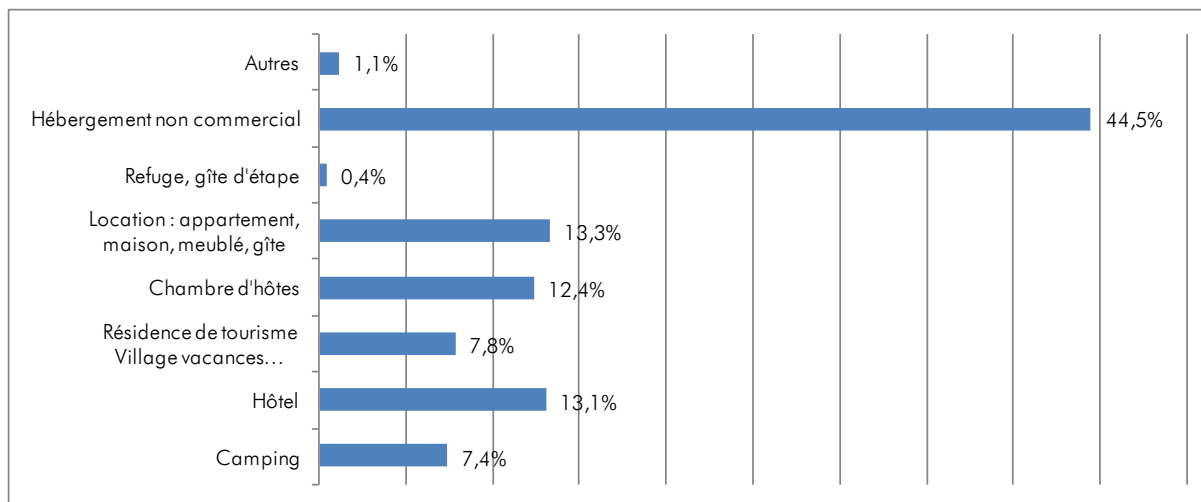
Nuitées par saison, OT Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

L'hébergement largement privilégié (à 44,5% des séjours) par la population touristique est de type non commercial (résidence principale de parents ou amis, résidence secondaire personnelle ou de parents/amis).

Type d'hébergement, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Cette donnée se retrouve au niveau de Lacoste :

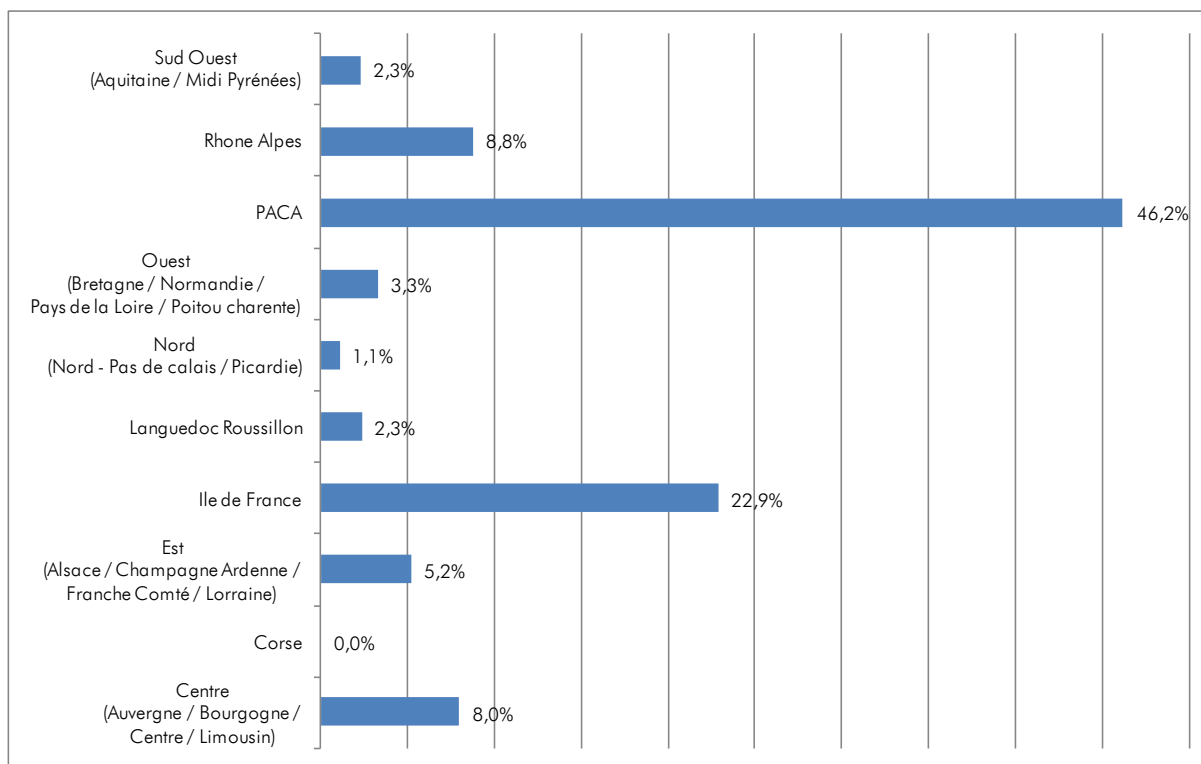
- L'hébergement commercial y est peu développé : la commune compte 2 chambres d'hôtes et 4 locations saisonnières. Il n'y a pas d'hôtel, de résidence de tourisme, de gîte d'étape ou de séjour, de camping (un projet est en cours) et de village-vacance.
- Les résidences secondaires représentent la majorité des logements de la commune : 51% du parc, soit 217 logements.

La population touristique se compose :

- En majorité (83%) de touristes français. Ils viennent en majorité de la région PACA (clientèle locale) pour 46,2% d'entre eux et d'Ile-de-France pour 22,9%. On peut s'étonner de la faible représentation de régions proches telles que Rhône-Alpes (8,8%) et Languedoc-Roussillon (2,3%).
- Les touristes étrangers représentent 17% de la population touristique totale. Ils viennent principalement d'Allemagne (22,2%), du Royaume-Uni (18,9%) et de la Belgique et du Luxembourg (14,9%).

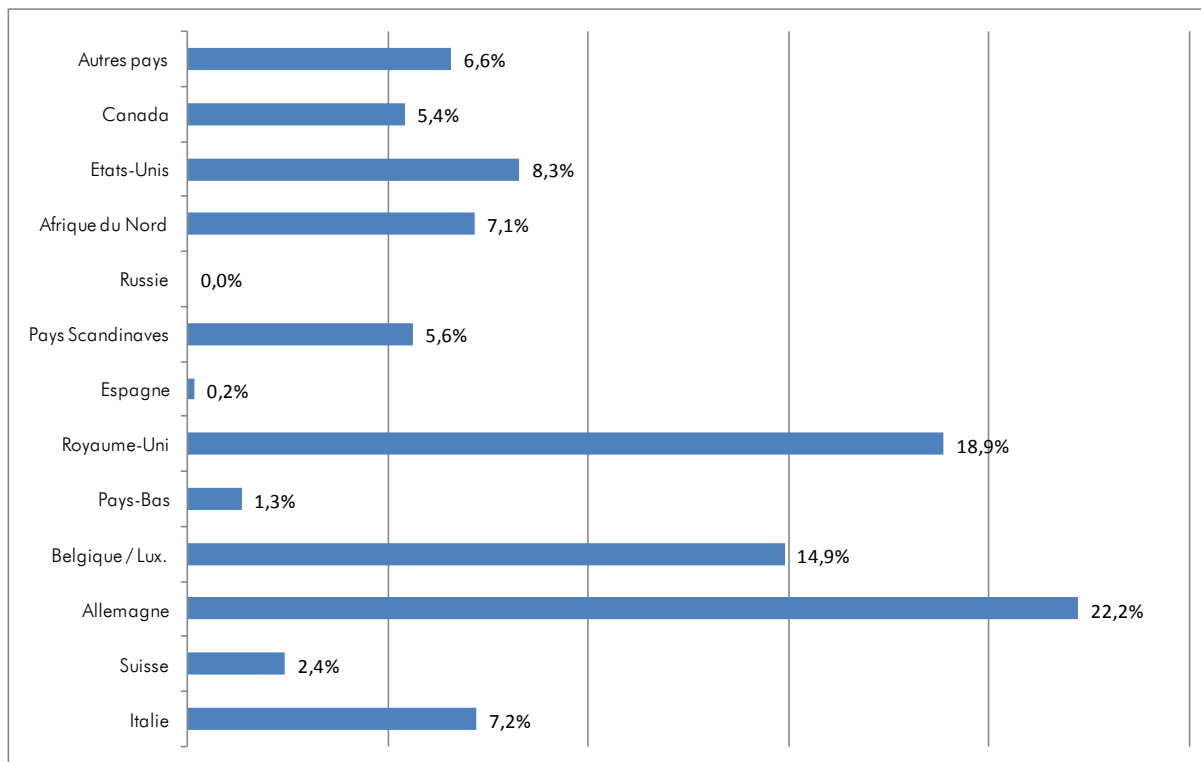
En lien avec le type d'hébergement, il est intéressant de noter que la répartition, dans l'hébergement marchand, de ces deux populations s'établit à un rapport de 70/30%. Ce-dernier s'équilibre à 50/50% si on intègre l'hébergement non-marchand ; cela traduit le fait que la plupart des touristes étrangers ont une résidence secondaire.

Origine de la population touristique française par grandes régions, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Origine de la population touristique étrangère, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

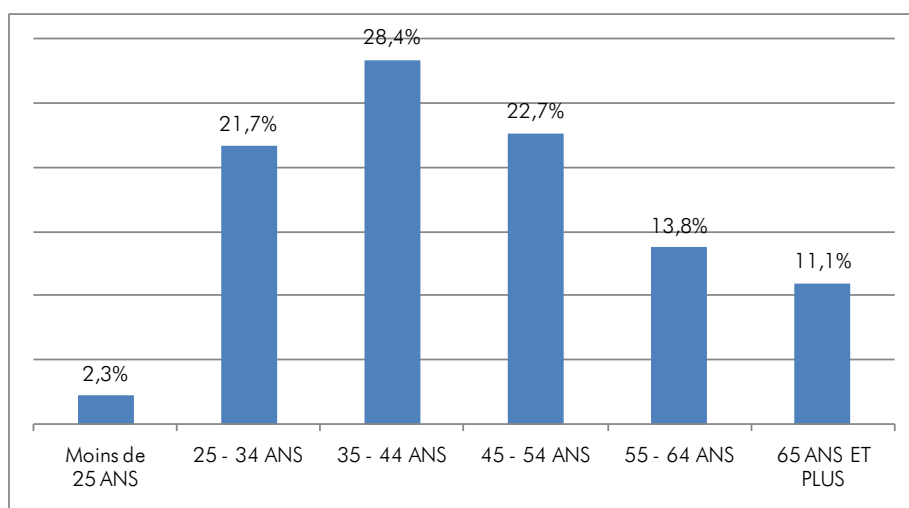
La population touristique est en majorité composée de personnes de 35 à 44 ans (28,4%). En matière de niveau de vie, cette population est plutôt hétérogène. On note une proportion importante de foyers dont le revenu mensuel moyen est compris entre 2000 et 2999€ (27%), viennent ensuite les foyers avec un revenu de plus de 5000€ (23,8%) et enfin les foyers avec moins de 2000€ (20,7%).

Le territoire attire ainsi des populations relativement différentes que l'on peut caractériser comme suit :

- Familles avec enfant(s) d'une part : 25-44 ans, revenus « moyens ». Elles représentent 60% de la clientèle touristique.
- Couples : 44-54 ans, revenus élevés. Ils représentent 20% de la clientèle.

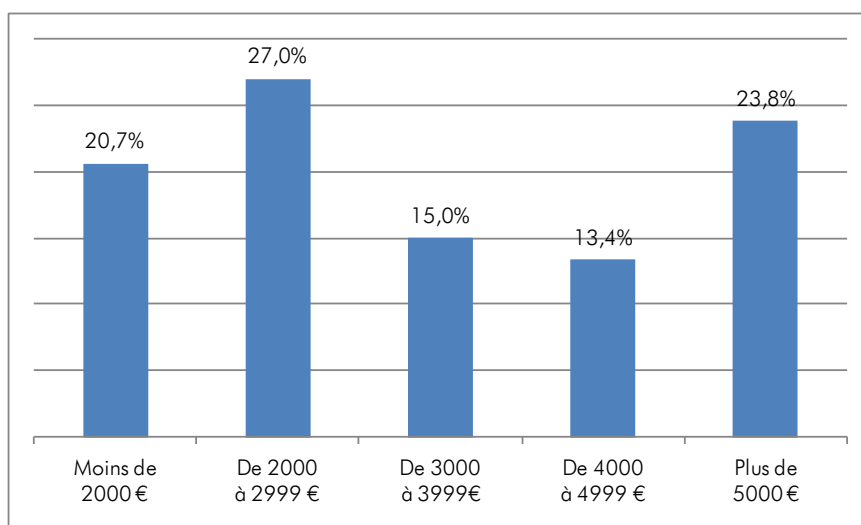
D'une manière générale, le territoire attire une clientèle de « CSP+ » à 72%.

Âges de la population touristique, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Revenu mensuel moyen du foyer de la population touristique, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Le territoire génère un tourisme important du fait de sa renommée (qui attire les « primo-séjournants » qui représentent 10% de la clientèle) mais également de sa capacité à « fidéliser » les touristes. Les personnes ayant effectué un ou plusieurs séjours durant les 5 dernières années composent ainsi 90% de la clientèle.

De plus, les touristes sont 95% à avoir l'intention de revenir, à 55% d'ici un an.

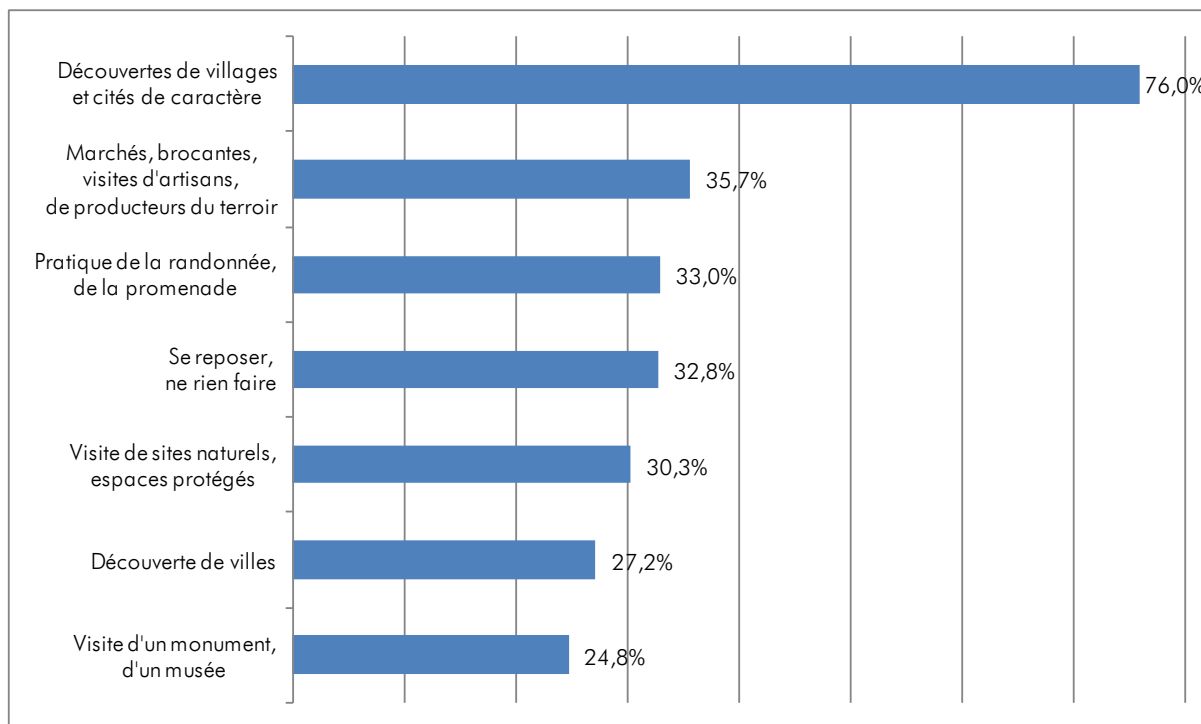
Attractivité touristique

Motifs du séjour touristique

Les motifs de séjour en Luberon sont divers. Ils sont liés principalement :

- Au patrimoine bâti : la découverte des villages et cités de caractère est le motif qui revient le plus fréquemment ;
- Au patrimoine naturel : pratique de la randonnée, de la promenade, et visite de sites naturels et d'espaces protégés ;
- Aux savoir-faire locaux : artisanat, produits du terroir, marchés, etc.
- Au « calme » du territoire : le motif « se reposer, ne rien faire » revient dans 1/3 des réponses.

Motif de séjour, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Attractivité touristique de Lacoste

La commune, à travers son office de tourisme, l'école, le comité des fêtes, le foyer rural, le SCAD¹⁷, La Scala, etc., propose de nombreuses activités et animations à destination des lacostoises, des habitants de la région et des touristes.

Parmi celles-ci, on peut citer :

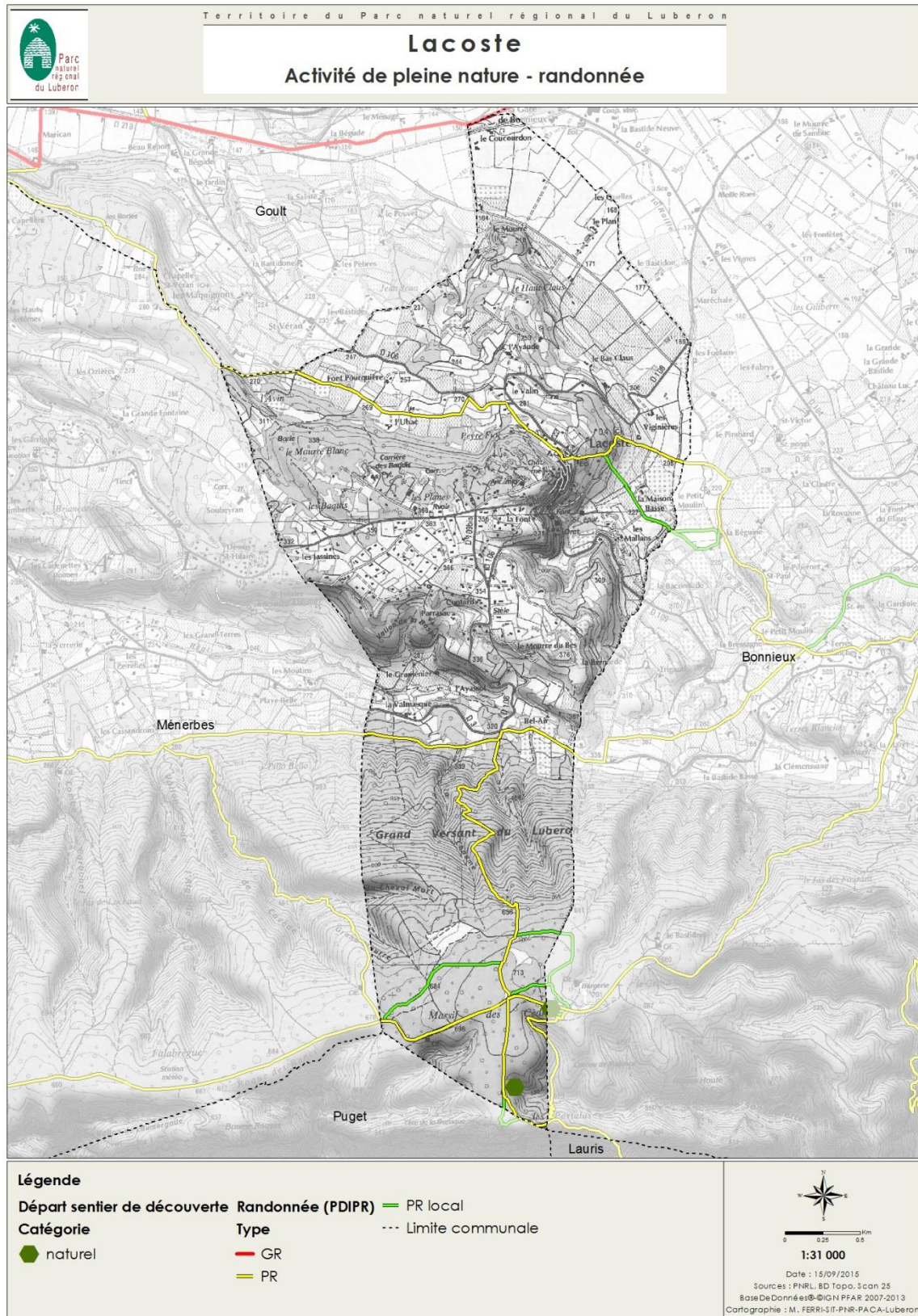
- Festival de théâtre et d'opéra organisé par la SC La Costa au château : festival offrant au public la découverte de jeunes chanteurs à l'aube d'une carrière prometteuse mais aussi une initiation à l'opéra.
- Fête votive (dernier weekend de juillet) qui propose sur deux jours de nombreuses activités.
- Marché le mardi matin sur la place de l'église de mai à septembre.
- Semaine de la langue française (en mars).
- Exposition des travaux du SCAD à la fin de chaque session.
- Cinéma de plein air ou au temple par La Scala.
- Courses de voitures téléguidées.
- Etc.

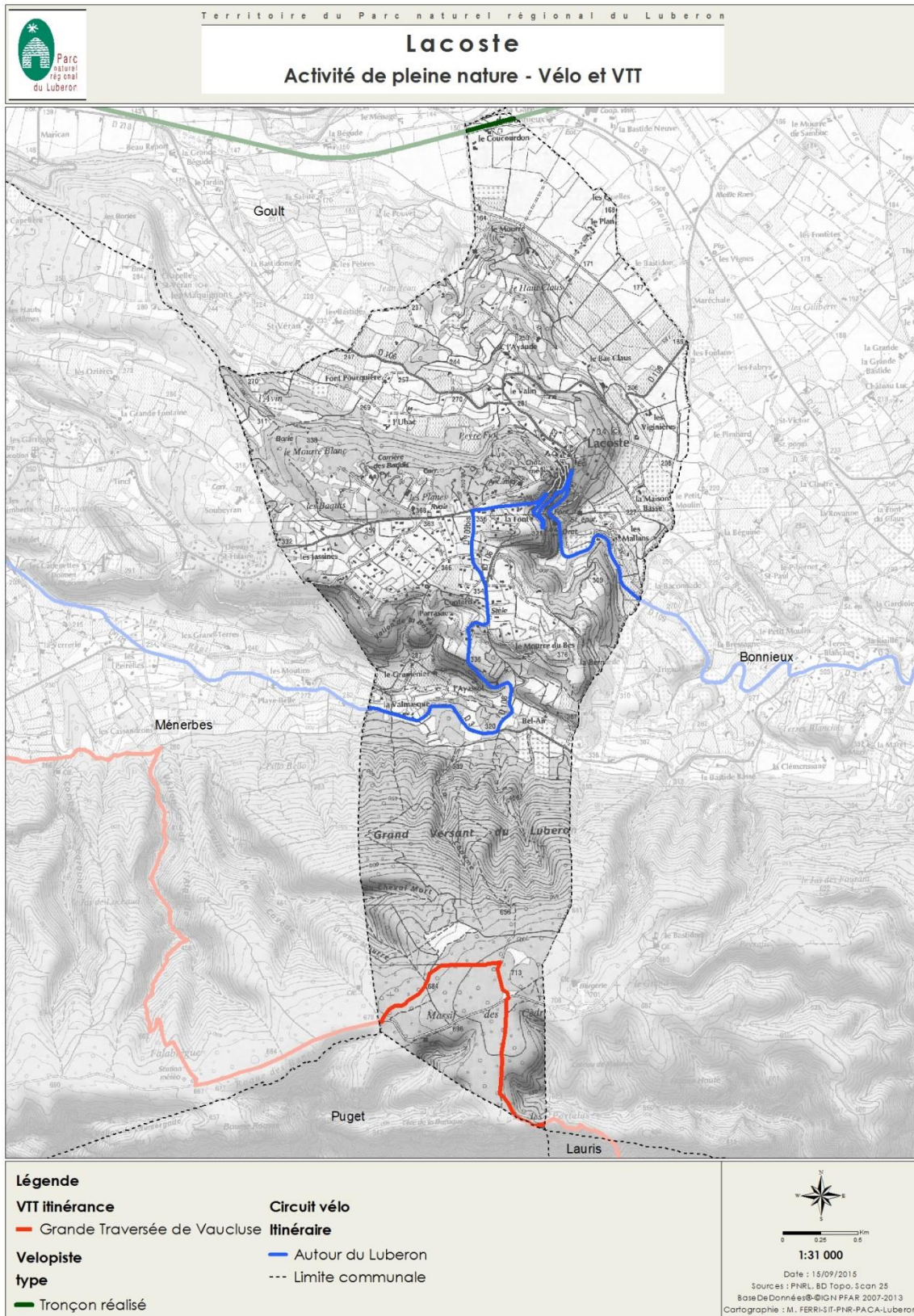
Le patrimoine bâti de la commune est également source d'attractivité touristique. On peut citer notamment :

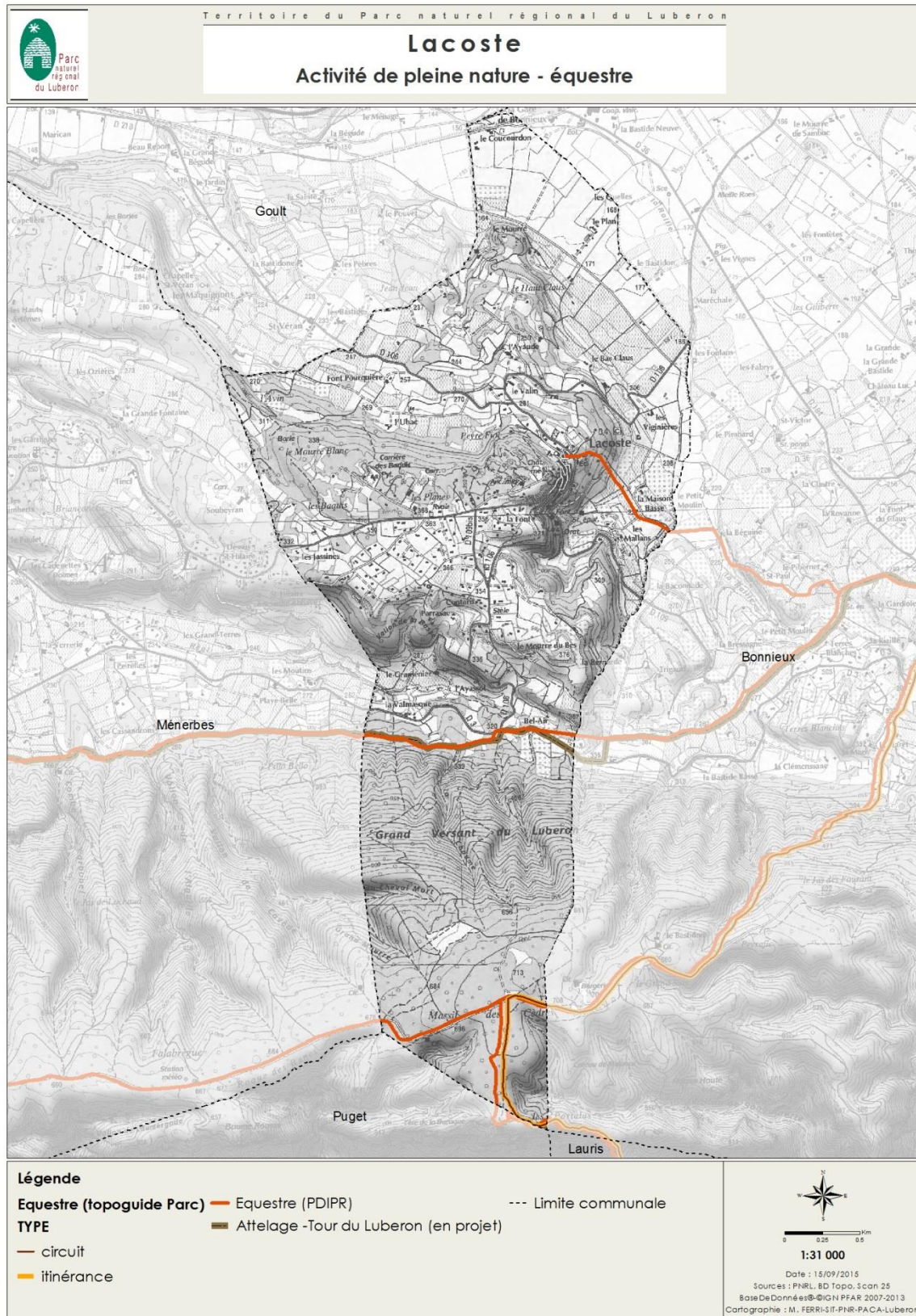
- Le château : en période estivale, il est possible de visiter les appartements du Marquis de Sade et de découvrir les meubles de la collection privée de Pierre Cardin, des œuvres d'art contemporain sélectionnées par le couturier et d'admirer de superbes vues depuis les terrasses du château sur la vallée du Calavon.
- Le village de Lacoste représente en lui-même un attrait du fait de son caractère moyenâgeux, de l'omniprésence de la pierre calcaire tendre et claire (extraite des carrières de la commune), du « dédale » des ruelles et de son ambiance paisible. Les vues sur la vallée du Calavon et les multiples ateliers d'artistes à visiter font également partie de cet ensemble qualitatif.

Le patrimoine naturel et agricole participe également à l'attractivité touristique. En plus de la beauté propre aux paysages de Lacoste, il existe un réseau de parcours permettant des randonnées et promenades à pied, à vélo ou encore à cheval (cf. cartes ci-dessous). La forêt de Cèdres constitue à ce titre un espace très qualitatif.

¹⁷ Savannah College of Art and Design







« Qualité touristique » : résultat de l'enquête de satisfaction de l'OT d'Apt

Le territoire présente un indice de satisfaction global très positif atteignant 79%. Les sites visités sont particulièrement appréciés (taux de satisfaction de 76%).

Dans le détail des thèmes, on remarque certains « déficits » (taux < 50%) pour :

- Les transports : fluidité de la circulation, stationnement, transports collectifs ;
- L'accueil dans les commerces, sur les animations et activité, et dans les gares et aéroports ;
- La compréhension des prix pratiqués : le rapport qualité/prix est peu apprécié pour les activités et spectacles, ainsi que dans la restauration.

Indice de satisfaction, OT d'Apt, %, 2010-2011

	Indice de satisfaction
Satisfaction générale	79
L'accessibilité (en général)	59
La signalisation des sites touristiques, le balisage	54
La fluidité de la circulation	36
L'organisation du stationnement / les parkings	24
L'information touristique fournie sur la région	61
La qualité des transports de la région (bus, trains...)	11
L'accueil (en général)	61
L'accueil de la population	61
L'accueil dans les Offices de Tourisme et les Points Info	60
L'accueil dans les hébergements, les restaurants	61
L'accueil dans les commerces, sur les animations ou activités	46
L'accueil dans les lieux d'arrivée (aéroports, gares...)	34
Les sites visités (en général)	76
L'intérêt et la diversité des sites	76
La qualité de l'environnement	66
Les activités pratiquées (en général)	63
Les équipements sportifs, culturels et de loisirs	57
Les animations / spectacles / festivals	36
Le rapport qualité/prix pour les activités ou spectacles	24
La sécurité des personnes dans les activités	67
L'hébergement, la restauration (en général)	64
La qualité, le confort de l'hébergement	63
Le rapport qualité/prix de l'hébergement	51
Le rapport qualité/prix de la restauration	40

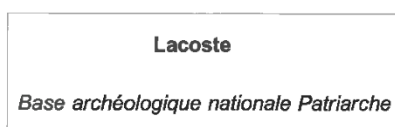
Source : OT Apt

L'indice de satisfaction est issu d'un questionnaire composé de plusieurs items pour lesquels les répondants devaient indiquer s'ils étaient « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Peu satisfaisant » ou « Pas du tout satisfaisant ». La méthode de calcul de l'indice est : pourcentage de « Très satisfaisant » + 1/2 du pourcentage de « Satisfaisant » – 1/2 du pourcentage de « Peu satisfaisant » – pourcentage de « Pas du tout satisfaisant ».

1.7.6. Patrimoine

Sites archéologiques

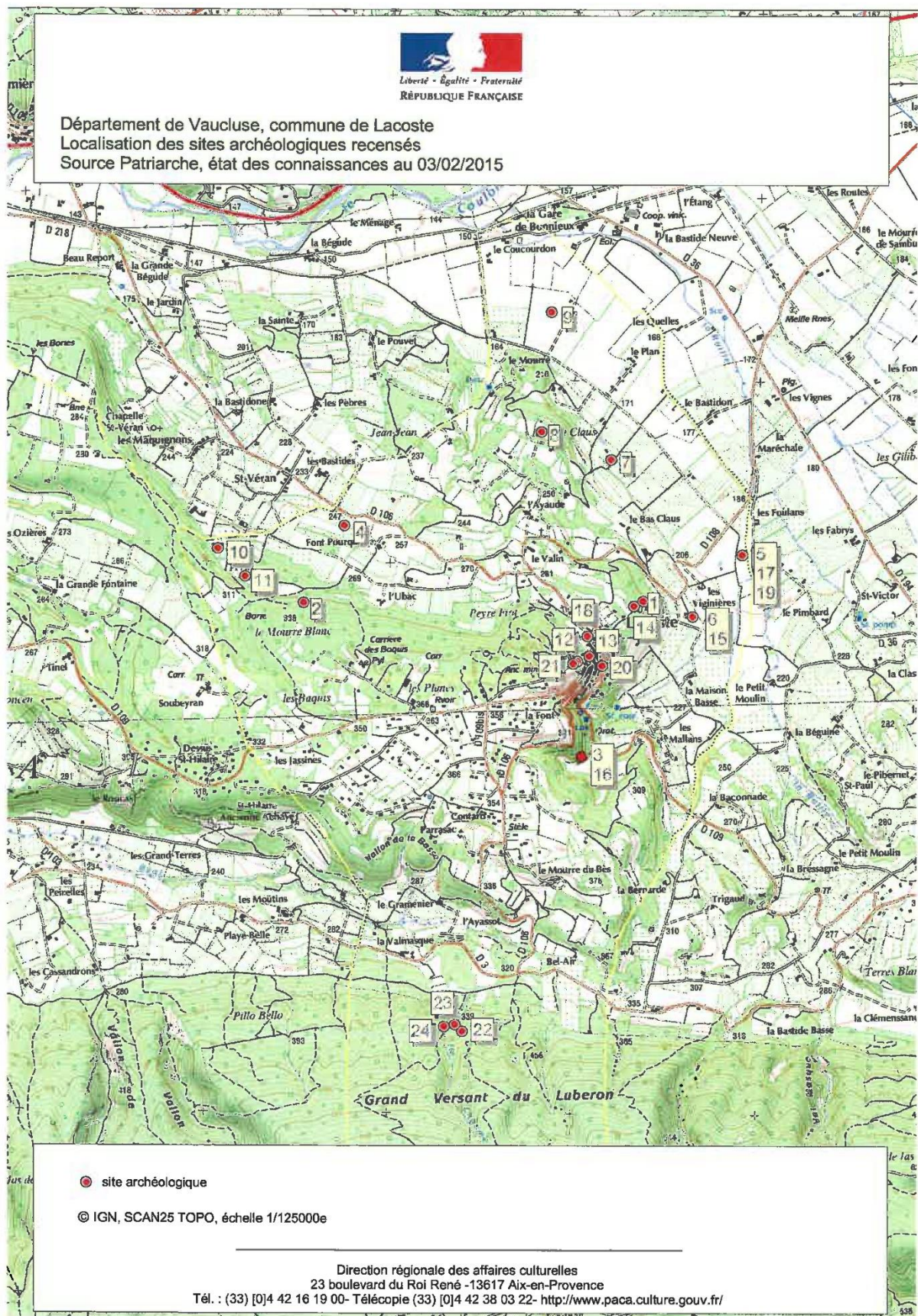
La commune compte 24 sites archéologiques. Ils sont répertoriés et localisés dans le tableau et la carte suivants (extraits du PAC de l'Etat).



Nota Bene : les numéros absents sur la carte correspondent aux sites archéologiques mal localisés

Nombre d'entités : 24

N° de l'EA	Identification
84 058 0001	LACOSTE / BAS-CLAUX NORD // habitat / Néolithique
84 058 0002	LACOSTE / BACQUI // occupation / Néolithique moyen
84 058 0003	LACOSTE / COMBE-BUISSON (LA) // occupation / Paléolithique supérieur
84 058 0004	LACOSTE / FONT POURQUIERE (LA) // occupation / Paléolithique supérieur
84 058 0005	LACOSTE / Les Vignières / villa / Haut-empire
84 058 0006	LACOSTE / BAS CLOS SUD (LE) // occupation / Néolithique
84 058 0007	LACOSTE / QUELLES (LES) // habitat / Néolithique
84 058 0008	LACOSTE / VALIN (LE)/HAUT CLOS (LE) // nécropole, chapelle / Moyen-âge
84 058 0009	LACOSTE / Le Plan / villa / Gallo-romain
84 058 0010	LACOSTE / AVIN OUEST (L') // habitat / Néolithique récent
84 058 0011	LACOSTE / AVIN EST (L') // habitat / Néolithique récent
84 058 0012	LACOSTE / Château de Sade / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne
84 058 0013	LACOSTE / CIMETIERE FAMILIAL PROTESTANT / LE VILLAGE / cimetière / Epoque contemporaine
84 058 0014	LACOSTE / Les Bas-Claux / villa ? / Gallo-romain
84 058 0015	LACOSTE / BAS CLOS SUD (LE) // Gallo-romain / mosaïque
84 058 0016	LACOSTE / COMBE-BUISSON (LA) // occupation / Mésolithique
84 058 0017	LACOSTE / Cimetière du prieuré Sainte-Marie / cimetière / Moyen-âge classique
84 058 0018	LACOSTE / Eglise Saint-Trophime / église / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine
84 058 0019	LACOSTE / Prieuré Sainte-Marie - Les Vignières / église / prieuré / Moyen-âge classique - Epoque moderne
84 058 0020	LACOSTE / Enceinte villageoise / village / enceinte / Moyen-âge classique - Epoque moderne
84 058 0021	LACOSTE / Carrière de meules / carrière de meules / Moyen-âge - Période récentes ?
84 058 0022	LACOSTE / Grotte Entrefermée / grotte sépulcrale ? / Néolithique - Age du bronze
84 058 0023	LACOSTE / Abri de la Trémie / grotte sépulcrale / Néolithique ?



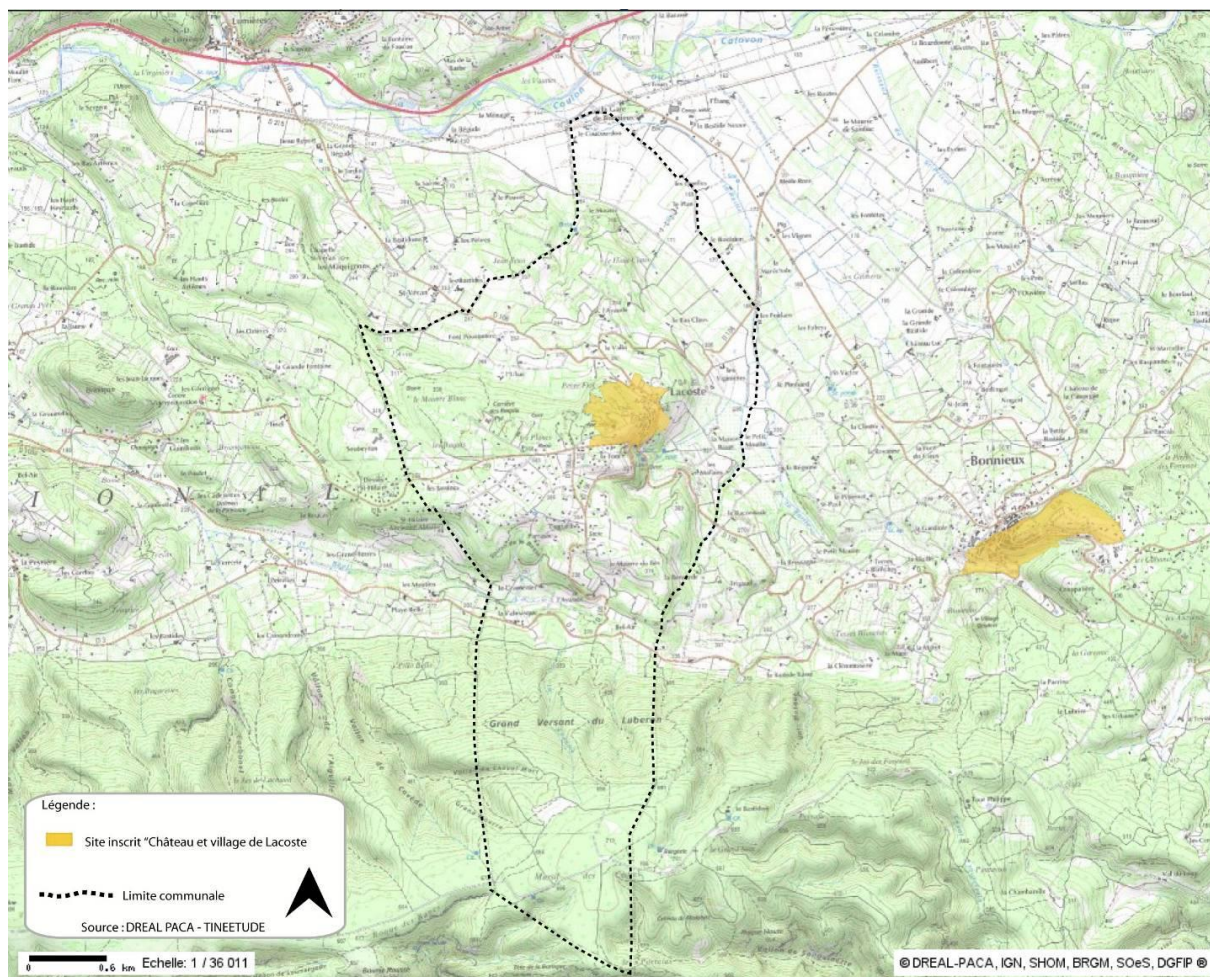
Site inscrit

Les sites inscrits ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

L'inscription soit concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

L'ensemble formé par le château et le village de Lacoste est inscrit depuis le 25/06/1953. Il occupe 24,86 ha.

Localisation du périmètre du site inscrit « Château et village de Lacoste »



Source : DREAL PACA

Le château

Le village est surplombé par le château dont l'occupation remonte à l'époque gallo-romaine (indices archéologiques existants). Après avoir eu plusieurs propriétaires différents au fil de l'histoire (cf. partie Histoire), le château est acheté en 2001 par Pierre Cardin qui entreprend un grand travail de consolidation et de sécurisation du site. Depuis, la cour et les carrières attenantes accueillent, chaque année, un Festival de musique et de théâtre.

Au niveau réglementaire, le château en totalité, les cours et les fossés secs font l'objet d'une inscription depuis le 21/08/1992. À noter que le périmètre de classement de l'abbaye de Saint-Hilaire (située sur la commune de Ménerbes) impact le territoire de Lacoste dans sa partie centre-ouest).

Vue aérienne du château de Lacoste



Source : www.lacoste-84.com

Les anciennes carrières

Source : « *L'imaginaire des carrières* », Guy Mathieu, in « *Pierres en Provence* », édition ACEP/EDISUD, 1987

Lacoste est située à flanc d'un éperon rocheux qui s'étend à l'ouest du village. Cette partie de la commune a accueilli une importante activité de carrière qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui, seule une carrière est occupée par une activité économique ; cependant, celle-ci ne fait pas d'extraction mais juste de la transformation sur place.

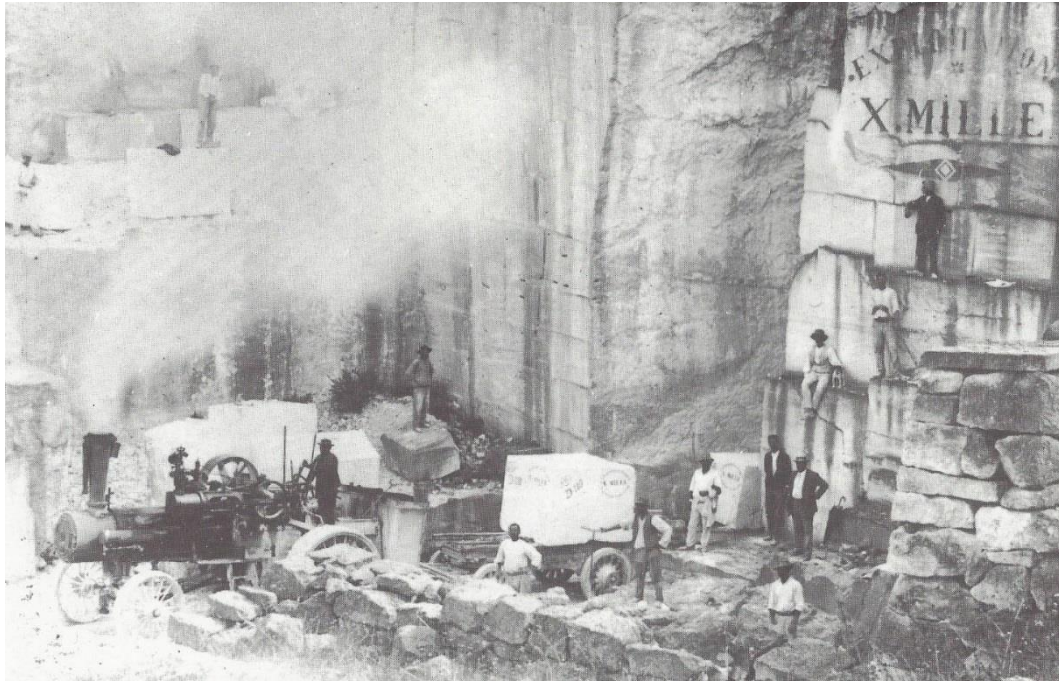


Fig. 36 : A Lacoste en 1915 : la première locomobile (carte postale)

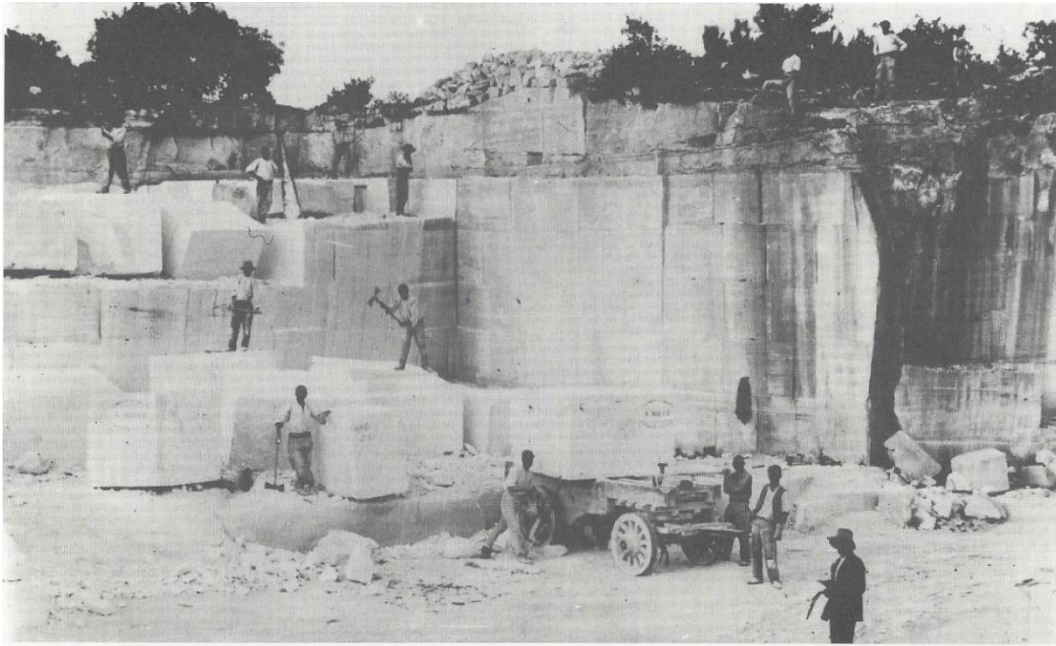


Fig. 35 : A Lacoste en 1915 : exploitation de la carrière de M. Mille avec les outils traditionnels de carriers : escoude taillant, et crocodile (carte postale)

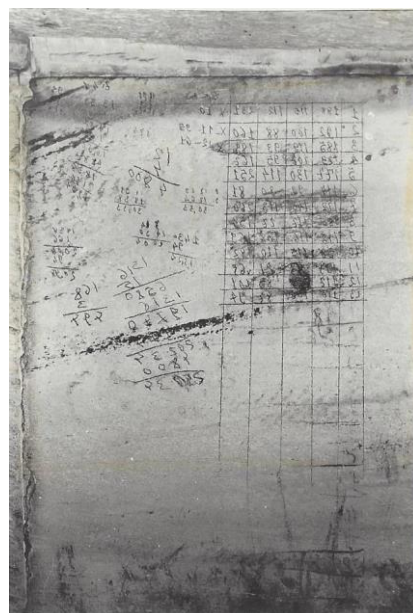
Le temps de l'exploitation des carrières a laissé de nombreux graffitis sur les parois réalisés par les ouvriers. Ils sont le témoignage d'une époque et d'une profession ; ils représentent :

- Des dessins divers, des portraits,
- Livres de comptabilité : décompte du nombre de blocs produits par un ouvrier, désignation du destinataire d'un lot, etc.
- Un livre de chronique des événements contemporains, avec humour ou non,
- Le support de slogans politiques,
- Etc.

« Société » parodique



Comptabilité



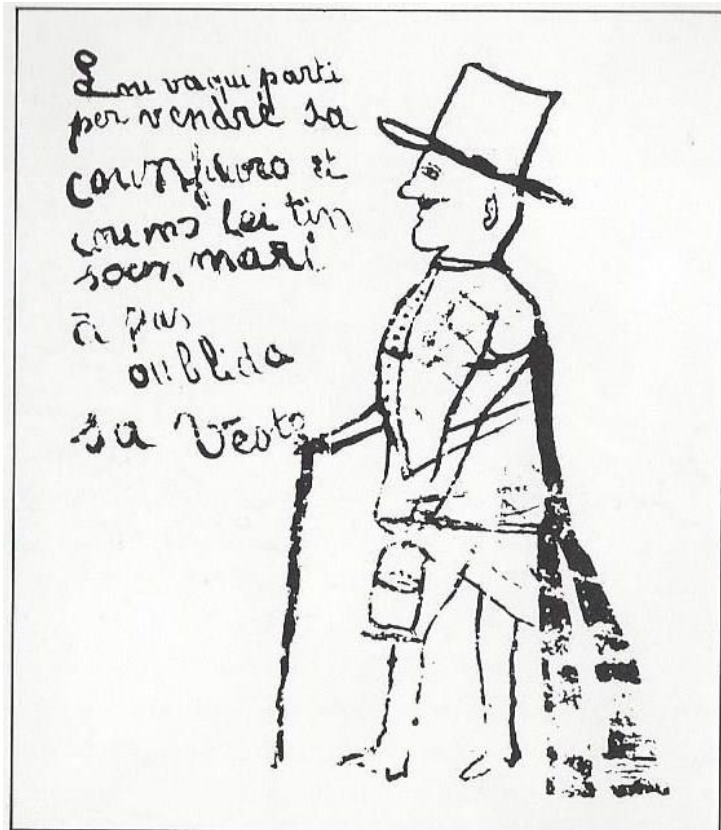
Dessins du peintre Roux



Humour et politique sur les parois

Les idéaux politiques sont exprimés par les graffiti, et l'on se moque volontiers de son adversaire après une défaite électorale, ici en provençal: « Lou vaqui parti per vendre sa counfituro è coumo lei tin soun mari à pas oublida sa vesto ». (Le voici parti pour vendre sa confiture, et comme les temps sont mauvais, il n'a pas oublié sa veste).

Le héros malheureux qui a « pris une veste » est représenté avec son haut de forme et sa redingote.



Depuis les années 1980, les carrières connaissent des reconversions variées :

Atelier de sculpture de Pat DISKA, sculptrice américaine, 1924-2003



Yasuo MIZUI, sculpteur japonais, 1925-2008

Né à Kyoto en 1925, décédé à Apt en 2008. Installé à Lacoste dès 1972, sa maison conserve la mémoire de son travail environnée de son jardin de sculptures. Ci-dessous « Hommage à James Dean ».



Festival Pierre Cardin



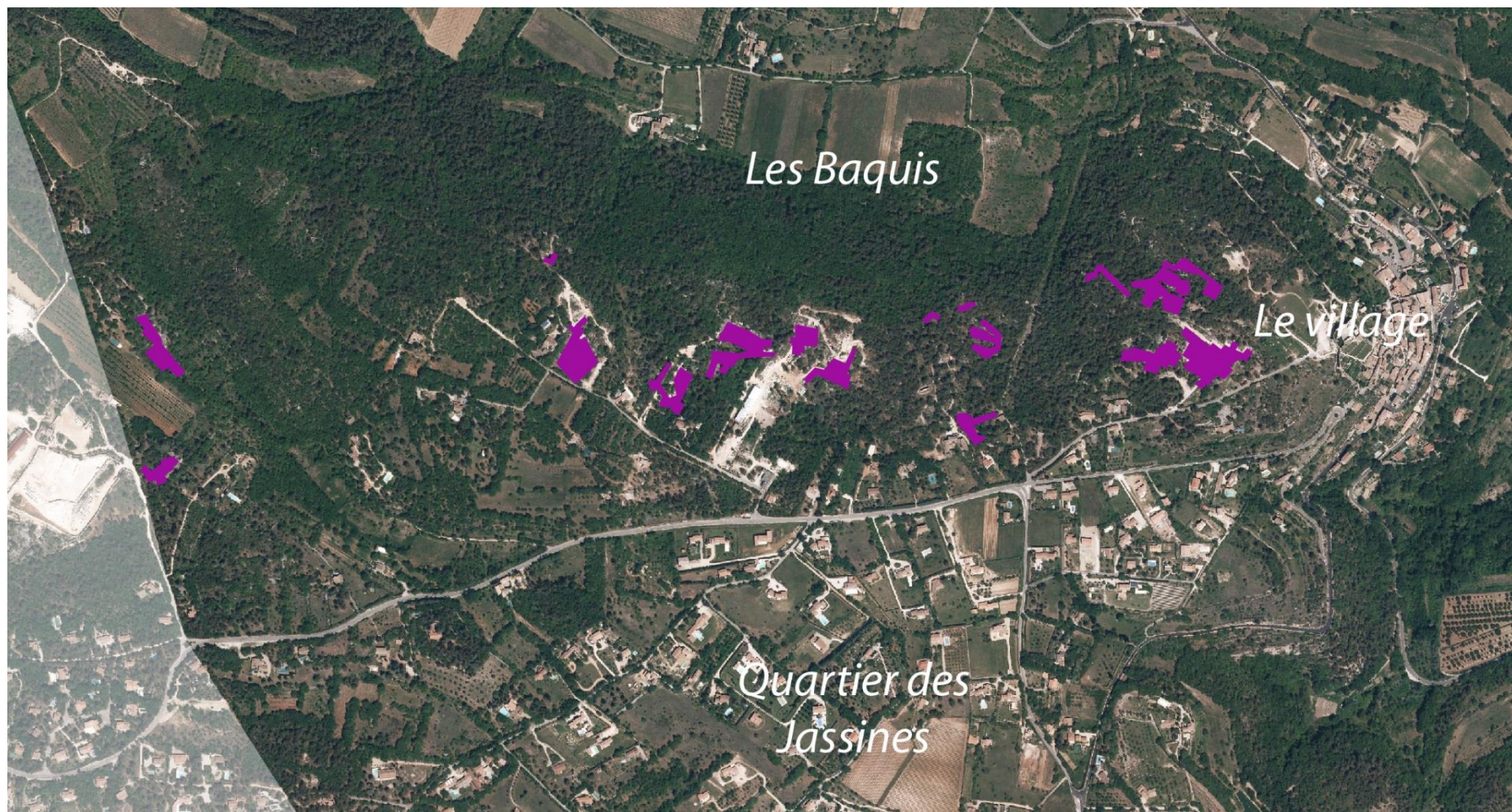
D'autres reconversions sont à noter :

- Atelier de sculpture de Pierre Gérard, sculpteur lacostois, 1949-1998.
- Atelier de taille de pierre de Bruno Morandini.
- Utilisation par le SCAD d'une carrière comme lieu d'inspiration et artistique.

A plus d'un titre, les anciennes carrières de Lacoste représentent un patrimoine historique, culturel et sociétal du territoire.

Les anciennes carrières sont repérées en violet sur la carte ci-après.

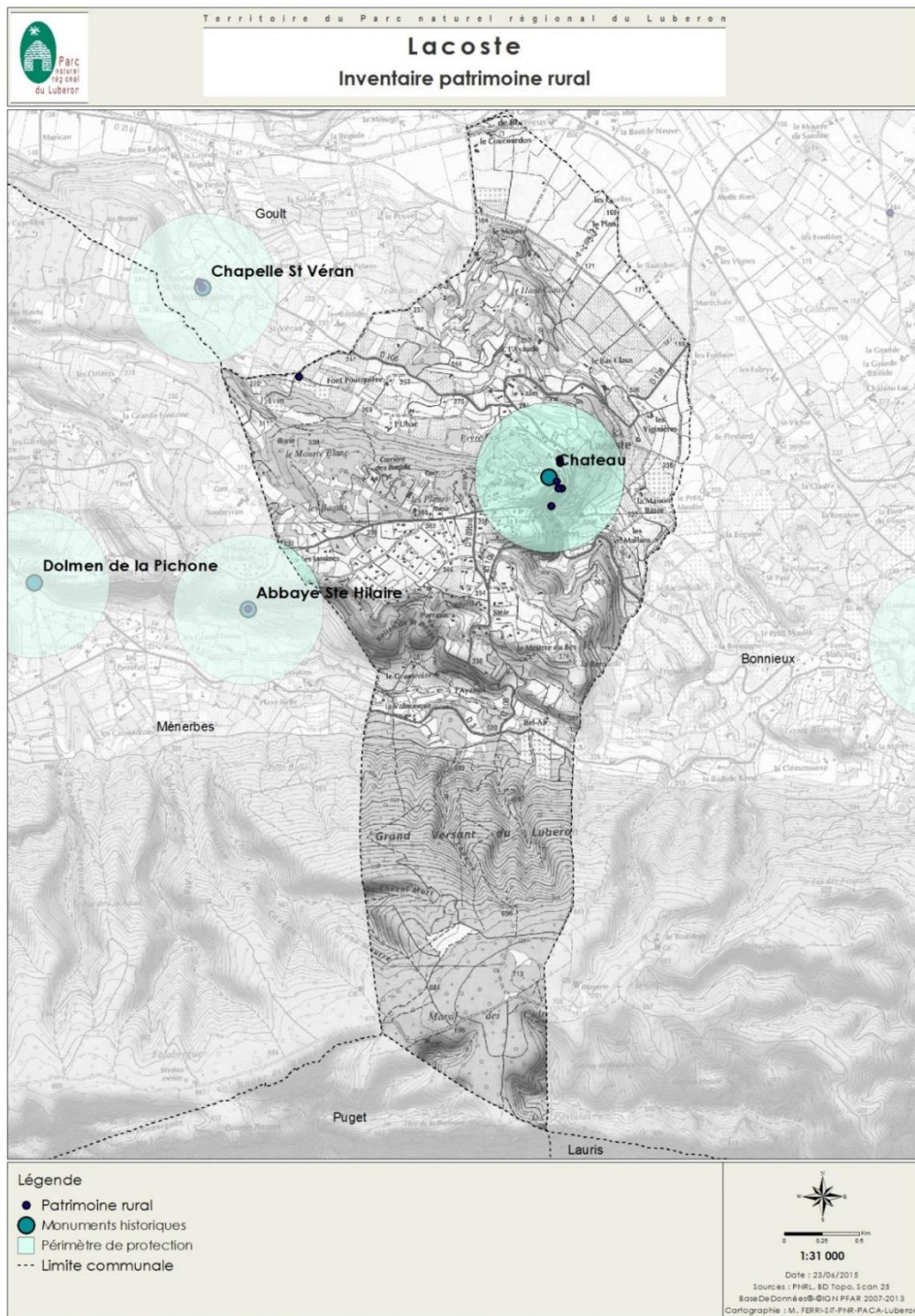
Repérage des anciennes carrières



Source : repérage de terrain des élus de Lacoste

Les bories

Les bories font partie du patrimoine rural en tant que construction en pierre sèche. Ils représentent un intérêt majeur pour le Luberon en étant son « emblème ». Voici le plan de repérage des bories pour la commune de Lacoste réalisé avec l'APARE dans le cadre de l'inventaire et la mise en place d'un programme de sauvegarde et de découverte. Ce plan de repérage st basé sur le cadastre au 1/5000ème.



1.7.7. Équipements de la commune

Source : mairie de Lacoste

Les équipements administratifs et généraux et les services

Lacoste, à l'instar des communes rurales et à faible population, possède assez peu d'équipements et de services publics. Cela dit, la commune possède des équipements non négligeables pour l'accueil des populations et leur qualité de vie : école primaire/maternelle, poste, salle polyvalente, bibliothèque, terrains de sports/loisirs et office du tourisme.

A proximité, ce sont les communes de Bonnieux, Goult et Ménerbes qui accueillent des équipements et services plus importants : crèche, médecin, pharmacie, pompiers... Viennent ensuite les pôles urbains, notamment Apt et Cavaillon, pour les collèges, lycées et hôpitaux les plus proches.

EQUIPEMENTS PUBLICS	EXISTENCE	LOCALISATION	COMMUNE FREQUENTEE	DISTANCE (km)
Bureau de Poste	Oui	Place de l'Eglise		
Ecole maternelle	Oui	Place du Tilleul		
Ecole primaire	Oui	Place du Tilleul		
Collège	Non		Coustellet/ Apt	13/15
Lycée	Non		Apt/Cavaillon	15/23
Caserne de pompier	Non		Bonnieux	7
Gendarmerie	Non		Bonnieux	7
Distributeur de billets	Non		Bonnieux	7
Trésor Public - Perception	Non		Gordes	13
Médecin	Non		Bonnieux/Goult	7/5
Pharmacie	Non		Bonnieux/Goult/ Ménerbes	7/5/7
Hôpital	Non		Apt/Cavaillon	13/15
Salle polyvalente	Oui	Route du Temple		
Bibliothèque	Oui	Place de l'Eglise		

Equipement sportif	Oui	Chemin de Queyrus		
Crèche	Non		Roussillon	8
Office du tourisme	Oui	Place de l'Eglise		

Les équipements scolaires

La commune possède une école maternelle et une école primaire (une classe chacune). 28 élèves sont prévus pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

Un stade municipal et des vestiaires sont utilisés par le club de football de la commune, l'école et le Centre social Lou Pasquier. Une aire de jeux pour enfants et une piste de course pour voitures téléguidées sont situées à proximité.

La salle des fêtes (au temple) sert pour :

- Des manifestations (cinémas, théâtre, concerts, etc.) ;
- Des activités associatives (gymnastique, etc.).

11 associations sont répertoriées en mairie. Elles comptent entre 2 à 70 adhérents. Elles disposent de deux salles de réunion (une affectée exclusivement au Foyer Rural et la seconde aux autres associations). Le stockage de leur matériel se fait dans ces deux salles, ainsi que dans les caves du temple.

Autres équipements

La mairie est située entre deux rues à des niveaux différents (un étage les sépare). L'entrée se fait par la rue haute (équivalent au 1^{er} étage). Le rez-de-chaussée, fermé pour le moment, est en cours de rénovation.

Sur la place de l'église, un accueil multi-services (la Cure) a été réalisé pour l'agence postale communale, la bibliothèque et l'office du tourisme. À proximité est installée une salle d'exposition.

La remise pour le matériel municipal (chemin de Queyrus) a été récemment agrandie et a donc une capacité suffisante. Une autre remise, sous la place de l'église, est à rénover.

Enfin, la commune possède une église et un cimetière.

1.7.8. Réseaux

Réseau d'eau potable

Source : Régie des Eaux

La commune de Lacoste est desservie en eau potable par le réseau dit « adduction syndicale de Cheval Blanc » géré par le Syndicat des eaux Durance Ventoux affermé à la SDEI.

Cette unité se compose de 5 puits captant l'eau dans la nappe de la Durance à 24 m de profondeur pour une capacité de 20 000 m³/j soit 7 300 000 m³/an.

La consommation de 2013 a atteint un volume prélevé de 7 075 972 m³, il reste une capacité résiduelle de 224 028 m³ soit 3,07 % de la capacité totale.

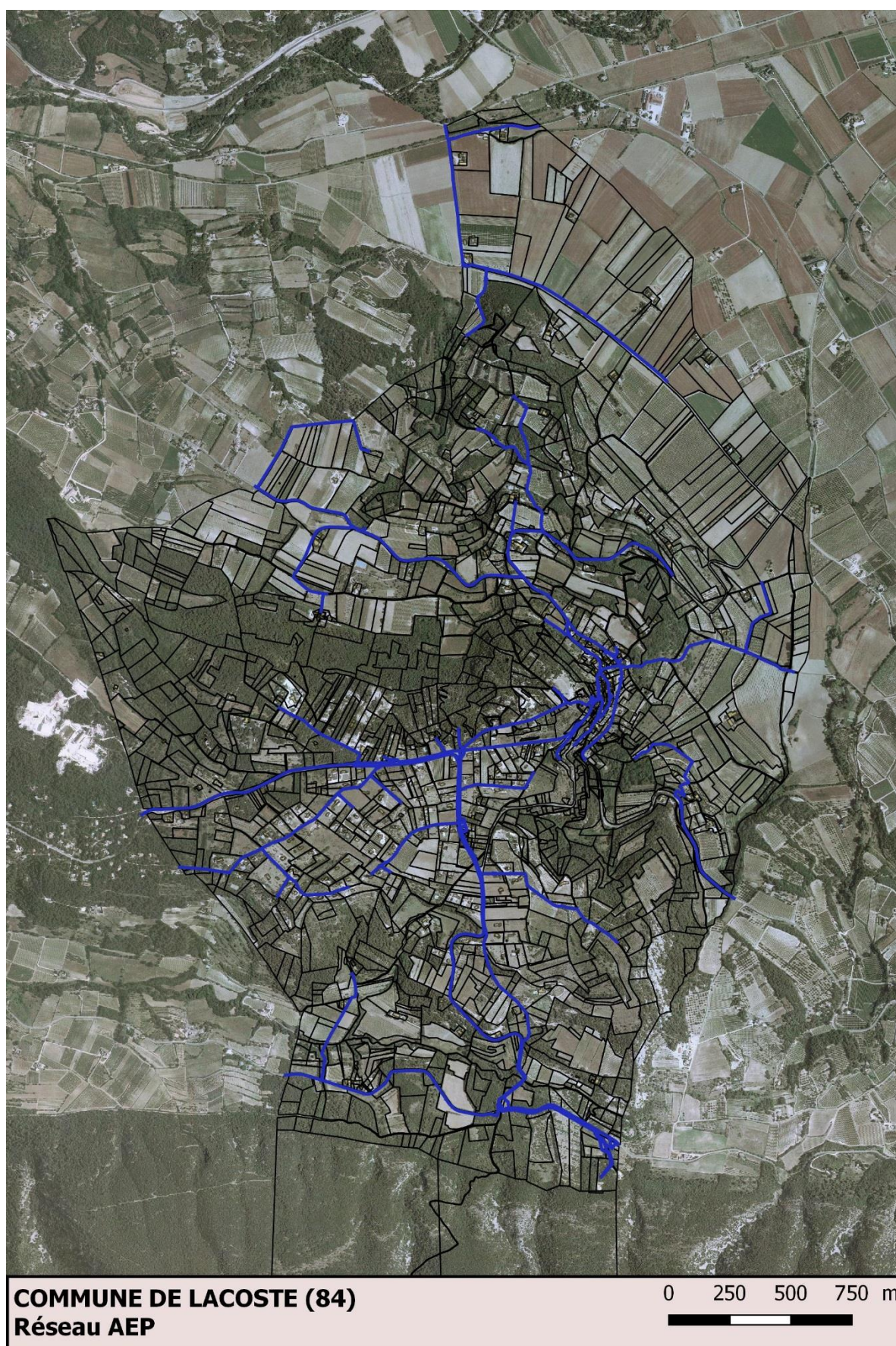
La commune de Lacoste comprend 413 abonnés dont 7 abonnés du service public, le reste correspondant aux abonnés domestiques. Les consommations diminuent de 2012 à 2013 de 15,86%. En 2013, la consommation domestique était de 163 m³/abonné soit au total de consommation annuelle d'eau de la part des abonnés tous confondus de 68 327 m³.

Le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie a des caractéristiques faibles. La tournée des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers a montré que sur les 24 hydrants contrôlés, plus de la moitié présentent un débit très nettement inférieur aux 60 m³/h exigés par la norme en vigueur. Cette faiblesse de réseau peut donc conduire à ne pas pouvoir augmenter la constructibilité de la commune, voire densifier certaines zones. La commune a pris les mesures suivantes :

- Rappel des obligations de débroussaillage auprès des propriétaires concernés ;
- Débroussaillage des voies communales ;
- Mise en place d'un contrat de maintenance des bornes incendies (avec l'entreprise Suez) : la démarche en est au stade du diagnostic qui sera suivi d'interventions.

La figure suivante représente le réseau d'eau potable sur le territoire de Lacoste.

Réseau AEP sur le territoire de Lacoste



Réseau d'assainissement des eaux usées

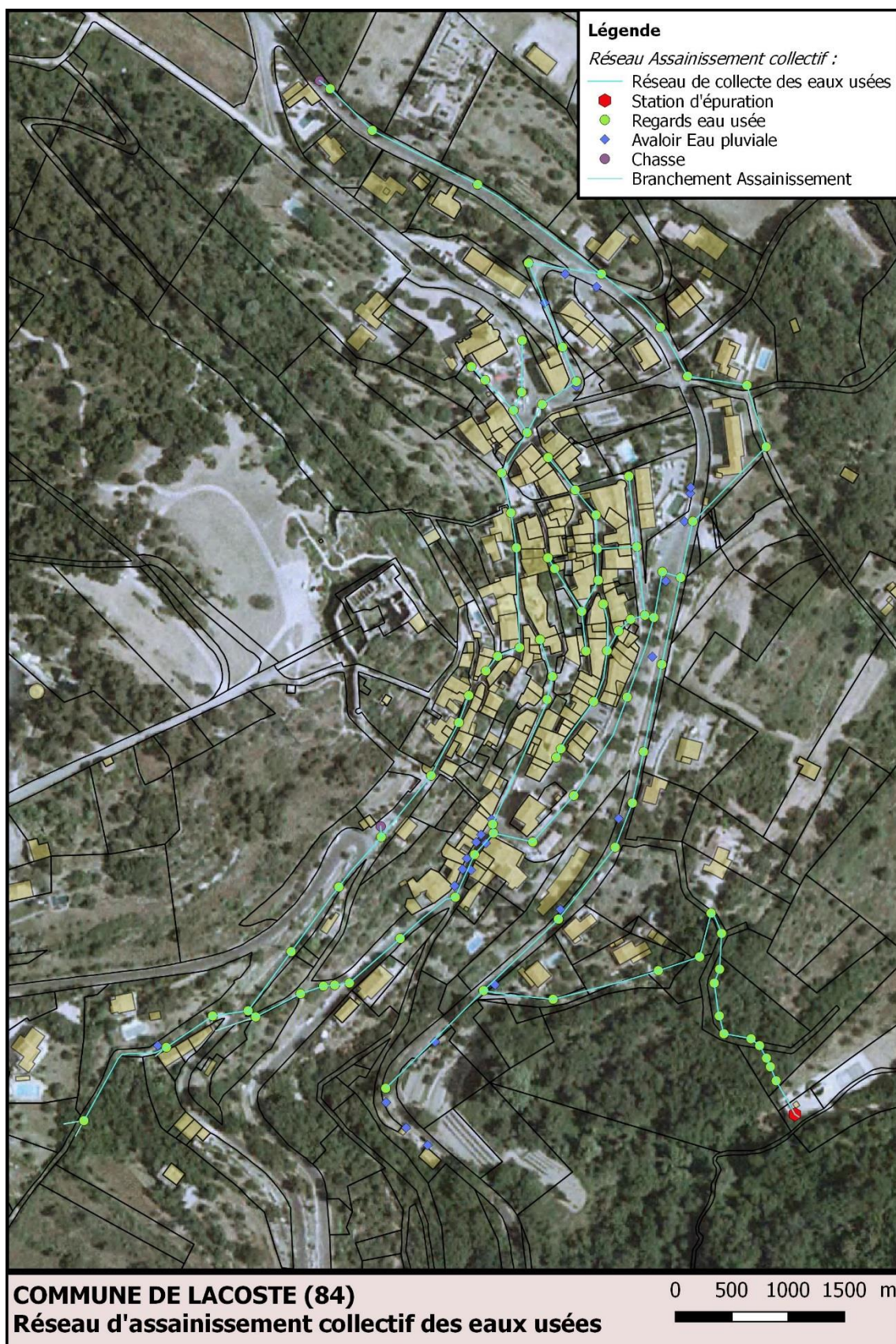
Source : CHESS'EPUR 2016

La commune de Lacoste dispose d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité nominale de 540 équivalents/habitants (EH) pour 81 m³/j, de type boues activées. Cette station a été mise en service en 1998. Au vu des données d'auto-surveillance disponibles, la station d'épuration reçoit une charge organique moyenne de 186 EH soit 34 % de capacité nominale, avec une pointe estivale de 90% de sa capacité. Les normes de rejets sont globalement respectées, sauf pour l'azote où un pic de pollution a été observé en août 2016.

Un schéma directeur d'assainissement est réalisé conjointement au PLU et définira les zones en assainissement collectif. Il permettra d'identifier l'adéquation entre le zonage d'assainissement collectif et celui non collectif.

La figure suivante représente le zonage d'assainissement sur le territoire de Lacoste. Y figure le réseau d'assainissement collectif.

Réseau de collecte des eaux usées – Réseau collectif

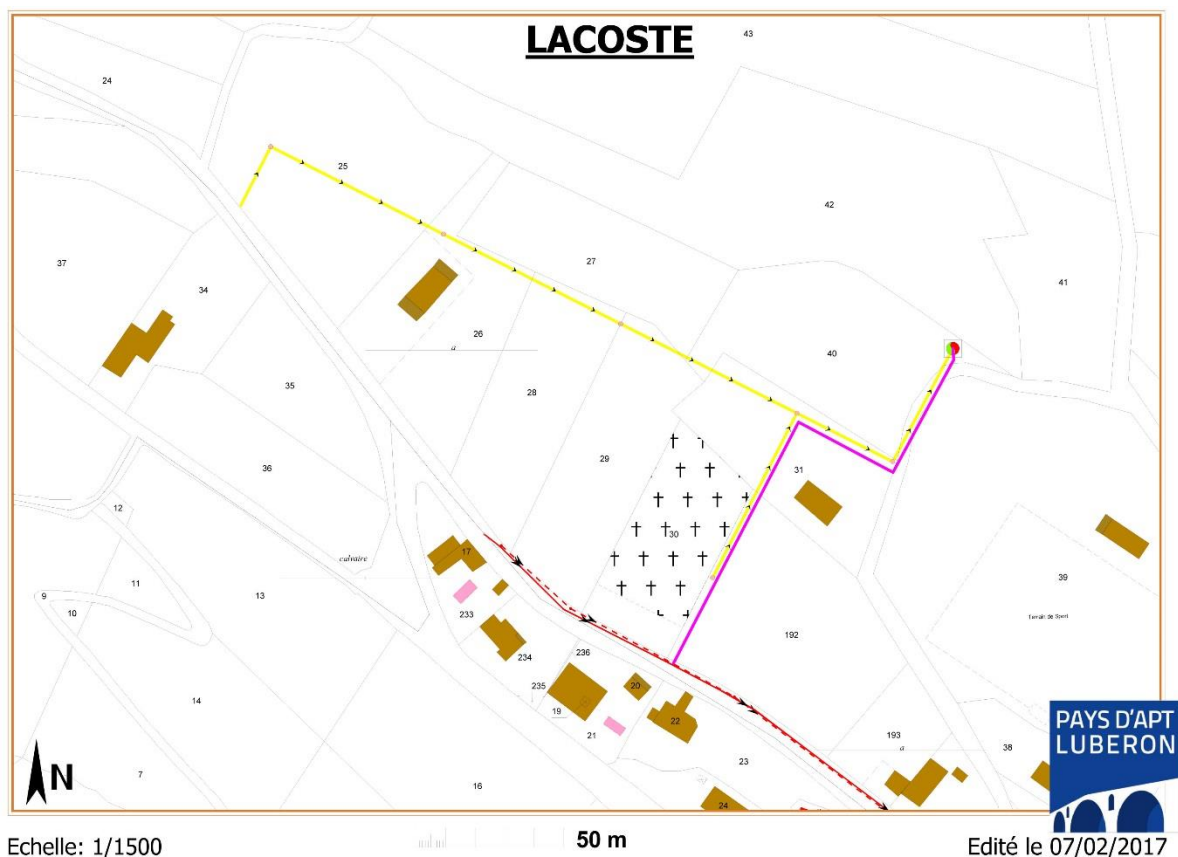


Source : Commune de Lacoste

Le réseau de collecte des eaux usées est étendu. La CCPAL, compétente en matière d'assainissement, prévoit la réalisation d'un réseau gravitaire permettant de récupérer les effluents des deux secteurs et de les ramener à une pompe de relevage. Celle-ci est ensuite connectée au réseau d'assainissement de la RD106.

Un plan est indiqué ci-dessous et présente le réseau d'extension sur le secteur du cimetière.

Réseau d'assainissement des eaux usées étendu - Commune de Lacoste



Source : Pays d'Apt Luberon

Réseau d'eau pluviale

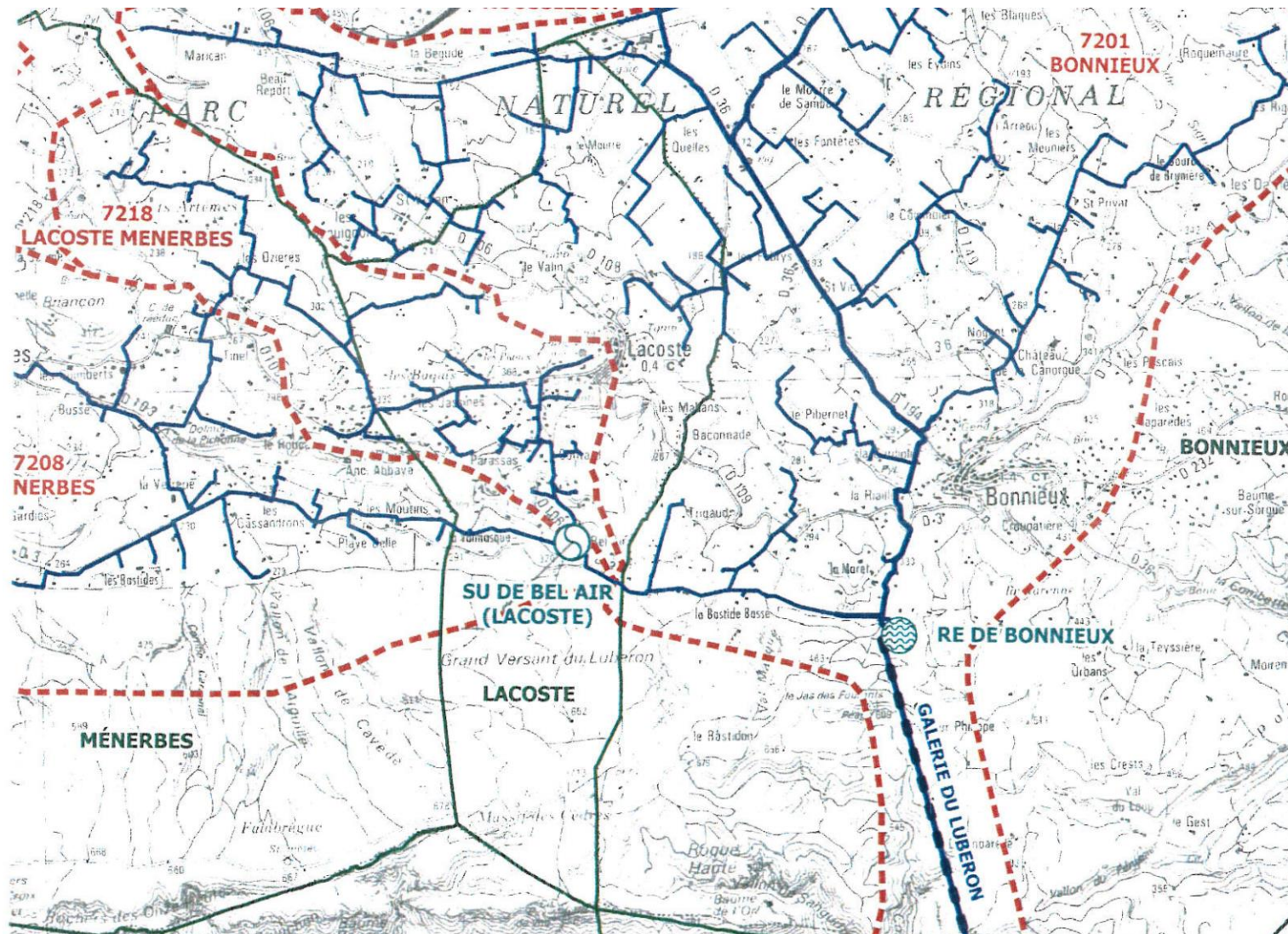
La commune n'est pas équipée d'un réseau de gestion des eaux pluviales, mis à part le long de la route départementale qui traverse le village et qui est équipée de caniveaux sous-terrain qui récupèrent les eaux de pluies.

La commune n'est cependant pas concernée par des bassins versants sensibles dans lesquels des bassins d'orage devraient se faire sur la base d'un orage d'occurrence centennale.

Réseau d'irrigation

Le territoire communal est parcouru par un réseau d'irrigation géré par le Société du Canal de Provence (SCP). La carte en page suivante reprend son tracé. On constate que le territoire est desservi selon trois zones : du nord au sud, zone 7201 Bonnieux, 7218 Lacoste Ménerbes et 7208 Ménerbes.

Réseau SCP



Source : Conseil départemental de Vaucluse

Réseaux numériques

Sources : SDTAN de Vaucluse, www.vaucluse.fr, www.vaucluse-numerique.fr, www.ariase.com consultés en janvier 2015

Politique numérique en Vaucluse

Le Conseil départemental de Vaucluse a réalisé en juin 2011 son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce Schéma vise, au cours des prochaines 20 années, la desserte en Très Haut Débit du département, aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers

À travers le SDTAN, le département a fait le choix du FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique jusqu'à l'abonné), technologie sur support fibre optique qui permet d'acheminer les données depuis le réseau d'un opérateur de télécommunications jusqu'à l'utilisateur. Cette architecture est comparable à l'ADSL pour le raccordement des logements (liaison optique dédiée par usager ; prise optique présente dans le logement), mais les débits attendus sont supérieurs.

Réseau départemental numérique

Pour passer du haut au très haut débit et atteindre les objectifs du SDTAN, le Département a confié la conception, la réalisation et l'exploitation à Vaucluse Numérique qui est une société délégataire de Service Public (DSP).

Vaucluse Numérique est un « opérateur d'opérateurs » qui :

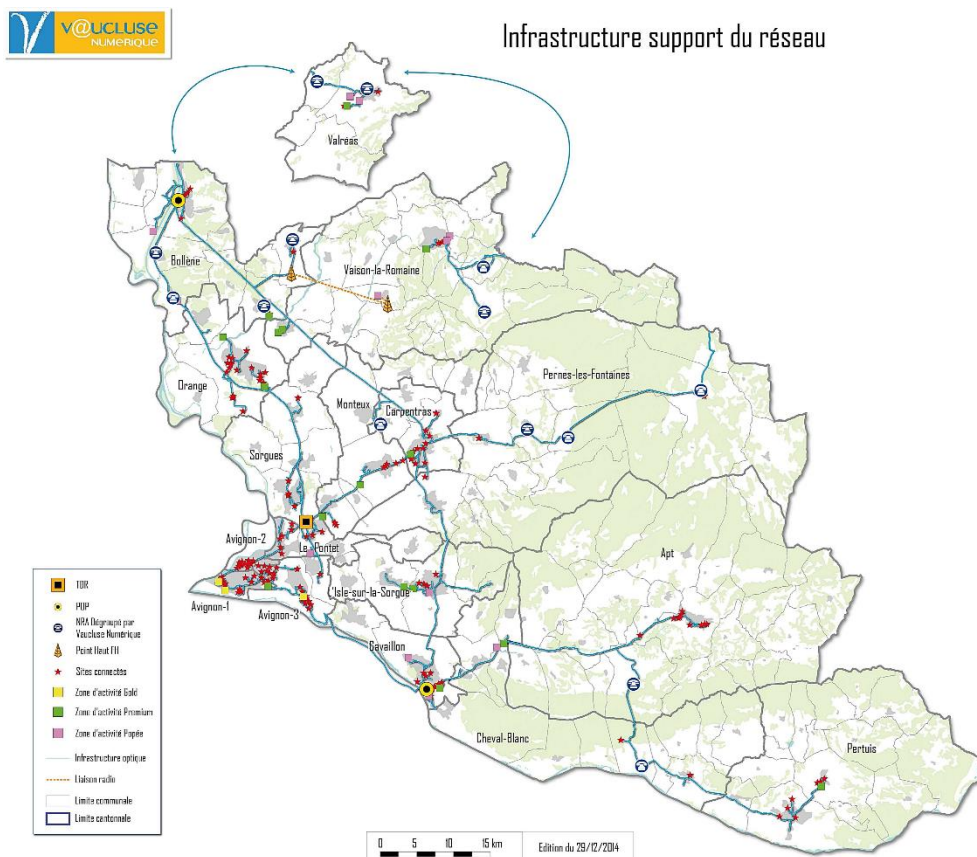
- Met en place la fibre optique (mais ne commercialise pas le réseau directement auprès des particuliers ou des entreprises)
- Vend ses services aux opérateurs de télécommunications qui proposent à leurs clients (grand public, entreprises) des offres d'abonnements très haut débit internet et téléphonie.

Concernant la construction du réseau, après 3 ans d'études et de travaux, le bilan est positif : les objectifs initiaux sont atteints et même dépassés. Grâce aux économies d'investissement réalisées par le délégataire, le Département, en maintenant 12 millions d'euros de financement public, a permis 60 kilomètres de déploiements complémentaires.

Fin 2014, 541 km de Fibre Optique ont été déployés sur le département desservant notamment :

- 103 zones d'activité
- 25 bâtiments du Département
- Tous les collèges et lycées publics, ainsi que 12 établissements privés
- 14 répartiteurs téléphoniques (dégrouper des Nœuds de Raccordement à l'abonné).

La carte suivante montre l'état du réseau au 29/12/2014. Lacoste est située à proximité des infrastructures optiques rejoignant Apt et Pertuis depuis Avignon.



Par ailleurs, la bibliothèque de Lacoste fait partie des bibliothèques labellisées pour le réseau e.cg Vaucluse qui permet un accès et une initiation à internet ouverts à tous.

Les centraux téléphoniques desservant Lacoste

Ces centraux sont aussi appelés NRA (pour Nœud de Raccordement d'Abonnés) ; ils contiennent les répartiteurs et les sous-répartiteurs d'où partent les lignes de l'opérateur vers les usagers. Une commune peut être couverte par un ou plusieurs NRA ou partager un NRA avec d'autres communes selon la densité de population.

Lacoste est couverte par 3 NRA :

- LC284 situé à Lacoste et réunissant 500 lignes ;
- GOU84 situé à Goult et réunissant 1800 lignes ;
- BNX84 situé à Bonnieux et réunissant 1200 lignes.

L'ADSL à Lacoste

Les technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+ et VDSL2 sont disponibles à Lacoste. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Lacoste sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit.

La fibre optique à Lacoste

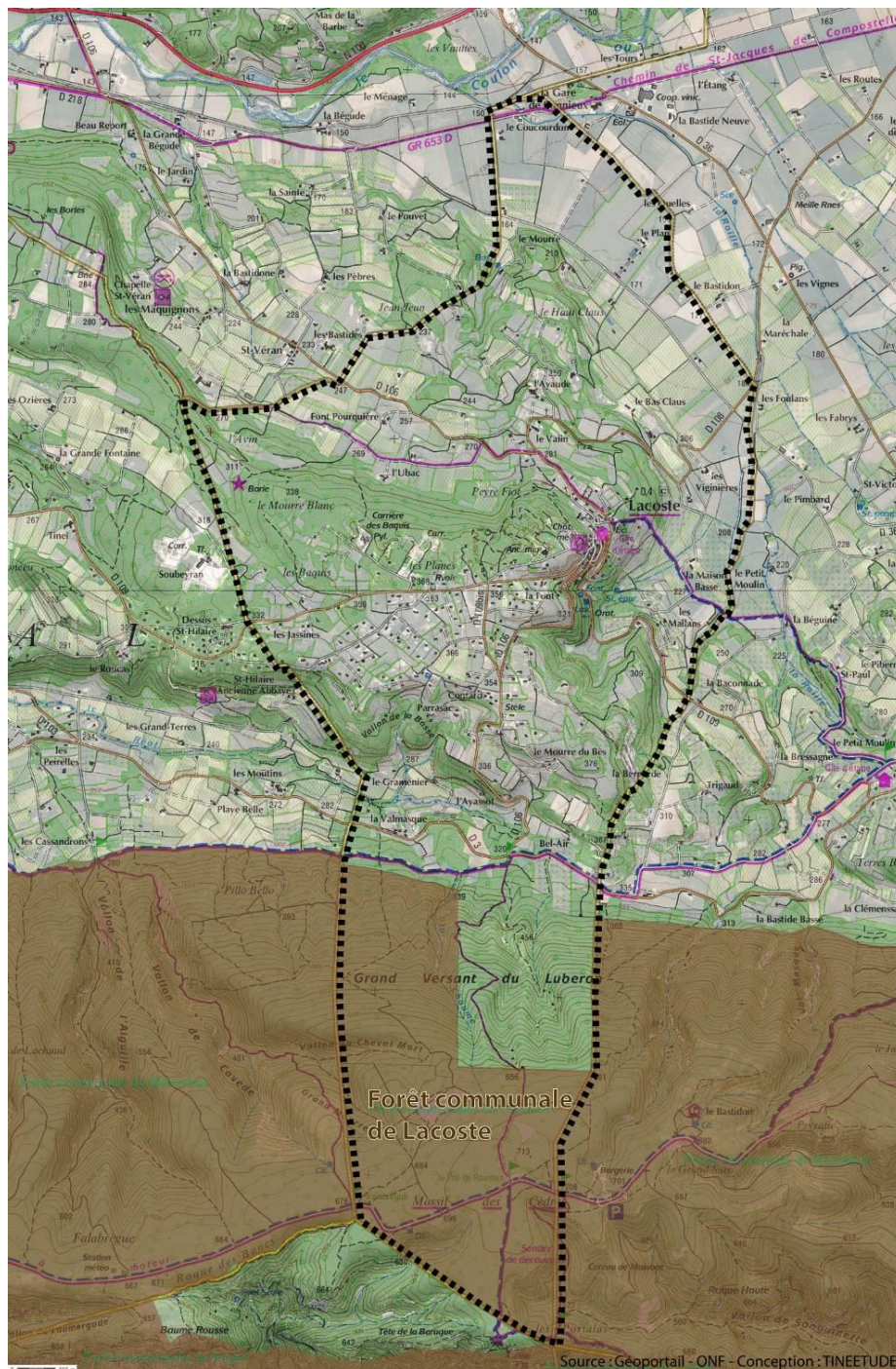
La commune ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa.

1.7.9. Patrimoine forestier

Source : ONF Forêt communale de Lacoste

La commune de Lacoste renferme une forêt communale « Forêt communale de Lacoste » identifiée sous le numéro ONF « F17051U ». Cette forêt se situe dans le massif du Petit Lubéron, à l'ubac et se caractérise par une forêt dense de conifères.

Localisation de la forêt communale de Lacoste



Source : ONF

1.7.10. Déchets

Plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDI) de la région PACA

Source : PREDI 1996

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels appelé PREDI. En région PACA, un premier plan régional a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et applicable depuis le 1er août 1996.

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) : déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets urbains et assimilés tels que mentionnés à l'article L.373-3 du Code des communes (et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers) ; cette deuxième catégorie de déchets fait, par ailleurs, l'objet de plans départementaux. Les DIS incluent les REFIDI (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs de Déchets Industriels),
- Les REFIO (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères), en ce qui concerne les installations de stockage,
- Les DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) provenant des entreprises, des établissements d'enseignement et de recherche, des services, de l'utilisation de produits phytosanitaires...,
- Les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.
- La mise en place de 2 Centre de Valorisation Organique (CVO), permettant la valorisation la fraction organique des ordures ménagères

Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment du Vaucluse

Source : DDE84

Le PDGB a été approuvé en avril 2002. Il présente l'ensemble de l'état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment dans l'ensemble du département.

Les conditions de la mise en œuvre du plan de gestion :

- La planification de l'élimination des déchets du BTP nécessite une forte implication des professionnels du BTP qui ont la responsabilité première de l'élimination de ces déchets. Ils doivent être les acteurs principaux de la mise en place de la chaîne d'élimination. Celle-ci doit intégrer les opérations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de stockage.
- Les collectivités territoriales sont aussi concernées dans cette démarche dans le cadre de la réalisation des travaux générés par leurs commandes qui concourent aussi à la production de déchets.

Elles ont donc un rôle important à jouer notamment pour :

- Favoriser l'implantation des installations nouvelles ;
- Permettre l'accès aux déchèteries communales ou intercommunales à défaut d'unités spécifiques pour les déchets du BTP ;
- Participer éventuellement à la collecte de ces déchets.

L'Etat est aussi concerné au même titre que les collectivités locales, et se doit en plus d'initier la démarche de planification de la gestion de ces déchets.

Enfin, la mise en œuvre du plan devra s'effectuer de manière progressive et devra s'accompagner d'actions de formation et de sensibilisation.

Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Depuis 1997 le département du Vaucluse par son " Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés " travaille à une meilleure gestion des déchets sur le territoire. Un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été approuvé pour le Vaucluse par arrêté préfectoral le 24 mars 2003.

Un nouveau plan est en préparation, ce dernier devant répondre aux nouveaux objectifs du Département :

- Réduire les déchets ;
- Travailler à leur réemploi ;
- Valoriser la matière première ;
- Valoriser l'énergie utilisée ;
- Développer l'enfouissement.

Au niveau qualitatif, le document fera état d'objectifs de valorisation, matière et organique, pour les différentes catégories de déchets ci-après : OM et déchets assimilés, Déchets verts, DIB, Boues de STEP. L'objectif quantitatif global est de valoriser près de la moitié des déchets cités d'ici 2020, en valorisation matière (recyclage) et organique (compostage, méthanisation).

La collecte des déchets sur la commune de Lacoste est assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt. La collecte est assurée tout au long de la semaine, dans le village ainsi que dans les quartiers de la commune.

Le traitement était quant à lui géré par le SIRTOM de la Région d'Apt. La commune est équipée de points de collecte sélective. Une déchèterie, gérée par le SIRTOM, est située sur la commune d'Apt, quartier du Chêne Vert.

Pour l'année 2015, la collecte de déchets sur le secteur du SIRTOM a atteint 9 856,46 tonnes soit 375,16 kg par habitant et par an. Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire du SIRTOM ont légèrement diminué par rapport à 2014, de 1,04 kg/habitant. Depuis 2008, ce ratio est en diminution malgré une légère augmentation en 2014.

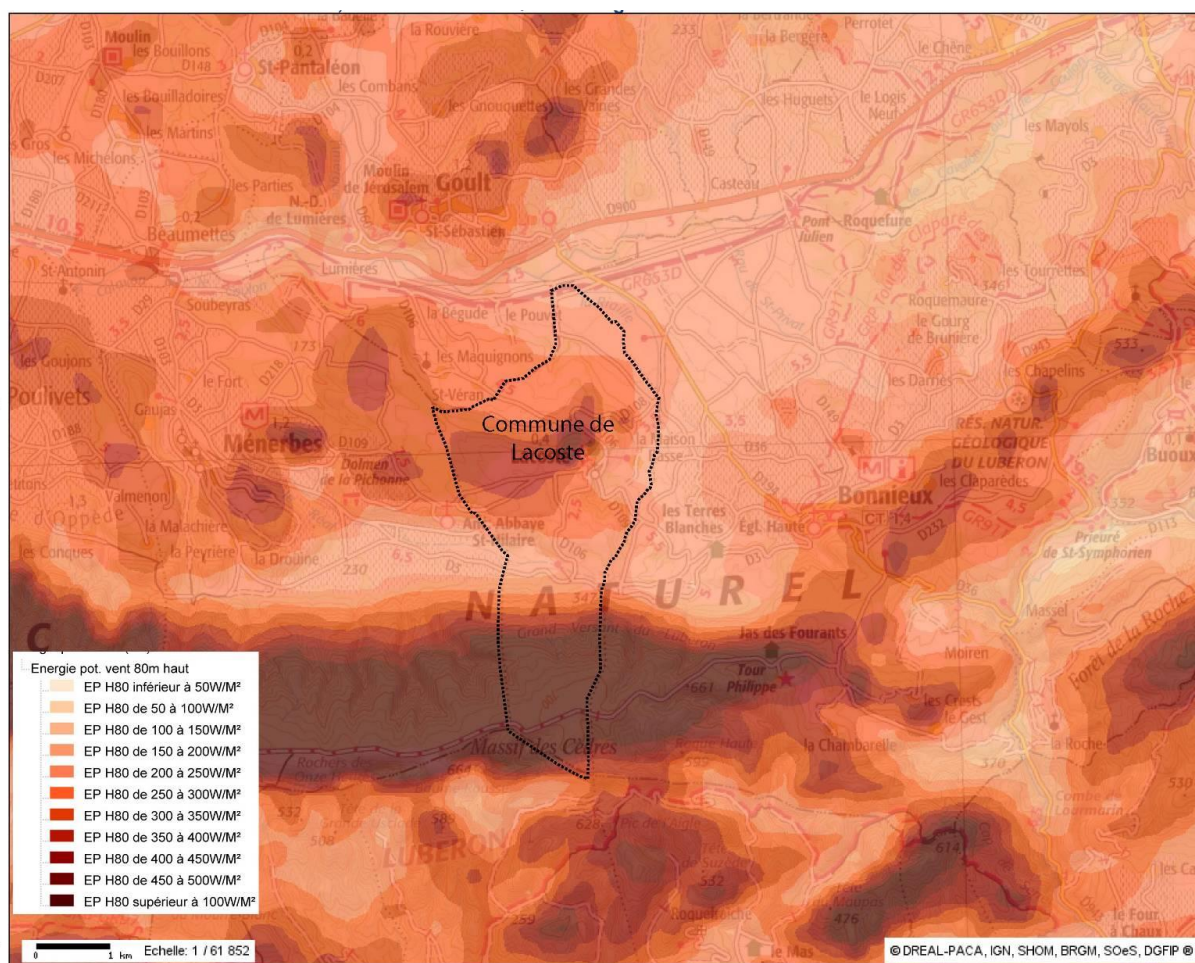
1.7.11. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Le territoire de Lacoste est soumis à un climat méditerranéen, caractérisé par un fort ensoleillement et un vent fort et régulier sur les reliefs. Ce peut être un atout majeur dans l'optique d'un développement de l'énergie photovoltaïque. Dans le cas de Lacoste, le rayonnement global reçu sur une surface horizontale est compris entre 400 et 1530 kWh/m². Cela est une valeur relativement modeste pour la région PACA, limitant ainsi l'intérêt du développement d'une telle production d'énergie sur le territoire communal.

De même, le territoire de Lacoste est soumis à de forts vents. Il en découle un certain potentiel en énergies éoliennes, caractérisant l'intérêt ou non d'un développement de l'énergie éolienne. En effet, la partie Sud (massifs) ainsi que le plateau des Jassines au centre Ouest de la commune de Lacoste présentent une énergie potentielle de l'ordre de 450-1000 W/m² à 80 m du sol. Seule la partie Nord et Est du territoire, restent dans une tranche dans laquelle le potentiel est plus faible (de l'ordre de 250 W/m² à 80 m de hauteur). L'intérêt du développement d'une telle énergie peut être intéressant au niveau des massifs.

Les cartes suivantes présentent les potentiels de développements de l'énergie éolienne et photovoltaïque.

Potentiel de développement de l'énergie éolienne à 80 m du sol – Territoire de Lacoste

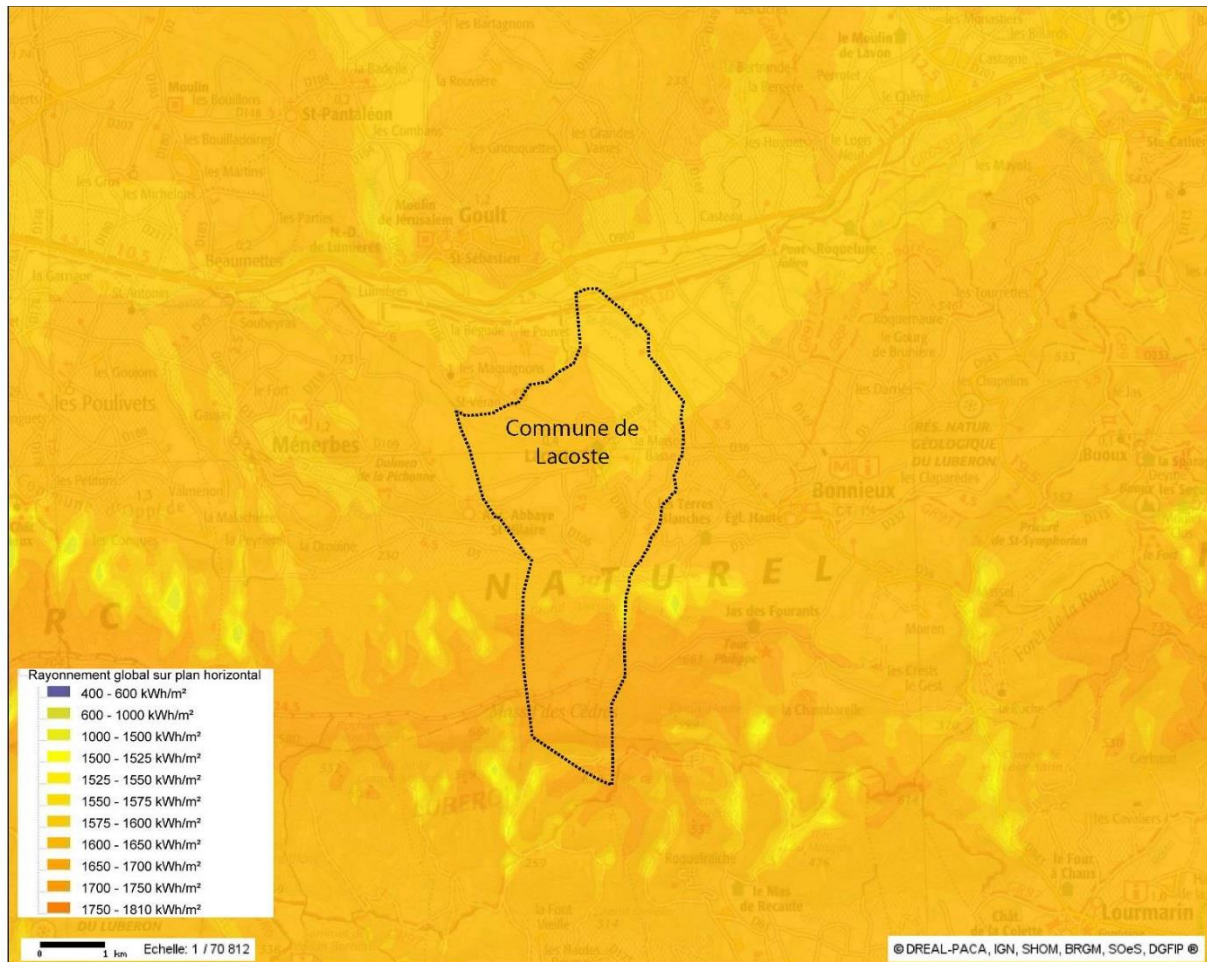


Source : DREAL PACA

La quasi-totalité de la commune de Lacoste se situe en zone favorable à l'implantation d'installation pour la production d'énergie photovoltaïque.

La carte ci-après présente le potentiel sur l'ensemble du territoire (compris entre 1525 et 1700 kWh/h)

Potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque – Territoire de Lacoste



Source : DREAL PACA

1.7.12. Qualité et cadre de vie

Ambiance acoustique

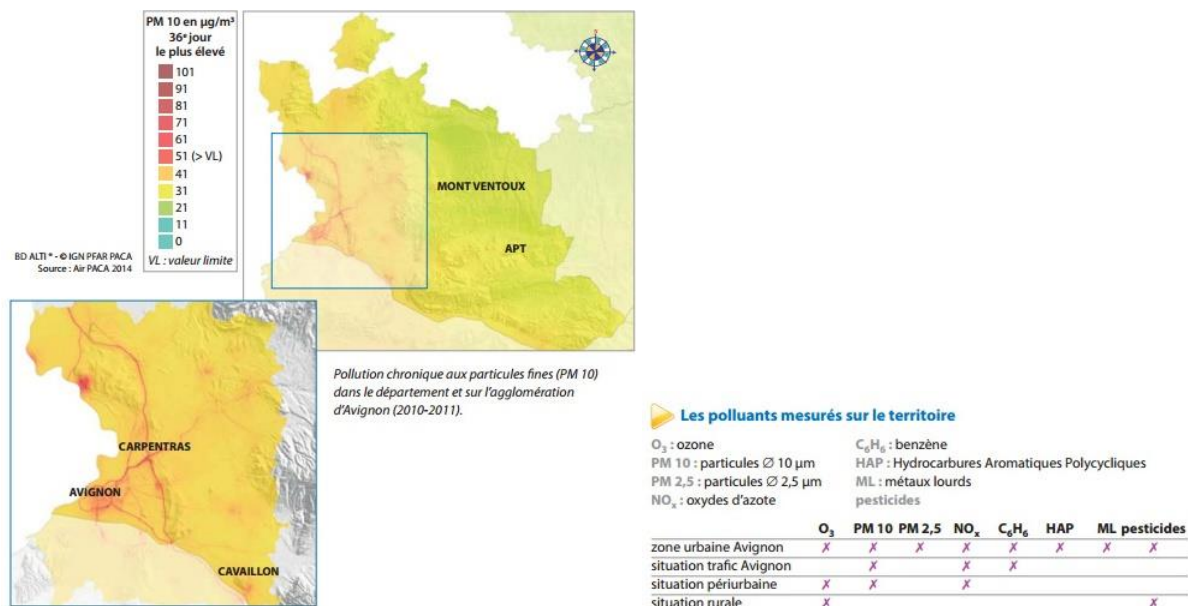
Le trafic routier est la principale source de pollution sonore sur le territoire communal. Aucune route n'est classée bruyante sur le territoire de Lacoste. Dans son ensemble, la commune de Lacoste bénéficie d'une ambiance acoustique modérée.

Qualité de l'air

Source : Air PACA

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau Atmo. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par l'Etat, formées de membres issus des collectivités territoriales, des services de l'Etat, de l'industrie et des associations de défense de l'environnement. Cette diversité et le statut associatif garantissent l'impartialité et la cohérence de ce réseau, et plus particulièrement d'Air PACA concernant la région PACA. Il existe une station de mesure de la qualité de l'air sur la commune d'Apt, située à proximité du complexe sportif, sur la route d'Avignon. Cette station, identifiée comme étant la plus proche de la commune de Lacoste, mesure les concentrations en Dioxyde d'azote (NO₂) et en Ozone (O₃). De plus, une étude publiée par Air PACA en 2013 a permis de caractériser les polluants à Apt et dans son agglomération, en sachant que la station de mesure référence d'Apt est une station dite « Rurale ». Ainsi, les résultats de la campagne de mesure démontrent une faible pollution au dioxyde d'azote, mais plus marquée pour l'ozone et de traces de pesticides.

Résultats des analyses de la qualité de l'air dans le Vaucluse



Source : ATMO PACA, 2013

Santé et salubrité publique

La commune de Lacoste présente de nombreux atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimale. La présence d'espaces naturels au nord de la commune et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique.

Sites et sols pollués

La base de données Basias et cette de Basol éditée par le BRGM ne fait état d'aucun site pollué ou d'ancienne activité industrielle polluante sur la commune de Lacoste.

1.8. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Accroché à son éperon rocheux, le village de Lacoste marque le paysage d'une vallée composée de terres agricoles et de boisements. La commune est peu peuplée et sa population s'est répartie dans le village historique, les extensions proches de cette première entité et le plateau. L'urbanisation, durant les dernières décennies, s'est notamment développée selon un mode extensif sur le plateau. De plus, la réglementation du POS et les constructions réalisées sur le plateau ont amené à former un quartier cohérent, La Font, et, *a contrario*, à conserver le secteur des Jassines dans un caractère naturel.

Le territoire communal est ensuite marqué par les terres agricoles et les espaces de boisements. Ceux-ci sont parsemés de fermes et de maisons isolées.

Le plateau est également marqué par un passé d'extraction et de taille de pierre. D'anciennes carrières sont ainsi présentes ; certains d'entre elles sont réutilisées ou pourraient l'être, d'autres sont laissées à l'abandon.

La situation de la commune à proximité d'Apt offre un équilibre intéressant entre accessibilité aux pôles d'emplois et de services et désir d'habiter dans un territoire à caractère rural. Par ailleurs, la commune présente des services et équipements publics tels que l'école, la salle polyvalente, la bibliothèque, quelques commerces, le stade, etc.

Le territoire est concerné par un risque d'aléa feux de forêt important pour les boisements et qui contraint les projets de constructions. Il présente également une richesse écologique qui participe à sa qualité paysagère.

Les enjeux pour le PLU sont les suivants :

- Enjeux territoriaux :
 - Maintien et renforcement de l'organisation territoriale en privilégiant le village et le quartier de La Font pour l'accueil de nouveaux habitants ;
 - Maintien de la qualité paysagère de la commune dans ses aspects bâtis et naturels ;
 - Mise en valeur du patrimoine que représentent les anciennes carrières de Lacoste ;
 - Respect des différents schémas territoriaux (SDAGE, SRCE, SRCAE, SAGE...) ;
 - Respect des éléments connus du SCOT du Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration.
- Enjeux sociodémographiques :
 - Maintien de la dynamique démographique.
 - Accueil de nouveaux ménages pour maintenir le dynamisme communal et participer au renouvellement de la population.
 - Diversification de l'offre immobilière par rapport à l'évolution de la structure de la population.
 - Développement d'une offre immobilière adaptée aux revenus de la population.
 - Lutte contre la consommation d'espace.
 - Possibilité de développement d'activités économiques pour satisfaire les besoins de la population et participer au maintien de la population.

- Préservation des services et équipements publics.
- Préservation de l'activité agricole.
- Enjeux environnementaux :
 - Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques ;
 - Prendre en compte les risques naturels ;
 - Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste ;
 - Favoriser un "développement durable" des activités touristiques et agricoles ;
 - Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
 - Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.

Au niveau réglementaire, il est à noter que le POS actuel ne correspond plus aux réglementations récentes puisqu'il date de 2003. Son maintien dans le temps, par ailleurs rendu impossible par la loi ALUR, impliquerait :

- Une population pouvant augmenter de manière démesurée ;
- Une consommation d'espace excessive au regard des besoins identifiés pour la décennie à venir ;
- Une absence de contrôle de la densité impliquant une forte consommation d'espace à long terme pour poursuivre le développement communal ;
- Une moins bonne préservation des terres agricoles ;
- Une prise en compte moins importante des enjeux écologiques (corridors écologiques, zones humides...), des ressources naturelles, des qualités paysagères du territoire et des éléments du patrimoine naturel et bâti.

De plus, le RNU qui deviendrait la réglementation applicable en l'absence de PLU aurait quant à lui des conséquences fâcheuses pour le territoire. Bien qu'il permettrait de limiter la consommation d'espace en superficie, il ne garantirait ni une densité minimale ni une qualité architecturale. Le RNU serait par ailleurs inadapté pour porter un véritable projet communal répondant aux enjeux du territoire.

2. INCIDENCE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à mettre en lumière les effets du projet de PLU sur l'environnement, à savoir, les effets du PADD, des OAP, du zonage et du règlement du PLU, tout en exposant la manière dont le projet de PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. On entend par effet, positif ou négatif, un effet notoire du projet sur tout ou partie de l'aire d'étude (territoire communal). **L'identification des effets notables s'appuie sur les enjeux environnementaux repérés dans l'état initial.**

Lorsqu'un effet négatif est identifié, **des mesures sont proposées, dans le but d'éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLU.**

Une réflexion sur la possibilité d'éviter, minimiser et/ou compenser les impacts prévisibles relevant de la planification (en termes d'aire d'étude et de zone d'influence pour des motifs liés aux nuisances ou à la sensibilité des milieux, par exemple) a toute sa place dans ce rapport.

Le rapport d'incidences sur les sites Natura 2000 est intégré à la présente évaluation environnementale.

2.1. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la **commune de Lacoste**, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

2.1.1. Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux
Environnement physique	Climat	- Précipitations peu fréquentes et brutales - Étés secs. - Vents violents assez fréquents. - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents.	- Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement et de vent, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	- Une topographie assez homogène en plaine...	- ...mais contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels, sur le plateau des Jassines. La topographie est formée par un plateau, une plaine et un massif, mais non accidentée. Elle sera à prendre en compte en amont des constructions.
	Eaux souterraines et superficielles	- État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement médiocre. - Un bassin versant lié au bassin du Calavon. - État écologique du bassin est médiocre.	- Nappe sensible aux pollutions de surface et souterraines. - Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques	- Risques d'inondation non observés	- Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain (notamment cavités souterraines instables) et de feux de forêt très présents. - Risque sismique moyen. Prendre en compte les risques naturels : - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques feux de forêt, mouvement de terrain lors des aménagements et des constructions.

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux	
Environnement biologique	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	La partie Sud de la commune est située au sein de périmètres de protections strictes et de sensibilité.	- Éviter toute atteinte et toute modification significative des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.	
	Habitats naturels et espèces locales	- Présences d’habitats et d’espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d’eau, à une zone humide et aux espaces boisés et prairies ouvertes et naturelles..	- Conserver l’état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées. - Organiser l’urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l’accueil de constructions.	
	Réseau écologique – Trame verte et bleue	- Les milieux naturels inféodés aux cours d’eau constituent des corridors écologiques. - La partie Sud boisée constitue un réservoir biologique et écologique important. - Certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques à l’intérieur du territoire notamment au sein des corridors boisés internes.	- Sur la commune, les espaces ouverts peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants. - De même pour les haies et bosquets formant des réservoirs intéressants pour l’avifaune et les chiroptères.	- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels situés au sein des secteurs ouverts à l’urbanisation.
Paysage et patrimoine	Grand cadre paysager	- Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts de plaine et secteurs boisés denses et fermés - Des perspectives lointaines sur la plaine du Calavon et sur les crêtes du Luberon.	- Paysage pouvant être sensible à l’implantation de nouveaux aménagements. - Le socle du village reste sensible à des constructions et aménagements divers.	- Assurer la pertinence paysagère du projet d’ouverture à l’urbanisation, en conservant les boisements et en mettant en valeur les espaces ouverts et les vues sur le village de Lacoste.
	Paysage de l'aire d'étude	- L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par des milieux naturels remarquables (village perché et château, plaine cultivée de vigne et de cultures diverses, domaines viticoles, forêt dense du Petit Luberon).	- Paysage pouvant être sensible à l’implantation de nouveaux aménagements.	- Prendre en compte la topographie lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d’appel dans le paysage. - Préserver les vues qualitatives sur l’ensemble du territoire.
	Patrimoine	- Patrimoine forestier : Massif des Cèdres géré par	- Patrimoine archéologique peu représenté.	- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère

		l'ONF située au Sud de la commune. - Patrimoine architectural très riche notamment au niveau du village et du château.		patrimonial remarquable lié à l'architecture du village et des domaines viticoles. - Conserver les boisements autour en partie Sud du territoire. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.
--	--	---	--	--

Dynamique humaine	Contexte urbain	- Activités économiques liées au tourisme : véritable atout du village. - Activités agricoles : secteur viticole très représenté sur le territoire	- Pas d'activité économique importante sur la commune. - Commune liée au bassin d'emploi d'Apt et éventuellement de Cavaillon.	- Proposer des activités touristiques adaptées au milieu et à la configuration de plaine viticole. - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien. - Effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement non collectif.
	Qualité du cadre de vie	- Cadre de vie de Lacoste est globalement agréable et attractif.		- Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

2.1.2. Hiérarchisation des enjeux

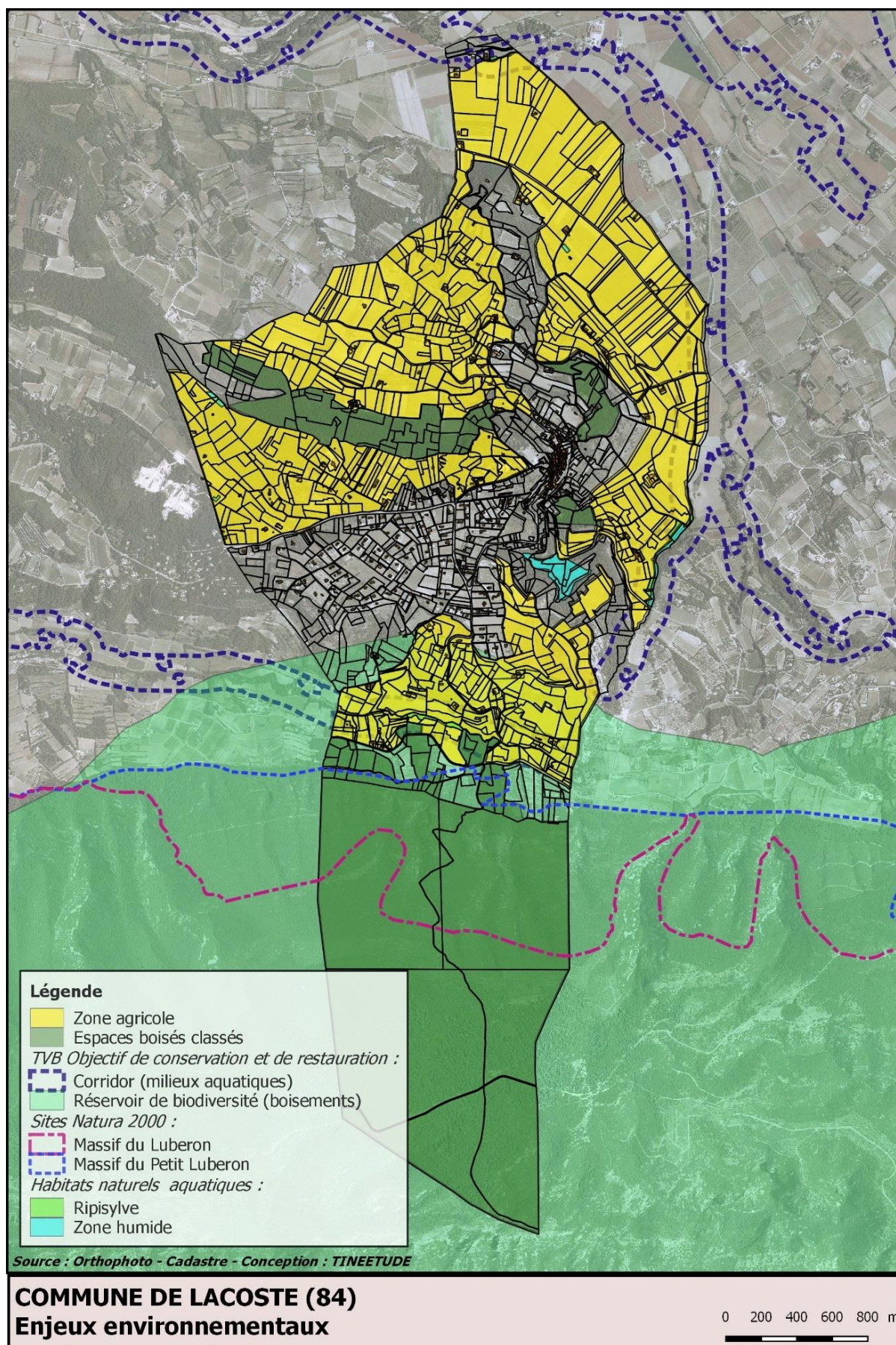
L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de PLU. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration du PLU sur la commune de Lacoste pour prendre en compte ces enjeux.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
<u>Enjeu n°1 :</u> Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.	→ Préserver les habitats naturels situés essentiellement en partie Sud du territoire. → Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées. → Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, surfréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc. → Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, cordons boisés et haies, bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser. → Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique lié aux habitats fermés (forêts denses) et aux zones humides identifiées (4 secteurs sur la commune).
<u>Enjeu n°2 :</u> Prendre en compte les risques naturels.	→ Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau des zones à risques de feu de forêt et des secteurs à risque de mouvement de terrain). → Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques. → Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. → Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. → Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme.
<u>Enjeu n°3 :</u> Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste	→ Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts et agricoles, mettre en valeur le village et le château, conserver les boisements denses, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage semi-boisé et naturel. → Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels.

<u>Enjeu n°4 :</u> Favoriser un "développement durable" des activités touristiques et agricoles.	→ Privilégier l'implantation de constructions durables tout en préservant le patrimoine architectural. → Veiller à la pérennité des activités touristiques proposées. → Permettre la conservation et le développement de l'activité agricole notamment la viticulture et la culture maraîchère. → Dimensionner les équipements et les accès en tenant compte des prévisions des besoins de trafics et d'utilisation. → Utiliser des matériaux de Haute qualité environnementale, ayant des caractéristiques économiques en énergie et écologique.
<u>Enjeu n°5 :</u> Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	→ Améliorer la qualité des eaux en évitant tout aménagement polluant : choix d'un système d'assainissement non collectif adapté aux conditions climatiques.
<u>Enjeu n°6 :</u> Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.	→ Éviter toutes nuisance (sonore, olfactive, etc.) et pollution (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.). → Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (solaires notamment). → Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau. → Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités touristiques et agricoles. → Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables.

La carte en page suivante présente les principaux enjeux environnementaux :

Carte des enjeux environnementaux sur la commune de Lacoste



2.2. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est destinée à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en termes de logements, activités, services et équipements divers tout en valorisant la qualité environnementale de la commune.

Il s'appuie sur **5 orientations générales** :

ORIENTATION 1 : Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements

ORIENTATION 2 : Favoriser le développement économique du territoire

ORIENTATION 3 : Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité

ORIENTATION 4 : Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune

ORIENTATION 5 : Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal

L'analyse des orientations du PADD vise à apprécier les effets globaux de ses orientations au regard des enjeux environnementaux définis dans l'état initial. Suite à une analyse argumentée des items du PADD, cette confrontation des orientations du PADD et des enjeux environnementaux sera synthétisée sous la forme d'un tableau croisé.

2.2.1. Présentation des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés ci-dessous, au vu des atouts et contraintes du territoire, ainsi que des priorités dans le cadre de l'aménagement du territoire en préservant le milieu environnemental :

1°Préserver la biodiversité (espèces et habitats) notamment en partie Sud du territoire et maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire (forêt dense et zones humides).

2°Prévenir les risques naturels d'incendie de forêt et mouvement de terrain dans les secteurs constructibles.

3°Conserver la qualité paysagère du territoire de la commune (conservation des espaces agricoles structurant le paysage, terrasses et restanques de pierres sèches, ouvrages de bassin et de mines d'eau, perspectives sur le château et le village, préservation des espaces naturels du massif du Luberon).

4°Favoriser un développement durable des activités touristiques et agricoles (mise en valeur du patrimoine culturel et agricole, préservation du bâti provençal et des constructions en pierres sèches, communication sur l'activité agricole et développement touristique).

5°Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles (maîtrise de l'urbanisation dans les zones résidentielles, amélioration de la station d'épuration, contrôle des secteurs à assainissement autonome).

6°Préserver les ressources et lutter contre les nuisances en favorisant les énergies renouvelables et en maîtrisant la consommation des ressources en eau notamment dans le domaine agricole.

2.2.2. Analyse des incidences du PADD par orientation

ORIENTATION 1 : Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements

Objectif 1 : Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune

- Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,65% par an, soit environ 30 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.
- Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
- Organiser et prévoir l'accueil de cette nouvelle population dans le respect de l'identité paysagère, urbaine et architecturale de la commune.

 Incidences positives :

L'accueil de cette nouvelle population permettra de maintenir les équipements publics existants, et notamment d'accueillir de nouvelles familles avec enfant(s) pour l'école. Cette croissance nécessaire pour la commune est cependant envisagée de manière à préserver son identité paysagère, urbaine et architecturale.

 Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La maîtrise de la croissance démographique sera en parallèle de la maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental.

Objectif 2 : Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger

- Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité forte de la commune pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.
- Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

 Incidences positives :

L'offre de logement diversifiée et répartie sur le territoire se fera en cohérence avec l'objectif d'articulation du cœur de ville avec les quartiers urbanisés en périphérie du centre village. Cette cohérence conduit à une qualité de vie des habitants. Cette diversification de l'offre permettra un brassage intergénérationnel favorable au maintien et au développement des services publics.

 Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement de l'offre de logement devra passer par une maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental, à savoir une consommation des espaces hors naturels et agricoles.

Objectif 3 : Promouvoir un habitat plus durable

- Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.
- Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.

▲ Incidences positives :

La commune incitera les **nouvelles constructions ou les rénovations d'habitat** à opter pour « un éco-habitat » utilisant des matériaux écologiques et durables dont le pouvoir d'isolation est optimal, en privilégiant les installations à énergie renouvelable, en gérant les eaux pluviales à la parcelle tout en privilégiant la réutilisation pour l'arrosage.

Objectif 4 : Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

▲ Incidences positives :

Cette orientation se base sur un développement des secteurs à urbaniser ou restructurer venant *in fine* après l'aménagement ou l'extension de réseaux et d'équipements publics nécessaires à ce développement.

Objectif 5 : Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.

▲ Incidences positives :

Les **aménagements et amélioration des réseaux numériques** se feront en place d'infrastructures routières (routes, chemins...). Il n'y aura donc pas d'incidence particulière sur l'environnement mais une incidence notable pour le confort de vie et de travail des habitants de Lacoste. Cependant, le PLU est ici tributaire des politiques départementales de déploiement du réseau de fibre optique.

ORIENTATION 2 : Favoriser le développement économique du territoire

Objectif 1 : Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale

- Permettre la mixité entre habitat et activités économiques dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.
- Permettre la reconquête des anciennes carrières du plateau par des projets à vocation économique.
- Diversifier l'offre en hébergement touristique en permettant la création d'un camping.

▲ Incidences positives :

Le **développement de l'offre en hébergement touristique et de projets à vocation économique** permettra de dynamiser le secteur du tourisme et de valoriser le village au travers d'une attractivité et d'un développement de l'offre que les professionnels du tourisme et les riverains pourront proposer. La reconquête des anciennes carrières permettra la valorisation et la transmission du patrimoine industriel de la commune.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Cette orientation peut avoir des incidences sur le paysage et les milieux naturels, tout en proposant une diversification de l'offre touristique, au travers des aménagements et constructions liés à ce développement.

Le développement de l'offre de logement devra passer par une maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental, à savoir une consommation des espaces à faibles enjeux naturels et agricoles ou par le biais d'aménagements facilement réversibles.

Objectif 2 : Préserver l'activité agricole et soutenir son développement

- Protéger les espaces agricoles remarquables de toute forme d'urbanisation.
- Permettre le développement des exploitations agricoles en autorisant et en encadrant les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- Favoriser la diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme

▲ **Incidences positives :**

Les **exploitations agricoles sont privilégiées** afin de préserver d'une part l'activité économique et d'autre part le paysage façonné par cette activité au travers des parcelles cultivées existantes. L'ensemble des parcelles cultivées sera préservé et mis en valeur dans le zonage du PLU.

L'activité agricole sera également diversifiée à travers la promotion de l'agritourisme sur la commune.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Les **nouvelles installations agricoles** (bâtiment, ...) nécessaires au fonctionnement des exploitations devront s'intégrer dans le paysage au vu des cônes de vue existants, des perceptions paysagères parfois lointaines sur les coteaux sous le village et dans la plaine du Calavon.

ORIENTATION 3 : Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité

Objectif 1 : Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population

- Favoriser, tout en l'encadrant, l'intensification urbaine en permettant le comblement des dents creuses et en augmentant les droits à bâtir des extensions du village et du quartier de La Font.
- Prévoir le développement de la commune en continuité de l'urbanisation existante et de façon à lier les entités urbaines existantes.
- Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations.

▲ **Incidences positives :**

La **requalification du tissu urbain** aura pour objectif d'améliorer les perceptions paysagères au sein des secteurs urbains et périurbains en restructurant les différents espaces. Une meilleure lisibilité des espaces pour les usagers sera un atout pour le cœur de ville (affirmation du centre-village). L'urbanisation se fera en lien avec le centre-village et le plateau présentant un habitat diffus.

La **modération de la consommation** de l'espace et la **lutte contre l'étalement urbain** favoriseront l'urbanisation des dents creuses, dans les secteurs urbains denses, permettant la conservation et la préservation des espaces naturels et agricoles, les paysages (secteurs identifiés comme présentant des cônes de vue et une qualité paysagère remarquable dans le diagnostic territorial).

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

L'augmentation de la capacité d'accueil de la commune doit prendre en compte la ressource en eau potable et les mesures d'assainissement collectif (capacité de la station d'épuration) et individuel adaptés.

Dans le vieux village à architecture médiévale, le choix de l'architecture devra être ciblé sur une insertion totale des matériaux, couleurs et architecture dans cet environnement de vieux village en pierre.

Objectif 2 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

- Limiter la consommation d'espace à 6 ha maximum correspondant aux besoins pour assurer le développement démographique et économique de la commune.
- Assurer une densification progressive de l'urbanisation de la commune en permettant l'intensification des zones urbaines et en imposant des densités de construction dans les secteurs stratégiques pour le développement.

▲ **Incidences positives :**

La **modération de la consommation** de l'espace et la **lutte contre l'étalement urbain** favoriseront l'urbanisation dans des secteurs où l'espace est déjà anthropisé, permettant la conservation et la préservation des espaces naturels et agricoles, les paysages (secteurs identifiés comme présentant des cônes de vue et une qualité paysagère remarquable dans le diagnostic territorial).

L'objectif chiffré indiquera les proportions d'urbain diffus, de secteurs agricoles et d'espaces naturels à conserver.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Les pôles d'habitat seront restructurés et auront dans leur parti d'aménagement une logique d'insertion paysagère dans un cadre périurbain, entouré d'espaces naturels à préserver.

L'objectif est de ne pas consommer des espaces naturels sensibles et d'intégrer dans le paysage les bâtiments ainsi que les espaces publics.

Objectif 3 : Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité

- Privilégier les logements groupés et individuels afin de respecter le caractère bâti existant de la commune.
- Aménager qualitativement les franges urbaines en définissant des principes d'urbanisation dans les secteurs stratégiques pour le développement de la commune.
- Mettre en valeur les espaces publics majeurs existants (tels que les places dans le village historique qui offrent des vues vers le grand paysage) et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (comme les terrasses du Passet).

▲ **Incidences positives :**

L'**offre de logement diversifiée et répartie** sur le territoire se fera en cohérence avec l'objectif d'articulation du cœur de village avec les quartiers résidentiels. Cette cohérence conduit à une qualité de vie des habitants.

La **réalisation de programmes de logements** ainsi que la création de nouveaux espaces publics se fera autour des quartiers existants dans des secteurs ayant peu d'enjeux environnementaux. Les projets d'aménagement s'accompagneront d'une réflexion d'insertion paysagère.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Le développement de l'offre de logement devra passer par une maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental, à savoir une consommation des espaces à faibles enjeux naturels et agricoles.

Les espaces publics créés devront se faire dans des secteurs adaptés n'induisant pas d'impact supplémentaire sur la consommation des espaces naturels et agricoles, et sur les paysages et les continuités écologiques.

Objectif 4 : Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village historique et du château qui constituent un patrimoine historique et paysager fort reconnu par leur classement en site inscrit et au titre des monuments historiques.
- Préserver les éléments qui constituent le patrimoine bâti et paysager remarquable du territoire (bories, anciennes carrières, arbres remarquables, anciennes terrasses de culture, etc.) et les espaces agricoles et naturels.
- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et le château, ainsi que les paysages naturels et agricoles.
- Préserver et valoriser les anciennes carrières du plateau qui constituent un patrimoine historique à faire découvrir et à mobiliser, de manière encadrée, pour le développement d'activités économiques et/ou culturelles.

▲ **Incidences positives :**

Cette orientation rentre tout à fait dans les prescriptions spécifiées dans la **charte du Parc** en tant que mesure de préservation du patrimoine. Cette mise en valeur des paysages se travaillera avec les communes limitrophes dans un objectif de **cohérence globale de perception paysagère** du territoire du Luberon.

Les coteaux seront également mis en valeur au travers de la conservation du paysage du village et des secteurs dont l'urbanisation est moins dense. L'entité « restanques » sera conservée, entité faisant partie intégrante du patrimoine de la commune et du pays d'Apt.

La sauvegarde se fera au travers de :

- La préservation des vestiges archéologiques et historiques, et le centre ancien
- La protection du patrimoine bâti exceptionnel et sa restauration en cohérence avec les modes de vie actuels
- L'identification et la classification des éléments patrimoniaux remarquables (bâtiments du centre ancien, bastides, bories, etc.) susceptibles d'être restaurés en fonction de leur valeur patrimoniale et de leur localisation
- Restaurer et valoriser les anciennes carrières, témoins d'une activité industrielle pouvant être mise en valeur dans son architecture et son lien avec les espaces naturels du plateau.

Objectif 5 : S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque

▲ **Incidences positives :**

Les risques naturels omniprésents sur la commune, notamment les risques d'incendie de forêt seront intégrés comme contraintes strictes dans le zonage du PLU et son règlement. Les aménagements et le développement de la commune tiendront forcément compte des enjeux liés à l'aléa incendie et n'aggraveront pas les risques.

Objectif 6 : S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

▲ **Incidences positives :**

Du respect des orientations de la Charte résultent les quatre axes majeurs traduisant les principes du développement communal :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

ORIENTATION 4 : Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune

Objectif 1 : Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune

- Aménager qualitativement les entrées de la commune au niveau du village et du plateau pour renforcer leur visibilité.
- Créer une nouvelle offre en stationnement public afin de faire face au déficit en stationnement, en ciblant des sites stratégiques pour la population locale et pour la gestion de la demande accrue en période touristique.

▲ **Incidences positives :**

L'aménagement des entrées de la commune aura pour objectif d'améliorer les perceptions paysagères et urbaines de ces entrées dans le village, au sein des secteurs urbains et périurbains en restructurant les différents espaces. Une meilleure lisibilité des espaces pour les usagers sera un atout pour le cœur de ville.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Les aménagements et renforcements des parkings de stationnement devront se faire sur des sites adaptés sans entraîner la suppression d'espaces naturels ou agricoles.

Objectif 2 : Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

▲ **Incidences positives :**

L'organisation des différents modes de déplacement, le développement du covoiturage et des transports en commun induisent une diminution des émissions de gaz à effet de serre. La fluidité de la circulation à travers une organisation des voiries et de leur gabarit induit également une amélioration des niveaux de consommation et de productions de gaz à effet de serre. *In fine*, la qualité de l'air s'améliorera.

En termes de sécurité publique, la requalification de certaines voiries communales et du parc de stationnement permettra une meilleure fluidité de la circulation, une amélioration de la sécurité des usagers des voiries et une incitation à stationner pour privilégier les déplacements en modes doux internes au village.

Objectif 3 : Développer les cheminements doux

- En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.
- En créant un lien urbain entre le village et le plateau.
- En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
- En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.

Incidences positives :

L'organisation des différents modes de déplacement, le développement du covoiturage en favorisant les modes doux et les transports en commun induisent une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

L'amélioration de l'organisation des voiries et de leur gabarit induit également une amélioration du partage de la voirie au profit des cheminements doux.

En termes de sécurité publique, la requalification de certaines voiries communales et du parc de stationnement permettra une meilleure fluidité de la circulation, une amélioration de la sécurité des usagers des voiries et une incitation à stationner pour privilégier les déplacements en modes doux internes au village.

Le développement et la généralisation des mesures en faveur des cheminements doux permettra de renforcer l'accessibilité des différents secteurs du village aux modes doux, plus respectueux de l'environnement.

ORIENTATION 5 : Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal

Objectif 1 : Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation

- Préserver le rôle économique, paysager et identitaire de l'agriculture à Lacoste.
- Préserver les terres agricoles d'une consommation d'espace excessive.

Incidences positives :

Les **exploitations agricoles seront privilégiées** afin de préserver d'une part l'activité économique et d'autre part le paysage façonné par cette activité au travers des terrasses cultivées et des parcelles cultivées (oliveraies, vignes, vergers) situées dans la plaine du Calavon et les coteaux sous le village.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Les **nouvelles installations agricoles** (bâtiment, ...) nécessaires au fonctionnement des exploitations devront s'intégrer dans le paysage au vu des cônes de vue existants, des perceptions paysagères parfois lointaines sur les versants et coteaux de la commune et notamment sous le village où les perceptions paysagères sont sensibles et à préserver.

Objectif 2 : Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir

▲ **Incidences positives :**

Concernant les boisements, les EBC autour du village seront conservés en tant que boisements d'intérêt forestier. Les espaces publics en périphérie du village pourront être réaménagés et accueillir des espaces verts en lien avec les cheminements en modes doux et l'architecture du village. Les éléments remarquables constitutifs de l'identité de la commune tels que les terrasses du Passet et le site du Lavoir seront protégés et valorisés pour leurs qualités paysagères et patrimoniales.

Objectif 3 : Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune

- Préserver les éléments du territoire qui constituent la trame verte, notamment les boisements.
- Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue : le site de Combebuisson, le site des Mallans et les carrières Mugnier et du Cèdre bleu.

Objectif 4 : Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure

▲ **Incidences positives :**

Le projet communal est fondé sur la préservation de la trame verte et bleue et sur la conservation des espaces naturels. Les **continuités écologiques** seront conservées sur l'ensemble du territoire au moyen d'une inscription de ces continuités identifiées dans le zonage du PLU : zonage spécifique pour les espaces paysagers et les éléments remarquables à préserver, avec des prescriptions adaptées pour chaque type de protection.

Le **maintien de la biodiversité** sera effectif au travers d'une protection et d'une préservation des secteurs les plus remarquables de la commune de Lacoste :

- Protéger et mettre en valeur les zones humides et les cours d'eau
- Préserver la biodiversité du Calavon et du massif du Luberon
- Préserver voire permettre la restauration des habitats naturels accueillant une biodiversité de qualité
- Lutter contre la fermeture des milieux
- Prévenir le risque Incendie

2.2.3. Tableau de synthèse

Le tableau suivant confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences :

	Effets sont sans lien avec la dimension concernée.
	Effets négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets pouvant être négatifs mais ils sont maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets indirectement positifs .
	Effets directement positifs .

	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
	1° Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	2° Prendre en compte les risques naturels	3° Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste	4° Favoriser un développement durable des activités touristiques et agricoles	5° Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances
ORIENTATIONS DU PADD (SYNTHÈSE THÉMATIQUE)	1° Orientation générale concernant l'habitat					
	• Permettre une croissance démographique raisonnée					
	• Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger					
	• Promouvoir un habitat durable					
	2° Orientation générale des politiques d'aménagement, d'urbanisme et de paysage					
	• Affirmer le village et le plateau comme secteurs d'accueil de la population					
	• Aménager et développer la commune dans le respect de la qualité de vie et de l'identité de la commune					
	• Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune					
	3° Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain					
	• Limiter la consommation d'espace aux besoins pour accueillir de nouveaux habitants					
	• Favoriser l'intensification urbaine					
	4° Orientation générale concernant les transports et les déplacements					
	• Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune					
	• Contribuer au développement des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle					
	5° Orientation générale des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques					
	• Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal					
	• Préserver la trame verte et bleue et les espaces naturels					
	6° Orientation générale concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs					
	• Permettre l'installation de nouvelles activités économiques					
	• Permettre le développement de l'activité agricole					
	7° Orientation générale concernant la politique d'équipement, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques					
	• Anticiper les besoins en équipement des zones à urbaniser					
	• Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction					

2.3. INCIDENCES DES OAP

L'évaluation environnementale est une démarche territorialisée dans laquelle l'identification des enjeux est spatialisée. Certains secteurs géographiques nécessitent ainsi un approfondissement de la réflexion ; il s'agit des secteurs relatifs aux OAP définis par la commune et susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Le travail sur les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) porte sur plusieurs secteurs, à savoir :

=> sur les zones **1AUa**, **UBp**, **1AUb**, **1AUc**, **NI** et **Nap**, c'est à dire :

OAP n°1 : **zone 1AUa** correspondant à un projet d'urbanisation au Nord du village, en continuité des équipements publics (parking, cimetière, stade).

OAP n°2 : **secteur UBp** de la zone UB correspondant à un projet à vocation économique et culturel, ainsi qu'à la création de logements.

OAP n°3 : **zone 1AUb** correspondant à un projet d'urbanisation en charnière entre le village historique et l'urbanisation du quartier La Font.

OAP n°4 : **zone 1AUc** correspondant à un projet d'urbanisation au Sud du quartier de La Font, en entrée de commune.

OAP n°5 : **zone NI** dédiée à l'implantation d'hébergements saisonniers légers.

OAP n°6 : **zones Nap1 et Nap2** dédiées à la création et à l'exploitation d'un projet d'atelier de la pierre à vocation culturelle.

Ce chapitre présente les **différentes OAP**, les enjeux environnementaux sur les secteurs ainsi que leurs incidences éventuelles, sous forme de fiches synthétiques, descriptives et analytiques.

Les fiches présentent les incidences des OAP sur l'environnement.

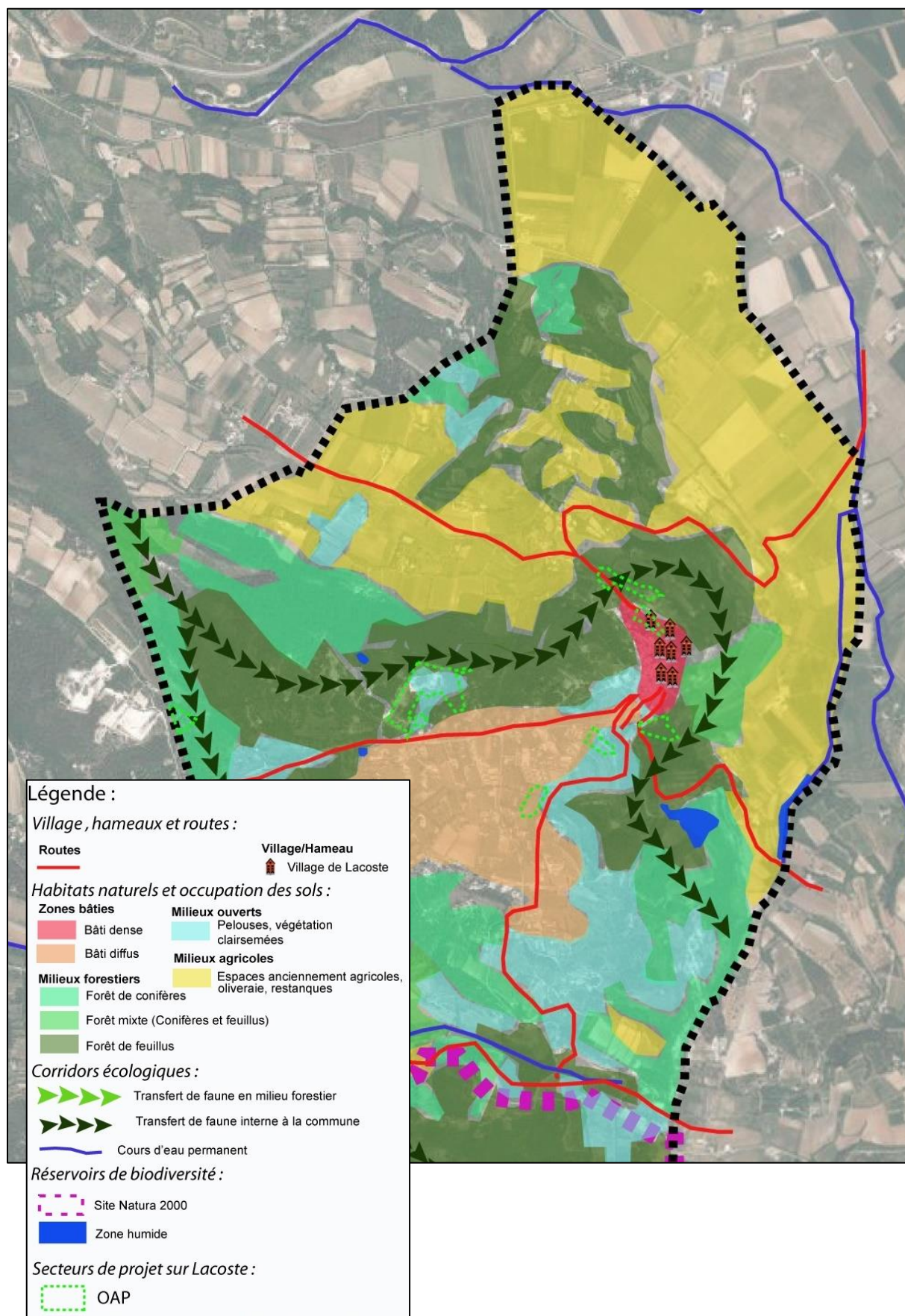
-  Incidence positive
-  Incidence neutre
-  Incidence potentiellement négative

Elles exposent les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement.

- Mesure intégrée dans le PLU
- ⊕ Mesure d'accompagnement

La carte-ci-après localise les **6 OAP** définies par la commune :

Carte des enjeux environnementaux et des secteurs de projets



OAP n°1

Projet envisagé

POS : zone Ndf3 / zone IINaf3



PLU : zone 1AUa



RISQUES NATURELS

Enjeux	■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est en zone verte "aléa moyen". ■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen. ■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon. ■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain. ■ Séismes : risque moyen.
Incidences	▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité. ■ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière.
Mesures	● Veiller à l'application des prescriptions de protection contre l'aléa feux de forêt intégrées au PLU.

PAYSAGE

Enjeux	Secteur situé en contrebas de la RD106, au sein d'une aire déjà anthropisée en partie, avec un cordon végétal en partie basse du secteur. Ce secteur présente des cônes de vue vers la plaine du Calavon et les cultures au pied du village.
Incidences	▲ Le paysage sera modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP favorise une bonne insertion paysagère des aménagements. ▲ Les cônes de vue depuis le site vers la vallée du Calavon seront mis en valeur dans le cadre du programme d'aménagement.
Mesures	● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur : • Les constructions doivent respecter un retrait défini par le règlement et le zonage par rapport à la RD106 et un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie créée ce qui permettra de conserver un premier plan en avant des constructions, ce dégagement sera constitué par des aménagements paysagers. • Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions devraient permettre une bonne intégration paysagère au pied du village.

MILIEU NATUREL	
Enjeux	Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées.
Incidences	▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces boisés. ■ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation.
Mesures	● Les règles d'implantation des constructions permettent un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles. ● Une partie des espaces boisés existants sera préservée grâce à la conservation d'une ceinture verte existante en partie basse du secteur.

RESEAUX	
Enjeux	Secteur non relié au réseau d'assainissement collectif.
Incidences	■ Ce secteur sera relié au collectif prochainement.
Mesures	● Il est prévu d'étendre le réseau communal de collecte des eaux usées sur le secteur à proximité du cimetière. Les eaux usées seront relevées par une pompe de relevage vers le réseau existant.

Bilan des incidences de l'OAP	
Risques naturels	Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt.
Paysage	Modification du paysage mais préservation, voire amélioration de sa qualité grâce aux prescriptions du règlement du projet de PLU.
Milieu naturel	Une partie des espaces boisés sera conservée et mise en valeur par la préservation d'une ceinture verte en partie basse du secteur.
Réseau	Branchement au réseau communal de collecte des eaux usées.

OAP n°2

Projet envisagé

POS : zone Ndf3.



PLU : zone UBp



RISQUES NATURELS

Enjeux	■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est en zone verte "aléa moyen". ■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen. ■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon. ■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain. ■ Séismes : risque moyen.
Incidences	▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité. ■ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière.
Mesures	● Veiller à l'application des prescriptions de protection contre l'aléa feux de forêt intégrées au PLU.

PAYSAGE

Enjeux	Secteur situé en contrebas de la RD106, au sein d'une aire déjà anthropisée en partie, avec un cordon végétal en partie basse du secteur. Ce secteur présente des cônes de vue vers la plaine du Calavon et les cultures au pied du village.
Incidences	▲ Le paysage sera modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP favorise une bonne insertion paysagère des aménagements (cheminement piéton et retraits).
Mesures	● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur : • Les constructions doivent respecter un retrait défini par le règlement et le zonage par rapport à la RD106 et un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie créée ce qui permettra de conserver un premier plan en avant des constructions, ce dégagement sera constitué par des aménagements paysagers. • L'architecture choisie mettra en valeur les restanques existantes sur l'ensemble des parcelles. • Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions devraient permettre une bonne intégration paysagère au pied du village.

MILIEU NATUREL	
Enjeux	Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées.
Incidences	▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces boisés. ■ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation.
Mesures	● Les règles d'implantation des constructions permettent un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles. ✚ Une partie des espaces boisés existants peut être conservée dans le cadre de l'aménagement des espaces (haie boisée centrale).

RESEAUX	
Enjeux	Secteur situé en contrebas du réseau d'assainissement collectif.
Incidences	■ Le secteur 1 de la zone UBp sera relié au collectif prochainement.
Mesures	● La commune a prévu d'étendre le réseau communal de collecte des eaux usées sur le secteur à proximité du cimetière. Les eaux usées seront relevées par une pompe de relevage vers le réseau existant.

Bilan des incidences de l'OAP	
Risques naturels	Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt.
Paysage	Modification du paysage mais préservation, voire amélioration de sa qualité grâce aux prescriptions du règlement du projet de PLU.
Milieu naturel	Une partie des espaces boisés peut être conservée et mise en valeur par la préservation d'une haie existante en partie centrale du secteur.
Réseau	Branchement au réseau communal de collecte des eaux usées

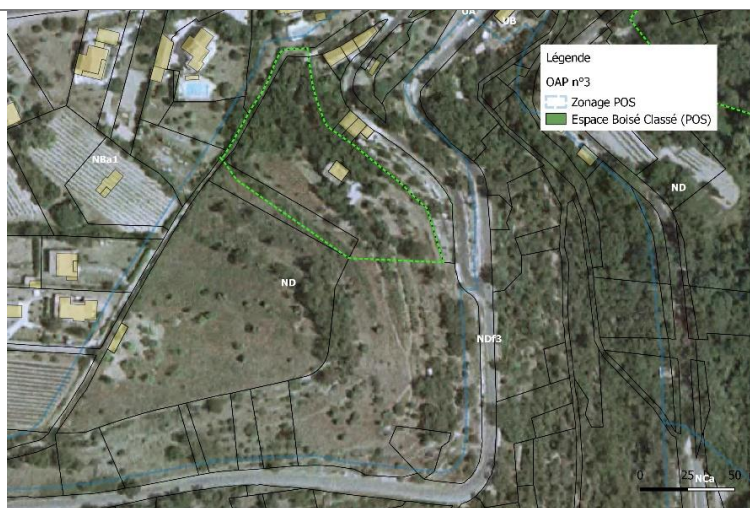
OAP n°3

Projet envisagé

POS : zone ND en grande partie
et en zone NDf3.



PLU : zone 1AUb



RISQUES NATURELS

Enjeux	■ Feux de forêt : Secteur situé en dehors des zones à risque
	■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.
	■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon.
	■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain.
	■ Séismes : risque moyen .
Incidences	■ Pas d'incidence particulière.
Mesures	-

PAYSAGE

Enjeux	Secteur situé sur un plateau, avec des cônes de vue caractéristiques vers le village, la plaine agricole et le relief sur le versant de Bonnieux. Il apparaît que du fait de la végétation existante du site, une partie réduite de la zone est visible depuis la vallée et Bonnieux (voir carte ci-dessous).

Incidences	▲ Le paysage pourrait être modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP vise à un impact paysager minimal.
Mesures	● Les prescriptions de l'OAP permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur : • Aménagement ou préservation d'espaces paysagers composés d'arbres de haute tige au centre et en bordure Est du site avec préservation des sujets existants les plus remarquables. • Les constructions doivent s'insérer au mieux dans le contexte topographique (respect du système de restanques existantes) et paysager. • Les constructions doivent présenter une architecture de qualité concernant les formes architecturales, les dimensions des constructions, les coloris, la végétation, etc. afin d'assurer leur intégration paysagère. ● Les ceintures vertes en bordure Est du secteur et en son centre permettront une meilleure qualité paysagère du site et une conservation des perceptions paysagères locales. ● La préservation et l'aménagement d'un cheminement piéton en bordure Nord du site d'OAP permettra de relier le quartier de La Font au centre-village. D'une manière générale, l'urbanisation prévue sur ce site et traduite par les dispositions de l'OAP correspond à une urbanisation légère laissant une place importante au végétal. Pour illustrer la prise en compte de l'ensemble de ces dispositions, le photo-montage présenté en page suivante a été réalisé. La première image représente les écrans végétaux existants (bandes vertes) et les futures constructions (bandes blanches) : on constate que les constructions situées dans le cône défini sur la carte précédente seront visibles sans dispositions d'intégration adaptées ; de la même manière que les constructions existantes à proximité. La seconde image intègre quant à elle les écrans végétaux prévus dans l'OAP qui serviront à masquer les constructions. Celles-ci seront ainsi moins visibles que les constructions existantes actuellement. <i>vue depuis Bonnieux</i>  <i>avec la préservation de la végétation existante et de nouvelles plantations.</i> 

MILIEU NATUREL	
Enjeux	Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées.
Incidences	▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces boisés en partie basse/Est du secteur. ■ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation.
Mesures	● Le règlement prévoit un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie interne au secteur ; ce qui permettra un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles. ● Les ceintures vertes en bordure Est du secteur et en son centre permettront une meilleure qualité paysagère du site et une conservation des perceptions paysagères locales.

Bilan des incidences de l'OAP	
Risques naturels	-
Paysage	Modification du paysage mais prise de mesures adaptées pour minimiser l'impact potentiel sur le paysage.
Milieu naturel	Une partie des espaces boisés peut être conservée et mise en valeur par la préservation de haies existantes en partie centrale et en bordure du secteur.

OAP n°4

Projet envisagé

POS : zone NBa, zone NBa1 une bande en partie Est en zone NDf3 et ND.



PLU : zone 1AUc



RISQUES NATURELS

Enjeux	■ Feux de forêt : Secteur situé en dehors des zones à risque ■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen. ■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon. ■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain. ■ Séismes : risque moyen.
Incidences	■ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière.
Mesures	-

PAYSAGE

Enjeux	Secteur situé sur le plateau sans cône de vue particulier mais présentant des espaces plantés.
Incidences	▲ Le paysage sera modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP favorise une bonne insertion paysagère des aménagements (cheminement piéton et retraits). ▼ Les espaces plantés seront modifiés.
Mesures	● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur : • Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie créée, ce qui permettra de conserver un premier plan en avant des constructions, ce dégagement sera constitué par des aménagements paysagers. • Des cheminements piétons le long de la nouvelle voie.

MILIEU NATUREL

Enjeux	Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées.
Incidences	▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces plantés et de la bordure boisée en façade Est du secteur. ■ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation.
Mesures	● Le règlement prévoit un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie interne au secteur ; ce qui permettra un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles.

Bilan des incidences de l'OAP	
Risques naturels	-
Paysage	Modification du paysage mais les règles d'implantation des constructions contribueront à une bonne intégration dans le milieu environnant.
Milieu naturel	Le site présente peu d'enjeux. Les formes urbaines constructibles permettront de ménager des espaces libres.

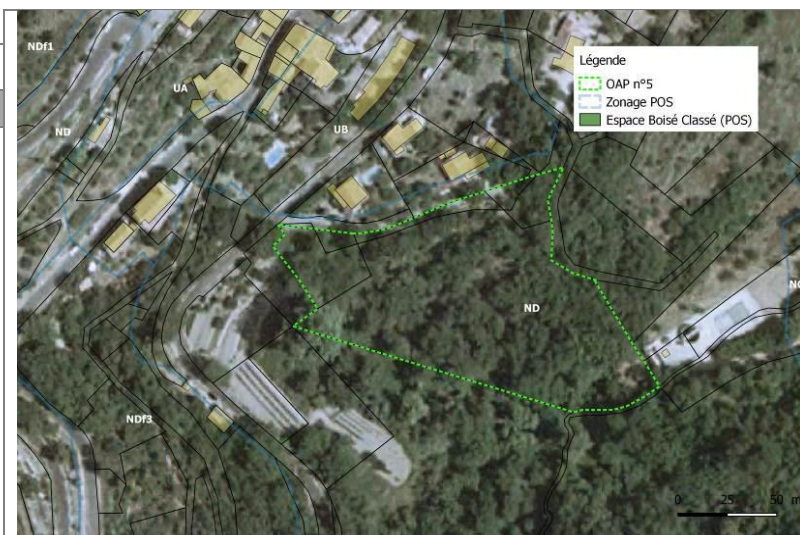
OAP n°5

Projet envisagé

POS : zone ND.



PLU : zone NI



RISQUES NATURELS

Enjeux	■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est zone verte "aléa moyen". ■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen. ■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon. ■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain. ■ Séismes : risque moyen.
Incidences	▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité étant en zone boisée intégralement. ■ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière.
Mesures	● Veiller à l'application des prescriptions de protection contre l'aléa feux de forêt intégrées au PLU.

PAYSAGE

Enjeux	■ Caractéristiques : Ce secteur se situe au Sud immédiat du village, en contrebas de la zone urbanisée et formant des terrasses (restanques). ■ Perception du secteur : Les vues depuis le village vers le secteur d'hébergement léger de loisir sont très peu perceptibles car la végétation ainsi que l'orientation de la parcelle ne permettent pas une covisibilité nette.
Incidences	▼ Le paysage sera modifié par l'aménagement sous les bois d'emplacements d'hébergement léger de loisir. Ces aménagements nécessiteront la destruction de certains arbres. ▲ Les arbres les plus remarquables seront conservés ainsi que les restanques en pierre sèche.
Mesures	● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur : • Conservation d'une ceinture boisée autour du secteur. • Création d'une voie d'accès depuis la RD106 et adaptation de la voirie interne à la topographie. • Limiter les emplacements de parking. • Aménager un cheminement piéton. ● La ceinture verte en bordure Est du secteur permettra une meilleure qualité paysagère du site et une conservation des perceptions paysagères locales. ● Le cahier des charges de l'OAP précise un choix d'éco-matériaux s'intégrant dans le paysage et l'environnement.

MILIEU NATUREL	
Enjeux	■ Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée n'a été observée dans ce secteur lors des journées de prospections (Printemps 2016). ■ Quelques vieux sujets remarquables pourront être conservés dans le cadre de l'aménagement du site d'hébergement léger de loisir. Le boisement reste peu dense sur l'ensemble de la parcelle et ne présente pas un intérêt écologique majeur dans la mesure où il ne constitue pas de réservoir de biodiversité fonctionnel. ■ Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées au niveau international, communautaire et national. L'arrêté de préservation du 23 avril 2007 introduit la préservation des milieux de vie des chiroptères en interdisant " la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ". ■ Au vu des habitats naturels en restanques et pierre sèche, le cortège de reptiles est potentiellement présent sur le site. ■ Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés en partie Sud du territoire, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques. ■ Le site d'étude s'intègre dans la continuité d'urbanisation de la périphérie du village avec un projet d'urbanisation de structures légères (hébergement léger de loisir) qui permettra malgré tout la conservation de la plupart des sujets d'arbres remarquables et de replantation au sein du terrain.
Incidences	▼ La construction d'hébergement léger de loisir sur l'ensemble du secteur pourrait amputer des habitats naturels favorables à la faune locale. ▼ Ce secteur présente des fonctionnalités écologiques potentielles avérées qui ne doivent pas être altérées notablement par la modification de l'occupation des sols.
Mesures	● Préserver les arbres remarquables ainsi que la plupart des restanques en pierre sèche. ● La ceinture boisée en bordure Est et Sud du secteur sera conservée. + Les travaux d'aménagement devront se faire en dehors des périodes biologiques favorables, évitant des incidences sur le cycle de reproduction des espèces locales inféodées aux boisements existants. + Les constructions pourront comporter dans leur structure des gîtes à petite faune (oiseaux, chauve-souris) favorisant la reconquête de cet espace par les espèces faunistiques au préalable abritées dans le boisement existant.

Bilan des incidences de l'OAP	
Risques naturels	Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt.
Paysage	Modification du paysage mais préservation d'une ceinture verte en périphérie du secteur (façade Est et Sud). Conservation des arbres remarquables ainsi que des restanques. Choix d'éco-matériaux en vue d'une intégration dans le paysage
Milieu naturel	Les parties en restanques et boisées devront être conservées au mieux en fonction du programme d'aménagement. La période de travaux devra être choisie en dehors des périodes sensibles biologiquement. L'insertion dans les constructions de gîtes à petite faune favorise la reconquête des espaces naturels par les oiseaux et des chiroptères.

OAP n°6

Projet envisagé

POS : **zone NCcf1**, en bordure d'EBC.



PLU : zones Nap1 et Nap2



RISQUES NATURELS

Enjeux	■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est zone rouge "aléa très fort". ■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa à priori nul. ■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon. ■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en zone d'instabilité potentielle. ■ Séismes : risque moyen.
Incidences	▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité étant en zone boisée intégralement. ▼ Risque mouvement de terrain : L'OAP augmentera la vulnérabilité étant en zone de mouvement de terrain. ■ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière.
Mesures	● Veiller à l'application des prescriptions du PAC feux de forêt : • instauration d'un périmètre de débroussaillage de sûreté autour du bâti créé (80 m) • zone de coupe franche en partie Nord, en limite d'espace boisé permettant l'arrêt de l'incendie, • redimensionnement des voies d'accès facilitant la circulation des véhicules de pompiers. ● Veiller à la prise en compte du risque de mouvement de terrain par des études géotechniques préalables.

PAYSAGE

Enjeux	■ Caractéristiques : Ce secteur se situe à l'Ouest du village sur le plateau des Baquis, au sein d'un boisement assez dense. L'entrée de la parcelle est ponctuée par une bâtisse imposante. ■ Perception du secteur : Les vues depuis le site sont bloquées par la végétation englobant la parcelle. L'esprit très minéral de la parcelle ressort dans son écrin de verdure caractérisant l'ensemble du paysage du plateau des Baquis. Aucune covisibilité avec le village et la plaine du Calavon.
Incidences	▲ L'organisation paysagère de la carrière sera améliorée par les aménagements et constructions réalisés, notamment vu les règles de l'OAP qui précisent que l'architecture des futurs bâtiments devra être cohérente avec le caractère « industriel » des constructions existantes et devra permettre leur intégration paysagère dans le site.
Mesures	● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur : • Conservation d'une ceinture boisée autour du secteur, et éloignée de la partie bâti (en façade Est) • Réaménagement d'une voie interne mieux matérialisée.

MILIEU NATUREL	
Enjeux	■ Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée n'a été observée dans ce secteur lors des journées de prospections (Automne 2015 et Printemps 2016). ■ Quelques bosquets peuvent être conservés de manière à préserver une continuité écologique pour le déplacement de la faune sur le plateau des Baquis. ■ Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées au niveau international, communautaire et national. L'arrêté de préservation du 23 avril 2007 introduit la préservation des milieux de vie des chiroptères en interdisant " la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ". ■ Au vu des habitats naturels présentant des espaces calcaires (roches affleurantes, falaise, blocs rocheux), le cortège de reptiles est potentiellement présent sur le site. ■ Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés en partie Sud du territoire et sur les espaces boisés du plateau des Baquis, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques. ■ Le site d'étude se situe dans une poche boisée avec la présence de secteurs ouverts au vu de l'ancienne exploitation des carrières. Ces milieux très différents cohabitent et abritent différentes espèces. Cet aspect boisement fermé et espaces naturels ouverts doivent persister dans des proportions similaires sur la parcelle offrant une diversité d'habitats à la faune.
Incidences	▼ La construction d'un nouveau bâti et destruction de quelques arbres, coupe franche en partie Nord du secteur pour éviter la propagation des incidences : ces actions pourraient amputer des habitats naturels favorables à la faune locale.
Mesures	✚ Les travaux d'aménagement ainsi que les opérations de défrichement et de coupe franche devront se faire en dehors des périodes biologiques favorables, évitant des incidences sur le cycle de reproduction des espèces locales inféodées aux boisements existants. ✚ Les constructions pourront comporter dans leur structure des gîtes à petite faune (oiseaux, chauve-souris) favorisant la reconquête de cet espace par les espèces faunistiques au préalable abritées dans le boisement existant.

Bilan des incidences de l'OAP	
Risques naturels	Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt. Établissement d'une étude géotechnique indiquant des prescriptions en vue de ne pas aggraver le risque de mouvement de terrain.
Paysage	Modification du paysage à la marge vu l'état actuel de carrière.
Milieu naturel	La période de travaux (défrichement coupe et aménagement de la piste d'accès) devra être choisie en dehors des périodes sensibles biologiquement. L'insertion dans les constructions de gîtes à petite faune favorise la reconquête des espaces naturels par les oiseaux et les chiroptères.

2.4. INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Les politiques sectorielles définies par le PADD se traduisent dans le projet de PLU au travers des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones. Les effets prévisibles de ce zonage et du règlement sont évalués au regard de cinq thématiques globales qui couvrent l'ensemble des problématiques environnementales analysées dans l'état initial :

- **La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.**
Le PLU de Lacoste doit tenir compte de la grande valeur du patrimoine naturel présent sur son territoire. La préservation de la biodiversité passe notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage. De plus, les espaces naturels protégés devront être identifiés dans le PLU comme espaces naturels à conserver et à protéger.
- **La prise en compte des risques naturels.**
La prévention des risques naturels est l'un des enjeux du PLU à prendre en compte. Les effets du PLU sur la gestion des risques naturels sont évalués en identifiant leur prise en compte dans les orientations d'aménagement, ou en quantifiant ces risques sur les sites amenés à recevoir de nouveaux aménagements, à savoir que le zonage comprend les secteurs à risques.
- **La préservation de la qualité paysagère du territoire**
Outre la protection des Monuments Historiques au titre du Code du Patrimoine, la commune se doit de préserver l'ensemble des éléments qui caractérisent son paysage typique avec un village situé sur un éperon rocheux, une plaine vaste du Calavon, un plateau boisé et un ensemble de cônes de vue au sein d'espaces agricoles (vignobles, oliveraies, terrains en restanques). Cette préservation se traduit directement dans le zonage et le règlement du PLU.
- **La favorisation d'un développement durable des activités touristiques et agricoles**
L'étalement urbain et la consommation de l'espace doivent être maîtrisés de manière à ne pas consommer d'espaces agricoles en vue de les réduire au profit d'une urbanisation diffuse. Les projets d'aménagement économiques (agricoles et touristiques) doivent se limiter dans l'espace et se positionner de manière stratégique sur le territoire en fonction des potentialités et des réseaux existants. Les activités agricoles devront être en lien avec le tourisme, secteur d'activité attractif au sein de la commune.
- **La réduction des émissions polluantes et l'économie des énergies.**
Cette thématique englobe toutes les nuisances, pollutions et altérations des ressources, qui pourraient affecter, à plus ou moins long terme, le cadre de vie voire la santé des habitants.
- **La préservation des ressources naturelles et la lutte contre les nuisances**
La préservation des ressources naturelles se fait au travers d'une gestion de l'eau, de son traitement grâce à une politique d'urbanisation contrôlée suivant les ressources disponibles sur le territoire communal.

Une attention particulière sera apportée aux enjeux apparus comme prioritaires dans l'état initial.

L'analyse plus précise des effets de certains projets d'aménagement est renvoyée, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impacts de ces projets.

2.4.1. Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

Incidences sur les espaces naturels protégés

▲ Incidences positives :

Les espaces naturels protégés du territoire communal correspondent aux sites Natura 2000 "Massif du Petit Luberon" et "Massif du Luberon". Ces espaces protégés sont bien pris en compte dans le projet de PLU, par la gestion des espaces naturels potentiels accueillant les espèces protégées, à travers **la mise en place d'une zone spécifique au PLU => Nes "zone naturelle écologique et de silence"**. Dans cette zone, les constructions, installations et aménagements sont interdits.

Les incidences sur les sites Natura 2000 ont été évaluées dans un volet spécifique.

Incidences sur les habitats et espèces

▲ Incidences positives :

Les principales unités naturelles de la commune sont classées en **zone Naturelle (Nh, Ne et Nes) ou Agricole (A et Ap)**. Les boisements sont préservés grâce au maintien des surfaces en zones naturelles et en zones agricoles, par un classement en EBC ou en éléments paysagers pour les plus importants. Ce zonage constitue une protection forte des milieux forestiers et donc de la faune et de la flore qu'ils abritent.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Les incidences potentiellement négatives portent essentiellement sur les zones ouvertes à l'urbanisation ; elles portent essentiellement sur la perte d'habitats naturels et l'impact des éclairages extérieurs publics ou privés qui seront ajoutés dans les zones nouvellement urbanisées. La **pollution lumineuse** induite est susceptible d'entraîner une gêne pour la faune fréquentant les milieux naturels alentours.

De plus, la **consommation des espaces boisés et végétalisés** peut entraîner la destruction d'habitats naturels indispensables à la préservation d'une biodiversité de qualité. Ces incidences portent également sur la destruction d'habitats et d'espèces dans le cadre d'un aménagement de bâti diffus au sein de zones naturelles.

Incidences sur les zones humides

▲ Incidences positives :

Les zones humides répertoriées dans le diagnostic du territoire font l'objet d'une protection à travers la mise en place d'un zonage spécifique au PLU au sein de la liste des prescriptions réglementaires. Ces zones n'autoriseront pas les constructions et aménagements, elles feront l'objet d'un statut de protection de l'intégralité de la zone humide identifiée et des apports de la zone en eau de surface et souterraine.

Incidences sur le réseau écologique

▲ Incidences positives :

La présence d'une trame végétale significative dans la diversité de ses composantes et de ses formes participe à la biodiversité. Le PLU favorise la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire par différentes mesures :

- Certains **espaces boisés** sont délimités dans les documents graphiques. Ces EBC sont soumis aux dispositions des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme qui interdisent notamment tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Le classement en **zone naturelle écologique Ne et Nes** correspond aux zones naturelles boisées faisant l'objet de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques à conserver. L'évolution de la protection conduira à une restauration de certains corridors étant jugés aujourd'hui comme en état de conservation moyen.
- Le classement en **zone naturelle Nh** correspond aux zones naturelles présentant un habitat diffus dont l'occupation du sol apparaît comme étant partiellement boisée. Ce secteur situé en périphérie immédiate des zones urbaines denses et moyennes denses présente des corridors écologiques pouvant être restaurés dans la mesure où l'aspect « urbanisation diffuse » reste tel quel. L'armature végétale de proximité (autour des habitations, sur des parcelles assez grandes) est susceptible de constituer des corridors pour certaines espèces.
- Le classement en **zone naturelle spécifique** (Nap1, Nap2, NI) correspond aux 3 secteurs faisant l'objet d'une OAP avec prise en compte de l'environnement et des milieux naturels au travers d'un règlement spécifique.

Le PLU aura des incidences positives sur le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue.

2.4.2. Prise en compte des risques naturels

Prise en compte du risque d'incendie de forêt

▲ Incidences positives :

Le zonage des aléas feux de forêt est reporté sur le plan de zonage du PLU, ce qui favorise sa prise en compte. Le PLU est soumis au règlement spécifique du plan des aléas.

Le règlement du PLU distingue pour chaque zone, les règles applicables « en zone à aléa très fort » et « en zone à aléa moyen ». Cette présentation claire (par un code couleur) favorise la prise en compte des risques naturels et notamment des dispositions dans le cadre de l'urbanisation de ces secteurs.

Le projet de PLU devrait ainsi permettre de **diminuer l'ampleur de l'aléa**, et aura un impact positif sur la gestion des risques naturels.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La hausse de population induite par le PLU pourrait exposer de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles. Cependant, le PLU ne contrevient pas aux dispositions de protection contre l'aléa feux de forêt ; de plus, le règlement des zones concernées rappelle et renvoie à ces dispositions pour une parfaite information des porteurs de projet et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Prise en compte du risque sismique

Incidences neutres :

L'ensemble du territoire communal est en zone de risque sismique moyen. **Le PLU n'aura aucune incidence sur le risque sismique.**

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

Prise en compte des risques technologiques

Incidences neutres :

Le risque technologique relatif à la présence d'une canalisation de gaz se situant au Nord de la commune est pris en compte dans le zonage du PLU à travers la matérialisation de ce risque sur le plan des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) interdisant toute construction ou aménagement sur une bande de 15 m de part et d'autre du tracé de la canalisation.

2.4.3. Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine

Incidences sur le grand paysage

Incidences positives :

Les entités paysagères fondatrices du paysage de Lacoste sont protégées et renforcées :

- Dans toutes les zones, le règlement du PLU énonce des règles pour les constructions afin qu'elles **ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains** : implantation, terrassement, volumétrie, aspect extérieur, etc. Les espaces boisés denses seront protégés sous forme d'EBC,
 - Le PLU a identifié sur le plan de zonage des **éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme**. Ce zonage permet de préserver ces secteurs de tout aménagement susceptible de dégrader le paysage. Une typologie a été édictée dans le règlement des prescriptions générales : des prescriptions sont délimitées sur le plan de zonage : Anciennes carrières ; Arbres remarquables ; Éléments paysagers remarquables ; Bories.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Le développement de l'urbanisation qui pourrait avoir une incidence négative sur le paysage est limité dans les secteurs où il est le plus impactant visuellement et les formes urbaines imposées favorisent une plus grande densité que les constructions des dernières années.

Incidences sur le patrimoine bâti

▲ **Incidences positives :**

Le projet d'aménagement expose l'objectif de préserver l'identité de la commune en **sauvegardant les espaces bâtis anciens et de préserver les espaces anthropisés témoins d'une occupation humaine passée.**

Des règles de limitation des hauteurs et de l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives figurent dans le règlement. Ces règles permettent d'encadrer les évolutions urbaines et de **garantir une bonne insertion paysagère des constructions, notamment en préservant les vues.**

Les articles du règlement d'urbanisme énoncent une série de **prescriptions particulières** applicables aux bâtis du village. Ces règles, qui concernent l'architecture, l'aspect des façades, des saillies, des ouvertures, des toitures, des colorations, contribuent à une préservation du caractère patrimonial du paysage bâti du village et à une amélioration de paysage bâti dans la plaine du Calavon et sur les versants de la commune.

Le zonage du PLU permet de préserver ponctuellement le patrimoine à travers l'instauration de prescriptions : les bâtis à forte valeur patrimoniale sont identifiés avec une prescription spécifique (les bories notamment).

Incidences sur le patrimoine archéologique

■ **Incidences neutres :**

Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances.

▲ **Incidences positives :**

L'article 5 des dispositions générales du règlement du PLU rappelle que :

« L'extrait de la carte archéologique nationale reflète l'état des connaissances au 3 février 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive. Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, art. L522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. En dehors de ces dispositions toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalé immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte-d'Azur (service régional de l'archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III). L'extrait de la carte archéologique nationale et la liste d'informations sont annexés au dossier de PLU (pièce 5.6). »

Cette disposition contribue à la connaissance de l'enjeu pour les porteurs de projets et au respect de la législation en vigueur.

2.4.4. Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

• Évolution des surfaces entre POS et PLU

Le tableau ci-dessous présente la répartition des différentes zones du PLU comparativement au zonage du POS.

POS			PLU		
NOM DE ZONE	SURFACE DE ZONE	% DU TERRITOIRE	NOM DE ZONE	SURFACE DE ZONE	% DU TERRITOIRE
Zone U/NB	65,2 ha	6,11 %	Zone U	19,3 ha	1,81 %
Zone NA	2,6 ha	0,24 %	Zone AU	2,8 ha	0,26 %
Zone NC	473,7 ha	44,40 %	Zone A	411,9 ha	38,61 %
Zone ND	525,4 ha	49,25 %	Zone N	632,9 ha	59,32 %
TOTAL POS	1066,9	100 %	TOTAL PLU	1066,9	100 %

Une partie des surfaces urbaines du POS a été reclassée en zone Naturelle (N) ou Agricole (A). Dans l'ensemble, le PLU consomme moins d'espace naturel que le POS.

• Évolution des zones urbaines

▲ Incidences positives :

Le projet de PLU de Lacoste répond à la diversité des fonctions urbaines (habitat, tourisme, agriculture, etc.). Les choix concernant le maintien, l'extension, ou le retrait de zones urbaines ont été guidés par le souci de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et la nécessité de renforcer les différents pôles urbains de la commune, en particulier en périphérie du centre village et de certaines poches implantées dans des zones à urbanisation diffuse.

Les secteurs en retrait du centre village, à savoir certains quartiers résidentiels, ont été délimités en tant que tels de manière à favoriser la densification de ces secteurs au lieu d'inciter à l'extension urbaine possible au POS. D'autres secteurs à urbanisation diffuse sont classés en zone naturelle ne permettant pas d'autres constructions et limitant l'étalement urbain sur les secteurs naturels, boisés, écologiques voire agricoles.

Les dispositions du règlement visant à maintenir les surfaces non bâties en pleine terre ou à les aménager en espaces verts contribuent à réduire les incidences de la consommation des sols.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation couvre une surface très réduite (environ 5,7 ha) qui répond aux besoins présents et futurs prévisibles en matière d'habitat et d'activités économiques. Le projet de PLU étant à l'échelle des perspectives de développement de la commune, **les incidences néfastes sur la gestion économe de l'espace communal sont très limitées.**

- **Préservation des zones naturelles**

- ▲ **Incidences positives :**

Dans le POS, l'ensemble des zones naturelles représente 49,25% de la superficie du territoire communal soit 525,4 ha. Ces surfaces ont été ramenées à 632,9 ha dans le PLU soit 59,32 % du territoire. Cette "évolution de zones naturelles" est due à une volonté de préserver les secteurs identifiés comme étant naturels mais situés dans des zones urbanisables au POS. On obtient donc un zonage des secteurs naturels formant une ceinture autour des secteurs urbanisables et du village. La partie "plaine du Calavon" restant majoritairement agricole. Cette **modification du zonage ne peut être que bénéfique pour la protection des espaces naturels.**

La zone Nes fait notamment l'objet de restrictions fortes puisque les constructions y sont interdites.

- ▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Bien que le règlement soit relativement restrictif, certains aménagements et constructions sont autorisés dans la zone N. Ils sont susceptibles d'impacter négativement la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Tout aménagement autorisé dans cette zone devra donc faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter de détruire d'éventuelles stations de flore protégée et afin de ne pas perturber la faune en présence.

Les zones Nh et Ne, du fait d'une urbanisation permise de manière historique, font l'objet de dispositions spéciales permettant aux habitations existantes d'évoluer en fonction des besoins des propriétaires : des extensions et des annexes sont possibles. Cependant, ces possibilités sont strictement encadrées par le règlement.

Certains secteurs ont fait l'objet d'une réflexion particulière au sein de la zone naturelle : **des sous-secteurs Nap1, Nap2, NI** ont été étudiés à travers les OAP et l'incidence de ces aménagements prévus a été appréciée à ce niveau. Le règlement comprend des mesures et prescriptions de préservation des habitats naturels et espèces sensibles en vue de réduire les incidences d'une ouverture à l'urbanisation de ces espaces naturels.

Les dispositions du PLU confirment donc la vocation naturelle de la majeure partie du territoire communal. Globalement, elles impacteront positivement la préservation des zones naturelles.

- **Extension des zones agricoles**

- ▲ **Incidences positives :**

La surface des zones agricoles est passée de 44,40% du territoire au POS à 38,61 % au PLU. Cette modification de zonage provient essentiellement d'un changement de destination de nombreuses parcelles en NC au POS et ayant une valeur "d'espace naturel" dans la réalité de l'occupation des sols. Ces espaces ont été reclassés en zone N du PLU. Ces espaces agricoles classés en zone naturelle restent tout de même exploitables pour l'agriculture.

Les incidences du PLU sur la préservation des terres agricoles sont donc globalement positives car peuvent être maîtrisées à travers une gestion économe des espaces agricoles existants.

Un **sous-secteur Ap** "secteur agricole avec protection paysagère" a été mis en place afin de permettre l'activité agricole tout en préservant le caractère paysager sous le village ainsi que les cônes de vue sur le vieux-village.

2.4.5. Préserver et améliorer la qualité de vie, des eaux de surface et souterraines

- Assainissement

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le projet de PLU vise à créer de nouveaux logements d'ici 10 ans. Cette augmentation aura une **incidence sur le volume et la charge des eaux usées à traiter** par la commune. La STEP actuelle présente une capacité résiduelle suffisante pour recevoir les effluents supplémentaires.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols provoquée par les nouveaux aménagements, entrainera une **augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village**. Le règlement du PLU édicte des règles afin de prévenir tout impact négatif : « *Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales, et favoriser au maximum les dispositifs d'infiltration naturelle sur la parcelle. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins. Les aménagements et dispositions architecturales des constructions doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif existant ou futur.* »

■ Incidences neutres :

Dans les zones A et N, lorsque les secteurs ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être acheminées vers un dispositif d'**assainissement autonome** conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

- Déchets

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'augmentation de la population rendue possible par le PLU sera source de **production de déchets supplémentaires**. Les capacités de collecte et de traitement doivent donc être prises en considération.

2.4.6. Préserver les ressources et lutter contre les nuisances

Incidences sur les déplacements

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La croissance démographique programmée générera une **augmentation des déplacements** qui est cependant accompagnée de mesures en faveur des transports en commun, du covoiturage et du développement d'activités économiques (voir ci-après).

▲ Incidences positives :

On peut considérer que le projet d'amélioration et de **développement des activités économiques** inscrit au PADD va induire une diminution des déplacements motorisés entre Lacoste et les communes avoisinantes, et notamment les agglomérations d'Apt et de Cavaillon. Il expose aussi le

projet de contribuer à l'amélioration de la desserte interne par les **transports en commun**, et la **volonté d'anticiper l'arrivée des réseaux de télécommunication favorisant le télétravail**.

Le projet de PLU prévoit également des mesures visant à **améliorer la situation du village vis-à-vis du stationnement** : le PADD expose l'objectif d'augmenter les capacités des parkings publics et le règlement définit le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Incidences sur la ressource énergétique

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La hausse de la population entraînera une **augmentation de la consommation énergétique**, qui devrait être atténuée par les mesures en faveur de la densification de l'urbanisation et les possibilités de développement de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

▲ Incidences positives :

Dans les zones Urbaines, l'implantation de **panneaux solaires** sur les toitures sera autorisée sous condition, tout en prenant en compte l'aspect paysager du village.

Toute construction autre pourra avoir ce type d'installation et devra être aux normes RT2012 de manière à favoriser les **performances énergétiques et environnementales**.

L'autorisation d'installer des panneaux solaires favorisera la production d'énergie renouvelable, et aura une incidence positive sur la limitation de la consommation d'énergies fossiles.

Incidences sur la pollution atmosphérique

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'habitat, à travers le **chauffage** à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est une autre source de pollution de l'air. L'augmentation du nombre d'habitations devrait donc entraîner une hausse des émissions polluantes. La possibilité d'implanter des panneaux solaires dans les zones Urbaines pourrait permettre de limiter ces rejets polluants.

La croissance démographique attendue devrait entraîner une **augmentation des déplacements motorisés**. Cette perspective est susceptible de provoquer, sous réserve des effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine des transports routiers, des incidences négatives sur la qualité de l'air.

▲ Incidences positives :

L'impact négatif sur les émissions polluantes pourrait être atténué par les mesures inscrites dans les orientations du PADD :

- L'amélioration et le développement de l'activité commerciale et des services de proximité, qui va induire une diminution des déplacements motorisés entre le centre-village, la périphérie et les différents quartiers de la commune.
- Le renforcement et l'installation d'un réseau de télécommunication à haut débit facilitant l'accueil du télétravail sur le territoire et diminuant les trajets Domicile/Travail.

Incidences sur l'ambiance sonore

■ Incidences neutres :

L'augmentation des déplacements induite par l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique ne devrait pas être de nature à impacter significativement l'ambiance acoustique de Lacoste.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration liées à la vie quotidienne sont admises à condition qu'elles ne présentent, pour le voisinage, aucune incommodité anormale, et que leur volume et leur aspect extérieur ne dégradent pas le paysage. Ces conditions d'installation restrictives garantissent que l'implantation des ICPE ne nuise pas aux riverains.

Préservation des ressources naturelles

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

D'un point de vue quantitatif, l'augmentation de population entraînera une **augmentation de la sollicitation de la ressource en eau**.

D'un point de vue qualitatif, l'augmentation de la population et des déplacements augmentera le risque de **pollution accidentelle** de la nappe d'eau souterraine et/ou du réseau hydrographique de surface. Par ailleurs, le projet de PLU va se traduire par la réalisation de constructions, de voiries et parkings. Lors d'épisodes pluvieux, le lessivage de ces nouvelles surfaces imperméabilisées est susceptible de drainer des polluants dans les eaux superficielles et souterraines. Il pourrait en ce sens avoir un impact négatif sur la qualité de la ressource en eau.

Les constructions non reliées au réseau d'assainissement communal devront être équipées d'installation de d'assainissement autonome respectant la réglementation en vigueur.

L'application de la législation sur l'eau soumettra, selon la nomenclature en vigueur, la réalisation des projets à l'établissement d'un dossier Loi sur l'Eau qui devra déterminer précisément les incidences quantitatives et qualitatives du projet sur la ressource en eau ainsi que les mesures à mettre en œuvre et les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention.

Le site ZSC n°FR9301585 « Massif du Lubéron » :

Le massif du Lubéron, massif à caractère calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. **Le Petit Luberon**, à l'Ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'Est, est formé de calcaires marneux.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chiroptères. En effet, les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à **chauve-souris**. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le Minioptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), et le Vespertilion de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de **belles populations d'Écrevisse à pattes blanches**, ainsi que de **Barbeau méridional**. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la **Tortue d'Hermann** (2 stations), le **Spélerpès de Strinati** (1 station) et la **Vipère d'Orsini** (1 station). Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires : **une mousses**, *Manniatriandra*, et la **Loutre d'Europe**.

Ce site est recouvert à 95% par le parc du Luberon, ce qui lui ajoute une protection supplémentaire. Il est recouvert également à 58% par la réserve géologique du Luberon.

Un site vulnérable aux perturbations du milieu :

Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la **surfréquentation** (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.

La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des **actions de mise en réserve de certains boisements** à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

La qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

Les habitats désignés :

Les habitats naturels désignés sont listés ci-dessous :

Code habitats – Intitulé (Surface)

- 9380 - Forêts à Ilex aquifolium (1 ha)
- 4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (79 ha)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (353 ha)
- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea * (1 432 ha)
- 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (126 ha)
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (342 ha)
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (74 ha)
- 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9 785 ha)
- 5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp. (127 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (0,1 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba offic.) (1 ha)
- 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (2,16 ha)
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * (1,72 ha)
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha)
- 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (3 073 ha)
- 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (0,1 ha)

** Habitats prioritaires*

Les espèces désignées :

La liste des espèces d'intérêt communautaire désignées dans le site est présentée ci-dessous :

Taxons et statut communautaire– Code espèces et Nom scientifique

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 - Rhinolophus hipposideros
- 1303 - Rhinolophus hipposideros
- 1304 - Rhinolophus ferrumequinum
- 1304 - Rhinolophus ferrumequinum
- 1307 - Myotis blythii

1310 - *Miniopterus schreibersii* (3 010 - 3 010 Individus)

1321 - *Myotis emarginatus*

1324 - *Myotis myotis*

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1 138 - *Barbus meridionalis*

6147 - *Telestes souffia*

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1044 - *Coenagrion mercuriale*

1065 - *Euphydryas aurinia*

1074 - *Eriogaster catax*

1083 - *Lucanus cervus*

1084 - *Osmoderma eremita*

1087 - *Rosalia alpina*

1088 - *Cerambyx cerdo*

1092 - *Austropotamobius pallipes*

6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Amphibiens

Bufo bufo

Bufo calamita

Hyla meridionalis

Pelodytes punctatus

Salamandra salamandra

Invertébrés

Acalypta hellenica

Coenagrion mercuriale

Laemocoris remanei

Lasiacantha histricula

Maculinea arion

Meira vauclosiana

Papilio alexanor

Parnassius apollo

Pleurodirus aquisextanus

Proserpinus proserpina

Saga pedo

Zerynthia rumina

Zygaena rhadamanthus

Mammifères

Eptesicus serotinus

Hypsugo savii

Myotis daubentoni

Myotis nattereri

Nyctalus leisleri

Pipistrellus kuhlii

Pipistrellus pipistrellus

Plecotus austriacus

Tadarida teniotis

Reptiles

Anguis fragilis

Elaphe longissima

Lacerta viridis

Natrix maura

Podarcis muralis

Timon lepidus

Vipera aspis

Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site "Le Lubéron" (ZSC) sont les suivants :

=> **Entretien des pelouses sèches, garrigue et matorral, et conservation des espèces communautaires associées :**

- entretien des prairies mésophiles
- poursuivre l'entretien des milieux ouverts (pelouses sèches des crêtes, pare-feu, grandes coupures...)
- améliorer l'efficacité du pâturage sur l'entretien des milieux ouverts communautaires
- limiter l'impact du pastoralisme sur la faune sauvage
- favoriser le sylvo-pastoralisme

=> **Entretien des prairies mésophiles :**

- encourager la gestion pastorale sur les prairies mésophiles

=> **Restauration des pelouses sèches et préservation des espèces communautaires des milieux ouverts :**

- privilégier le débroussaillage alvéolaire (en laissant les genévriers et autres arbustes sur certains secteurs) pour favoriser le petit gibier et l'avifaune en général
- rétablir des lisières franches lors des travaux de débroussaillage pour obtenir des unités pastorales bien identifiées, mais aménager ces lisières pour le passage du troupeau
- favoriser les structures de lisière, ou éléments linéaires pour les chiroptères
- préférer le brûlage dirigé dans les secteurs à chênes kermès plutôt qu'un broyage mécanique comme moyen de débroussaillage
- expérimentation de techniques de débroussaillage du buis sur les landes hérissées à genêt de Villars (broyage, débroussaillage mécanique alvéolaire...)
- éviter les débroussaillages pendant la période de ponte et d'éclosion (juin-août) sur les secteurs à couleuvre d'esculape, lézard vert et lézard des murailles

=> **Protection du massif et entretien des milieux ouverts :**

- entretien des pare-feu le long des pistes DFCl et des grandes coupures (débroussaillage, pâturage)

=> **Protection du massif et restauration de milieux ouverts :**

- création ou extension de grande-coupe
- prévoir des travaux d'éclaircie ou de balivage dans les secteurs répertoriés pour un intérêt DFCl (d'après zonage du massif sur le risque incendie de la DDT)

=> **Conservation des milieux ouverts :**

- proscrire tout nouveau reboisement sur les pelouses, en domaine privé ou public

=> **Conservation des milieux boisés méditerranéens et des espèces communautaires associées :**

- mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement dans les forêts mûres de chênes verts, de chênes pubescents méditerranéens, et de pins d'Alep, avec suivi scientifique de la maturation et de la régénération
- éviter les coupes rases sur de grandes surfaces
- éviter les travaux forestiers et le brûlage dirigé sur les sites à circaète pendant la période de reproduction
- faire appel pour l'exploitation forestière à des trames de débardage provisoires et non à de nouvelles voies de desserte
- favoriser une sylviculture d'amélioration des peuplements de pin d'Alep

- expérimenter le traitement mixte de type taillis de chêne sous futaie de pin sur des secteurs localisés (traitement par bouquet)

=> **Encourager la biodiversité des peuplements forestiers communautaires et de la faune associée (insectes, avifaune...) :**

- maintien des feuillus divers dans la gestion forestière
- conserver des arbres morts ou dépérissants offrant des potentialités pour les espèces xylophages et cavernicoles
- éviter le traitement au BT contre la processionnaire du pin nuisible à la faune locale (papillons, chiroptères...) sur les reboisements de pin noir du Grand Luberon

=> **Conservation de la hêtraie sèche et de la hêtraie mésophile :**

- poursuivre la non exploitation des peuplements
- expérimenter la régénération naturelle par graine

=> **Conservation de la tillaie des fonds de vallon**

- éviter de porter atteinte aux peuplements des fonds de vallon en y traçant des pistes

=> **Conservation de la cédraie du Petit Luberon et de la faune associée :**

- adopter une gestion forestière raisonnée de la cédraie au vu de sa valeur patrimoniale (et paysagère) actuelle

=> **Conservation des grands rapaces du massif :**

- à proximité des sites de nidification des rapaces (zones de falaise), éviter les travaux forestiers en période de nidification (mars à août)

Le site ZSC n°FR9310075 « Massif du Petit Lubéron »

Caractéristiques du site :

Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

Qualité et importance :

Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*), Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

Les habitats désignés :

Aucun habitat communautaire n'a été désigné au sein de ce site Natura 2000.

Les espèces désignées :

Les espèces désignées sont exclusivement des oiseaux :

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A072 - *Pernis apivorus* (10 - 15 Couples)

A073 - *Milvus migrans*

A073 - *Milvus migrans*

A074 - *Milvus milvus*

A077 - Neophron percnopterus (6 - 8 Couples)
A080 - Circaetus gallicus (14 - 16 Couples)
A082 - Circus cyaneus
A091 - Aquila chrysaetos
A093 - Hieraaetus fasciatus (1 - 1 Couples)
A103 - Falco peregrinus
A133 - Burhinus oedicnemus (1 - 10 Couples)
A215 - Bubo bubo (32 - 35 Couples)
A224 - Caprimulgus europaeus (101 - 500 Couples)
A231 - Coracias garrulus (1 - 10 Couples)
A246 - Lullula arborea (11 - 100 Couples)
A255 - Anthus campestris (101 - 500 Couples)
A302 - Sylvia undata (101 - 500 Couples)
A338 - Lanius collurio (1 - 10 Couples)
A379 - Emberiza hortulana (11 - 100 Couples)

Autres espèces importantes de faune et de flore

Oiseau

Lanius meridionalis
Oenanthe hispanica (10 Couples)
Serinus citrinella
Sylvia cantillans
Sylvia conspicillata
Sylvia hortensis

Vulnérabilité :

- Régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).
- Zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.
- Fréquentation touristique intensive.
- Pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.

2.5.2. Évaluation des incidences

Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Les secteurs ouverts à l'urbanisation correspondent aux secteurs ayant fait l'objet d'OAP.

Le projet de PLU a proposé 6 OAP situées principalement en partie centrale de la commune, à proximité du village ou en périphérie, mais restant dans des secteurs hors des périmètres des sites Natura 2000 ayant désigné des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La carte ci-après localise ces différents secteurs par rapport aux périmètres Natura 2000.

Évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

L'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sur les sites Natura 2000 présents sur la commune de Lacoste.

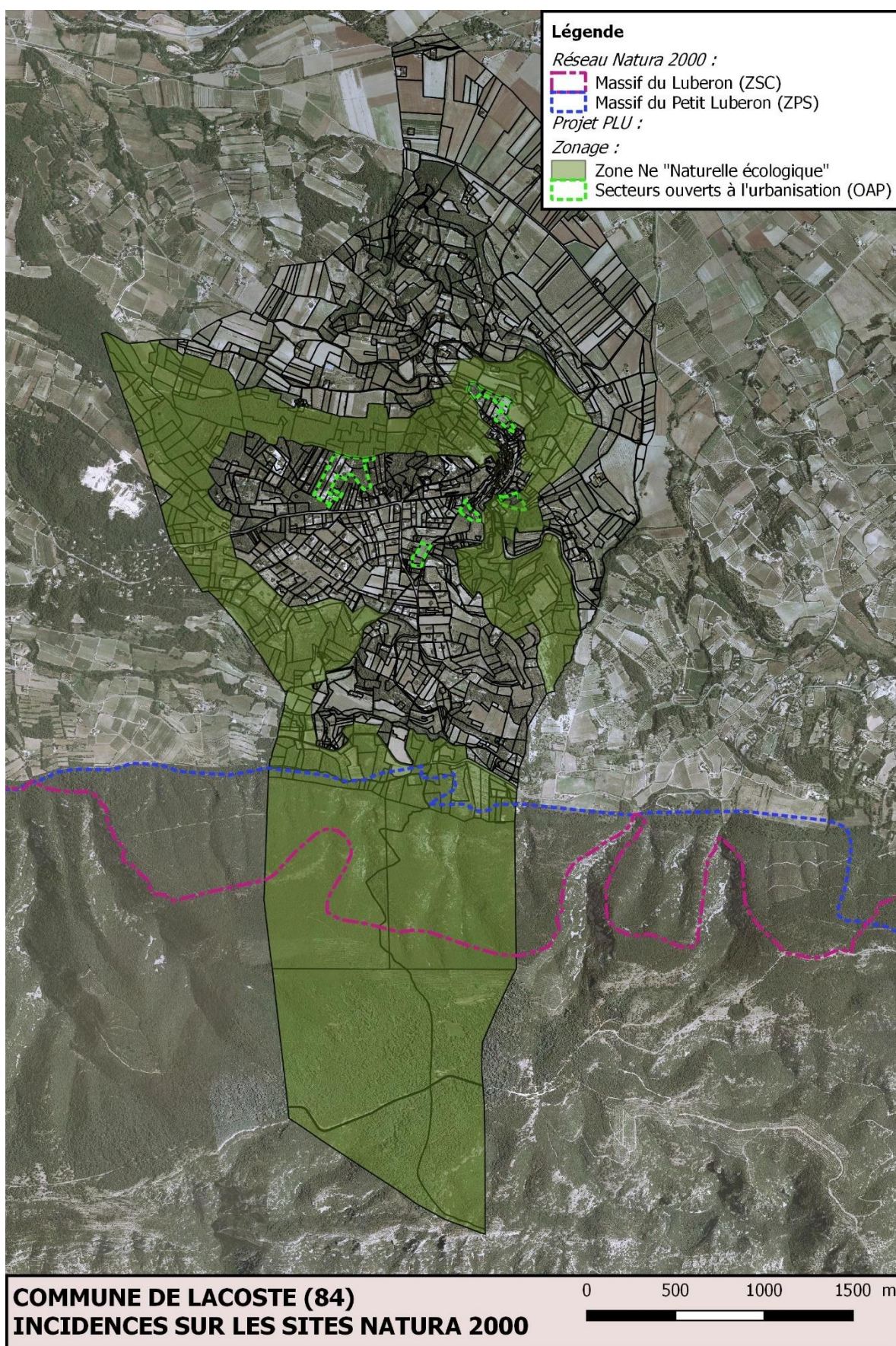
L'éloignement, la situation topographique, la nature des habitats naturels autour du village et à proximité et la nature des aménagements rendus possibles dans ces secteurs, réduisent les possibilités d'impacter les habitats et espèces communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

De plus, le projet de PLU améliore la protection des espaces correspondants au site Natura 2000 par rapport à la situation actuelle relative à l'application du POS, en créant une zone spécifique : **les zones Ne et Nes** (zones naturelles écologiques et de silence). Cette zone délimite les sites Natura 2000 ainsi que les secteurs présentant des milieux naturels devant être conservés au titre de la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de l'étude de la trame verte et bleue.

La carte ci-après indique le projet du PLU en termes de zonage préservant les sites Natura 2000.

On conclut à l'absence d'incidences significatives du projet de PLU sur les habitats, sur les espèces floristiques et faunistiques ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Carte des incidences du projet de PLU de Lacoste sur les sites Natura 2000 (Conception : TINEETUDE)



3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

3.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

3.1.1. Explication des objectifs du PADD

Le Conseil municipal de Lacoste a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 janvier 2017 en comparant différents scénarios d'aménagement et leurs conséquences pour le futur de la commune en ce qui concerne son développement démographique et économique, et la préservation de son cadre de vie et de son environnement.

Le PADD intègre également les orientations et objectifs des documents et plans s'imposant au PLU, notamment les dispositions de la Charte du PNR Luberon et les éléments connus et validés du SCOT du Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration.

Orientation n°1. Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements

- Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune
 - Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,65% par an, soit environ 30 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.
 - Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
 - Organiser et prévoir l'accueil de cette nouvelle population dans le respect de l'identité paysagère, urbaine et architecturale de la commune.

Explications des objectifs du PADD :

Depuis le recensement de 1990, l'évolution de la population communale oscille entre stagnation à environ 400 habitants et augmentation (436 habitants en 2008). La commune présente ainsi un certain dynamisme que la municipalité entend maintenir et confirmer en soutenant à travers le PLU un développement démographique raisonné. En parallèle, la municipalité veut éviter un développement trop important, incompatible avec sa volonté de préserver le caractère villageois et la qualité de vie de la commune. Enfin, le PLU respecte les dispositions connues du SCOT du Pays d'Apt Luberon et prévoit ainsi un taux annuel moyen de croissance démographique d'environ 0,65%. Ce taux correspond à l'accueil d'environ 30 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLU (une dizaine d'années).

L'objectif de la municipalité, à travers la construction de nouveaux logements, est de favoriser le renouvellement des ménages qui permettra de maintenir les équipements publics existants, notamment accueillir de nouvelles familles avec enfant(s) pour l'école. En effet, le profil actuel du parc de logements (grands logements, majorité de propriétaires occupants, une seule forme urbaine dominante...), s'il permet une population stable, offre peu de possibilités de renouvellement et limite le brassage intergénérationnel. Une nouvelle offre en logements, diversifiée (cf. paragraphes suivants), favorisera l'émergence du nécessaire renouvellement des ménages pour la vie de la commune.
--

- Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger
 - Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.
 - Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité forte de la commune pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.
 - Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

Explications des objectifs du PADD :

Le parc de logements de Lacoste est très homogène et ne peut satisfaire les besoins de tous les ménages désirant s'installer sur la commune, notamment les ménages les plus jeunes, primo-accédant ne possédant pas les ressources nécessaires. Afin de permettre à tous de se loger, la municipalité souhaite donc mener une politique de diversification de l'offre en logements suivant les tailles et les formes urbaines. Il s'agit également de répondre aux besoins issus du desserrement des ménages que va connaître dans les prochaines années la commune : le fait que progressivement, il y a moins de personnes par ménage et donc par logement. La commune souhaite se donner les moyens de garder sa population et prévoit ainsi la production de logements de manière à loger les personnes « décohabitantes ».

Par ailleurs, la politique du logement à Lacoste doit prendre en compte la très forte attractivité du territoire pour les résidences secondaires qui sont construites au détriment de résidences principales amenant des habitants à l'année. Le parc de logements de Lacoste compte ainsi 51% de résidences secondaires.

Enfin, la municipalité, à travers son PLU, souhaite respecter les orientations du Plan départemental de l'habitat (PDH) élaboré conjointement par le Conseil départemental et la Préfecture de Vaucluse.

- Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable
 - Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.
 - Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.

Explications des objectifs du PADD :

La municipalité souhaite entrer dans la dynamique du développement durable en encourageant le développement de « constructions durables », c'est-à-dire l'implantation de bâtiments moins énergivores ou encore d'installations de production d'énergies renouvelables. Cette politique doit permettre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs. En parallèle, la municipalité souhaite que ces dispositions restent compatibles avec la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de son territoire.

- Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

Explications des objectifs du PADD :

La municipalité entend anticiper les besoins en équipement issus de son développement, notamment en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la voirie communale.

- Objectif n°1.5. Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction

Explications des objectifs du PADD :

Le développement des infrastructures numériques s'inscrit dans un schéma qui dépasse le cadre communal, mais, afin d'éviter des travaux inutiles dans le cas de constructions nouvelles, la municipalité souhaite que des fourreaux soient prévus dans l'attente de l'arrivée des infrastructures.

Orientation n°2. Favoriser le développement économique du territoire

- Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale
 - Permettre la mixité entre habitat et activités économiques dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.
 - Permettre la reconquête des anciennes carrières du plateau par des projets à vocation économique.
 - Diversifier l'offre en hébergement touristique en permettant la création d'un camping.

Explications des objectifs du PADD :

La municipalité souhaite favoriser le développement économique à travers différentes actions amenant une diversité de possibilité.

La mixité promue entre habitat et activités compatibles a pour vocation d'offrir de nouvelles perspectives pour les micro-entreprises.

De plus, la municipalité souhaite valoriser le patrimoine « industriel » que représente les anciennes carrières. Certaines d'entre elles pourront ainsi faire l'objet de projets à vocation économique et culturelle.

La municipalité souhaite enfin diversifier l'offre en hébergement touristique en permettant la création d'un site comportant des hébergements légers de loisir de faible capacité. Cet objectif s'inscrit dans une démarche de développement économique basé sur un tourisme de qualité, tout en créant une nouvelle offre touristique.

- Objectif n°2.2. Préserver l'activité agricole et soutenir son développement
 - Protéger les espaces agricoles remarquables de toute forme d'urbanisation.
 - Permettre le développement des exploitations agricoles en autorisant et en encadrant les constructions nécessaires à l'activité agricole.
 - Favoriser la diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme.

Explications des objectifs du PADD :

Certains espaces agricoles sont remarquables pour l'ouverture sur le village et son château et les vues qu'ils permettent. D'une manière plus générale, les espaces agricoles forment un terroir et présentent une qualité paysagère à protéger. Ainsi, le PLU encadre ou interdit l'urbanisation dans ces espaces en fonction de leurs spécificités et des besoins.

La commune possède une activité touristique à développer, notamment du point de vue des possibilités d'hébergement (cf. paragraphe précédent). Il est ainsi important pour la municipalité de donner la possibilité aux agriculteurs de diversifier leur activité en ce sens. Cet objectif s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'attractivité communale et de développement économique global.

De plus, l'activité agricole est confrontée à de nombreuses difficultés mais elle reste indispensable dans notre quotidien et dans « l'entretien des paysages ». Il est ainsi important qu'elle se diversifie pour faire face aux aléas économiques.

Orientation n°3. Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité

- Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population
 - Favoriser, tout en l'encadrant, l'intensification urbaine en permettant le comblement des dents creues et en augmentant les droits à bâtir des extensions du village et du quartier de La Font.
 - Prévoir le développement de la commune en continuité de l'urbanisation existante et de façon à lier les entités urbaines existantes.
 - Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations.

Explications des objectifs du PADD :

Le territoire de Lacoste compte deux sites d'urbanisation principaux : le village et le plateau constitué des quartiers de La Font et des Jassines.

Le village, de par son caractère bâti et son histoire, représente l'entité urbaine principale, renforcée par des extensions qui se sont développées plus récemment.

Le plateau présente une urbanisation plus extensive issue d'une gestion de l'aménagement urbain récente et des dispositions du POS. Le quartier des Jassines est un espace habité et présentant un caractère naturel dominant. À ce titre, et également parce que les voiries et les réseaux ne sont pas en capacité suffisante, il n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions.

Le quartier de La Font est quant à lui plus urbanisé et en connexion avec le village. À ce titre, il représente une seconde entité urbaine à développer et dont le lien avec le village est à renforcer.

Le territoire communal compte ensuite de nombreuses installations humaines dispersées sur l'ensemble de son territoire, sans cohérence et au gré des opportunités ou volontés de construire.

Le PLU a pour objectif de stopper cette urbanisation qui ne respecte plus les textes législatifs en vigueur, les principes d'un développement durable et menace la vocation agricole ou naturelle des terres. Par ailleurs, cet objectif s'inscrit dans la dynamique globale de rationaliser l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune en concentrant le développement dans les entités urbaines existantes.

Enfin, dans les zones A et N du PLU, la municipalité entend permettre aux habitants installés de faire évoluer si besoin leurs logements. Dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et de manière encadrée, le PLU autorise des extensions et annexes limitées.

- Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
 - Limiter la consommation d'espace à 6 ha maximum correspondant aux besoins pour assurer le développement démographique et économique de la commune.
 - Assurer une densification progressive de l'urbanisation de la commune en permettant l'intensification des zones urbaines et en imposant des densités de construction dans les secteurs stratégiques pour le développement.

Explications des objectifs du PADD :

En conformité avec les textes législatifs, la municipalité inscrit son développement dans une dynamique de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU propose ainsi une consommation d'espace limitée à 6 ha permettant de répondre aux besoins de la commune pour l'accueil d'une nouvelle population, en prenant en compte la demande en logements issue du « point mort » du parc existant et la nécessité d'accueillir de nouvelles activités économiques.

La consommation d'espace est répartie selon une stratégie de développement basée sur les principes suivants :

- Urbanisation en continuité des entités urbaines existantes (le village, ses extensions récentes et le quartier de La Font) ;

- Formalisation d'un lien entre ces deux entités urbaines ;
- Constitution de réserves foncières permettant le développement de projets urbains d'ensemble encadrés par des OAP dans leur principe d'aménagement et leur programme de logements ;
- Accueil et/ou développement d'activités économiques adaptées au territoire.

De plus, la municipalité entend faciliter l'urbanisation des quelques parcelles non bâties dans le village et ses extensions récentes. Cet objectif s'inscrit dans une rationalisation des finances publiques (les réseaux sont existants et en capacité suffisante) et dans le respect des prescriptions législatives.

De la même manière, la municipalité souhaite également permettre le renouvellement urbain des zones urbanisées sous l'emprise du POS avec des limites de constructibilité strictes (taille minimale de terrain) qui n'ont plus lieu d'être et qui empêchent l'évolution des constructions. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité aux habitants d'adapter leurs logements à leurs besoins qui peuvent évoluer.

- Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité
 - Privilégier les logements groupés et individuels afin de respecter le caractère bâti existant de la commune.
 - Aménager qualitativement les franges urbaines en définissant des principes d'urbanisation dans les secteurs stratégiques pour le développement de la commune.
 - Mettre en valeur les espaces publics majeurs existants (tels que les places dans le village historique qui offrent des vues vers le grand paysage) et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (comme les terrasses du Passet).

Explications des objectifs du PADD :

La municipalité entend développer son parc de logements dans un objectif de diversification (cf. paragraphe précédent) mais souhaite également que ce développement se concrétise à travers des formes urbaines qui respectent et s'insèrent harmonieusement dans le tissu urbain existant. Celui-ci étant constitué dans sa très grande majorité de maisons individuelles accolées (village) ou isolées sur leurs parcelles (extensions urbaines), le PLU privilégie les logements groupés et individuels.

Le mode d'urbanisation récent a eu tendance à s'affranchir des structures foncières préexistantes (agraires et naturelles). Cette logique a conduit à déstructurer les formes et silhouettes villageoises et à impacter leurs qualités esthétiques. La municipalité, à travers les différents projets d'urbanisation, souhaite donc travailler sur une requalification des franges et des entrées qui forment la silhouette des entités urbaines.

Enfin, la commune compte plusieurs espaces publics remarquables que la municipalité entend mettre en valeur, notamment par des aménagements publics (jardins partagés aux terrasses du Passet) ou pour les vues sur le grand territoire qu'ils proposent (ouvertures dans le front bâti que ménagent les places dans le village).

- Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune
 - Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village historique et du château qui constituent un patrimoine historique et paysager fort reconnu par leur classement en site inscrit et au titre des monuments historiques.
 - Préserver les éléments qui constituent le patrimoine bâti et paysager remarquable du territoire (bories, anciennes carrières, arbres remarquables, anciennes terrasses de culture, etc.) et les espaces agricoles et naturels.

- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et le château, ainsi que les paysages naturels et agricoles.
- Préserver et valoriser les anciennes carrières du plateau qui constituent un patrimoine historique à faire découvrir et à mobiliser, de manière encadrée, pour le développement d'activités économiques et/ou culturelles.

Explications des objectifs du PADD :

D'une manière générale dans son PLU, la municipalité prend en compte, préserve et met en valeur le patrimoine bâti que représente le village et son château. Cette volonté passe notamment par le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes, et un encadrement assez strict de l'aspect extérieur des constructions dans le règlement du PLU.

Dans une volonté similaire à celle qui concerne le patrimoine bâti, la municipalité souhaite préserver et mettre en valeur les éléments qui constituent son patrimoine paysager (plaine agricole, forêt, etc.).

La topographie du territoire et le site du village perché offrent des vues remarquables sur les espaces naturels et agricoles d'une part, et sur le village et son château d'autre part. La municipalité entend préserver cette relation à travers deux approches :

- La préservation des vues principales sur le village et son château en interdisant les constructions sur certaines parties stratégiques du territoire.
- La préservation des vues sur les espaces naturels et agricoles (et notamment la plaine entre Lacoste et Bonnieux) en ménageant des ouvertures dans l'urbanisation dense du village (en lien avec les espaces publics).

La commune est située à flanc d'un éperon rocheux qui s'étend à l'Ouest du village. Cette partie du territoire a accueilli une importante activité de carrière qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. A plus d'un titre, les anciennes carrières de Lacoste représentent un patrimoine historique, culturel et sociétal du territoire que la municipalité souhaite préserver. En parallèle, certaines carrières sont aujourd'hui occupées par des activités ou pourraient devenir des sites d'accueil d'activités économiques et/ou culturelles ; la municipalité souhaite encourager ce développement qui permettra de valoriser son patrimoine, tout en respectant les dispositions de protection contre les feux de forêt.

- Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque

Explications des objectifs du PADD :

Le territoire de la commune est concerné par des dispositions permettant de se prémunir des aléas feux de forêt que le PLU prend en compte et intègre dans ces différentes parties.

- Objectif n°3.6. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Explications des objectifs du PADD :

La commune est située dans un territoire exceptionnel du point de vue de l'environnement et des paysages. Les caractéristiques de ce territoire et les volontés locales ont conduit à la création du PNR du Luberon doté d'une Charte. Dans le respect des impératifs législatifs et du fait de la volonté municipale, le PLU de Lacoste respecte et décline, dans la mesure de son domaine d'action, les orientations de cette Charte dont les quatre axes sont :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;

- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

Orientation n°4. Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune

- Objectif n°4.1. Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune
 - Aménager qualitativement les entrées de la commune au niveau du village et du plateau pour renforcer leur visibilité.
 - Créer une nouvelle offre en stationnement public afin de faire face au déficit en stationnement, en ciblant des sites stratégiques pour la population locale et pour la gestion de la demande accrue en période touristique.

Explications des objectifs du PADD :

Actuellement les entrées du village et du quartier de La Font sont peu perceptibles pour les visiteurs motorisés, ce qui peut avoir des impacts sur la sécurité routière. La municipalité souhaite donc marquer visiblement ces espaces. Il s'agit notamment de marquer davantage la limite entre le domaine public et le domaine privé (gestion des clôtures) et de signifier l'arrivée dans un village par un aménagement différencié de la voirie (marquer les cheminements piétons, « tenir » l'espace public par le bâti, etc.).

En matière de stationnement en entrée de ville, il s'agit de développer l'offre afin de pallier à un déficit en stationnement public. Ce déficit apparaît principalement en période estivale du fait de l'attractivité touristique de la commune mais la création de stationnements supplémentaires servira également aux habitants, notamment ceux du centre village où les espaces de stationnements sont limités voire inexistants.

- Objectif n°4.2. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

Explications des objectifs du PADD :

Compte-tenu de son orientation de commune résidentielle, la municipalité prend comme parti de concentrer le développement sur les entités urbaines existantes afin de consolider et rationaliser les équipements existants et notamment les services de transport en commun. Par ailleurs, l'augmentation de la population sur ces entités pourra à terme permettre une amélioration du service de transports en commun. La commune s'inscrit dans les politiques départementales et intercommunales de transports en laissant la possibilité de développer des projets de nouveaux arrêts de bus, d'aires de co-voiturage, etc.

- Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux
 - En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.
 - En créant un lien urbain entre le village et le plateau.
 - En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
 - En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.

Explications des objectifs du PADD :

La municipalité souhaite favoriser le développement des modes doux de déplacement en prévoyant son développement urbain en continuité des entités urbaines existantes (et quand c'est possible à proximité de parkings relais, comme pour l'entrée de village Nord), en favorisant un lien urbain entre les entités urbaines, en intégrant des dispositions adaptées dans ses orientations d'aménagement et de programmation, etc.

Orientation n°5. Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal

- Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation
 - Préserver le rôle économique, paysager et identitaire de l'agriculture à Lacoste.
 - Préserver les terres agricoles d'une consommation d'espace excessive.

Explications des objectifs du PADD :

Il s'agit de préserver le « capital » agricole de la commune et de s'inscrire dans les impératifs législatifs. Ainsi, le PLU limite strictement la consommation d'espace aux seuls besoins pour assurer le développement démographique et économique de la commune (cf. paragraphes précédents). Enfin, la limitation de l'urbanisation des terres agricoles doit permettre d'éviter les conflits d'usages entre habitat et agriculture.
--

- Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir

Explications des objectifs du PADD :

Les bois et forêts du territoire communal participent à sa qualité de vie (paysage, aménités, loisirs, etc.). A ce titre, la municipalité entend les préserver dans son PLU. Le territoire communal comprend également des espaces à caractère naturel que la municipalité souhaite protéger et valoriser pour leurs qualités paysagères, patrimoniales et/ou écologiques.

- Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune
 - Préserver les éléments du territoire qui constituent la trame verte, notamment les boisements.
 - Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue : le site de Combebuison, le site des Mallans et les carrières Mugnier et du Cèdre bleu.
- Objectif n°5.4. Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure

Explications des objectifs du PADD :

À travers ces objectifs le PLU reconnaît et protège les continuités écologiques majeures du territoire (cours d'eau, continuités boisées et semi-boisées) ainsi que les grands réservoirs de biodiversité tels que le Sud du territoire. Le PLU s'inscrit ainsi dans les prescriptions des textes législatifs en vigueur et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
--

3.1.2. Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et exposé des dispositions favorisant la densification

En conformité avec les textes législatifs, la municipalité inscrit son développement dans une dynamique de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU propose ainsi une consommation d'espace limitée à 6 ha permettant de répondre aux besoins de la commune pour l'accueil d'une nouvelle population, en prenant en compte la demande en logements issue du « point mort » du parc existant et la nécessité d'accueillir de nouvelles activités économiques.

La consommation d'espace est réfléchie selon une **stratégie de développement** basée sur les principes suivants :

- Urbanisation en continuité des entités urbaines existantes (le village, ses extensions récentes et le quartier de La Font) ;
- Formalisation d'un lien entre ces deux entités urbaines ;
- Constitution de réserves foncières permettant le développement de projets urbains d'ensemble encadrés par des OAP dans leur principe d'aménagement et leur programme de logements ;
- Accueil et/ou développement d'activités économiques adaptées au territoire.

De plus, la municipalité entend faciliter l'urbanisation des quelques parcelles non bâties dans le village et ses extensions récentes. Cet objectif s'inscrit dans une rationalisation des finances publiques (les réseaux sont existants et en capacité suffisante) et dans le respect des prescriptions législatives.

De la même manière, la municipalité souhaite également permettre le renouvellement urbain des zones urbanisées sous l'emprise du POS avec des limites de constructibilité strictes (taille minimale de terrain) qui n'ont plus lieu d'être et qui empêchent l'évolution des constructions. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité aux habitants d'adapter leurs logements à leurs besoins qui peuvent évoluer.

Consommation d'espace pour le développement démographique

La commune de Lacoste, à travers son PLU, prévoit une consommation d'espace limitée pour permettre la réalisation de logements et d'équipements répondant aux besoins de sa population actuelle et des habitants qu'elle souhaite pouvoir accueillir dans les années à venir.

La consommation d'espace liée au développement démographique s'établit ainsi à 4,9 ha correspondant aux zones 1AU, aux emplacements réservés conduisant à une artificialisation des sols et à des parcelles situées en zones U et présentant un caractère naturel.

Ces dispositions s'inscrivent dans une amélioration certaine de la situation du POS. En effet, le PLU :

- Diminue fortement les zones d'extension en classant en Nh l'ancienne zone NBb du POS qui représente une surface totale de 45 ha pour 17 ha de capacité résiduelle.
- Propose une véritable approche de développement urbain en travaillant sur la constitution de « morceaux » de village reliés au reste du tissu urbain, et en imposant une densité moyenne de construction, ce que le POS ne faisait pas.

En plus de la réalisation des aménagements nécessaires des équipements publics (extension de l'école, parking, etc.) ces dispositions visent à permettre la réalisation d'environ 45 logements à l'échelle temporelle du PLU.

Il s'agit ainsi de répondre à la croissance démographique envisagée de 0,65% /an, dans le respect des dispositions connues du SCOT du Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration, qui entraînera une demande en logements d'environ **15 unités**.

Il s'agit également de répondre au besoin en logements issu de l'évolution de la population actuelle de Lacoste. Ce besoin correspond au point mort du parc de logements et est constitué de 3 composantes et étapes permettant son estimation :

1) Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, recomposées...) et le vieillissement de la population sont des éléments qui influent sur le nombre moyen de personnes par ménage qui baisse depuis plusieurs décennies.

Pour ce calcul nous nous basons sur les hypothèses développées par l'AURAV (agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse) dans la cadre de l'élaboration du SCOT de la CCPAL. Le desserrement des ménages suit une tendance de -0,6%/an. Si l'on poursuit cette tendance à Lacoste, en considérant que le nombre moyen de personnes par ménage en 2016 est de 2, on obtient un nombre moyen de personnes par ménage de 1,88 en 2026.

On calcule ensuite le nombre de logements nécessaires pour accueillir la même population avec moins de personnes en moyenne par logement. À noter que nous considérons la population des résidences principales uniquement, c'est-à-dire 408 personnes en 2013. On obtient **13 résidences principales**.

2) L'évolution des résidences secondaires et des logements vacants

Les résidences secondaires ont représenté 85% de la production de logements à Lacoste entre 2008 et 2013 ; elles ont connu une croissance d'environ 30% sur 5 ans (entre 2008 et 2013). Cela représente un taux de croissance moyen annuel de 5,5%. Appliqué à la prochaine décennie, ce taux de croissance correspondrait à une évolution démesurée.

La dynamique de construction de résidences secondaires devrait diminuer vu les formes urbaines et les projets d'urbanisation portés par la commune et le futur PLU. Malgré tout, elle restera bien présente du fait de l'attractivité de Lacoste et du tourisme en Luberon. L'AURAV a estimé, dans un document de travail dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays d'Apt Luberon, un taux de croissance du nombre de résidences secondaires à Lacoste de +1,2%/an. Nous retenons cette hypothèse. Ainsi, à l'horizon 2026, ce taux représente une augmentation de **28 résidences secondaires**.

Pour les logements vacants, nous considérons que leur nombre restera stable au taux de 1,9%. En effet, celui-ci apparaît comme acceptable : la vacance dans un parc de logements est importante pour contribuer à sa « fluidité » (quand elle reste dans des proportions acceptables ; inférieure à 6%).

3) Construction neuve et renouvellement du parc

Le résultat des deux étapes précédentes amène à estimer le besoin dû au point mort du parc de logements à 41 nouvelles unités. Une part de ces logements pourra provenir du renouvellement du parc. Ce phénomène prend en compte le fait que chaque année des logements « disparaissent » ou sont « réinjectés » dans le parc de logements permanents du fait d'opérations affectant les logements existants (réhabilitation, démolition, transformation de l'usage...). Le renouvellement du parc de logements est estimé suivant la tendance qui se dégage sur la dernière période intercensitaire.

Vu l'intensité du renouvellement du parc entre 2008 et 2016 qui s'est concentré sur le bâti agricole délaissé, il apparaît pertinent de faire l'hypothèse que le renouvellement permettra de réaliser 1/4 des besoins en logements, soit **10 logements**.

La construction neuve doit ainsi permettre la production de **31 logements**. Ce nombre relativement important de logements provient de plusieurs facteurs :

- Le vieillissement de la population et l'accélération du phénomène de desserrement des ménages ;
- La très forte proportion de résidences secondaires et le fait que le Luberon reste un territoire très attractif pour ce type de construction ;
- Les difficultés de mobilisation d'un parc de logements vacants faibles et qui contribuent certainement à la fluidité du parc plutôt que de constituer de véritables logements à remettre sur le marché.

En conclusion, il apparaît que la commune de Lacoste doit pouvoir réaliser environ **46 logements** pour assurer son développement démographique et le maintien de sa population pour la décennie à venir. 15 logements correspondent à la croissance démographique envisagée, et 31 logements correspondent au point mort du parc.

Consommation d'espace pour le développement économique

Deux sites de développement économique induisent une consommation d'espace. Il s'agit de la zone NI dédiée à la création d'un site d'hébergement léger de loisir et des zones Nap1 et Nap2 dédiées à la création d'un atelier de la pierre à vocation culturelle.

Ces projets s'inscrivent dans la volonté de la commune de développer son économie à travers la diversification de l'hébergement touristique et la création d'activités touristiques et culturelles liées à son passé de lieu d'extraction de la pierre et de site de sculpture.

- La zone NI représente 0,6 ha au total et consiste en l'aménagement de 6 hébergements saisonniers de types « cabanes » ou « tentes lodge » d'une surface de plancher de 35 m² maximum chacun, et d'espaces de circulation et de parking limités. Le site sera aménagé en respectant le caractère naturel existant, gage de qualité pour les futurs usagers.
- Les zones Nap1 et Nap2 représentent 0,2 ha au total et permettent l'accueil de bâtiments d'emprise au sol cumulée de 400 m² maximum. Les zones sont comprises dans une carrière utilisée pour une activité de taille de pierre et qui présent déjà un caractère anthropique.

La consommation d'espace induite par le développement économique est donc limitée à 0,8 ha et concerne des sites qui feront l'objet d'un traitement naturel (zone NI) ou qui sont déjà anthropisés (zones Nap1 et Nap2).

Maîtrise de la consommation d'espace envisagée

La commune assure une maîtrise renforcée de la consommation d'espace envisagée. Cela s'entend à plusieurs niveaux :

- Le choix de prévoir les zones à urbaniser en continuité du village et des quartiers existants.
- La volonté d'encadrer le développement de ces zones dans le règlement mais également dans des orientations d'aménagement et de programmation qui définissent notamment des objectifs de logements à atteindre et dont les règles de composition urbaine imposent une densité de construction.
- La volonté d'encadrer également les sites de développement économique afin de limiter la consommation d'espace au strict minimum.

- Le choix de terrains d'extension urbaine non stratégique pour l'agriculture et ne présentant pas d'enjeu écologique particulier.
- Le respect des mesures connues du SCOT du Pays d'Apt Luberon concernant la population que la commune de Lacoste est susceptible d'accueillir dans les prochaines années.

Conclusion sur les effets du PLU sur la consommation d'espace

La consommation d'espace permise dans le cadre du PLU est d'environ 5,7 ha (soit 0,5 % du territoire communal). Elle est inférieure à celle observée sur la période 2002-2012 qui était de 7 hectares. Cette consommation d'espace est dédiée à des objectifs précis de construction de logements et d'accueil de projets économiques.

De plus, le PLU prévoit une densité moyenne de construction d'environ 10 logements par hectare, soit 1 logement pour 1000 m² contre une moyenne de 1 logement pour 3000 m² pour les constructions observées sur la période 2002-2012.

Il apparaît ainsi que le PLU va avoir un effet sur la consommation d'espace mais que celui-ci est justifié, limité et maîtrisé.

Finalement, le PLU de Lacoste modère la consommation d'espace et s'inscrit dans les prescriptions du code de l'urbanisme.

3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
<u>OAP n°1 :</u> 1. Situation L'OAP concerne le secteur 1AUa situé en limite Nord du village, en contrebas de la D106 et en continuité d'un pôle d'équipements de la commune (parking-relais, stade, services techniques, cimetière). 2. Principes généraux d'aménagement L'OAP a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a vocation à accueillir des logements et des équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle pourra également accueillir des constructions à usage de bureau. → Création d'une voie publique reliant la D106 au chemin du stade et d'une emprise de 7 m de large minimum : • Chaussée en double sens de 5,5 m de large pour la circulation motorisée ; • Trottoir de 1,5 m de large minimum.	Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)	Cette OAP répond à un double objectif poursuivi par le PADD : assurer une offre de logement cohérente au regard des besoins de la commune, et permettre l'accueil de nouvelles populations dans un secteur stratégique. Ce projet permet d'anticiper le développement démographique de la commune dans le respect de sa capacité d'accueil, et de son identité urbaine (moyenne de 6 logements par secteur). La programmation de logements de type individuel et groupé permet d'assurer une mixité des formes urbaines. La réalisation d'équipements collectifs et de services publics supplémentaires permet d'adapter l'offre aux besoins d'une commune en croissance. L'accent est mis sur l'accueil de logements mais la municipalité souhaite permettre la réalisation d'autres types de constructions compatibles avec un secteur d'habitat. En effet, l'OAP renforce l'attractivité de la zone en offrant des perspectives d'emploi et de développement économique par l'accueil de constructions à usage de bureaux. La cohabitation entre habitat et activités

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
→ Aménagement d'un cheminement piéton depuis la nouvelle voie publique à travers le parking paysager. → Préservation d'une ceinture verte (boisement) au Nord du site. 3. Éléments de programmation Il est imposé un nombre minimum de logements à bâtir par secteur : • Secteur 1 : entre 6 et 8 logements de type individuel. • Secteur 2 : 4 logements maximum de type individuel ou individuel groupé. • Secteur 3 : entre 6 et 8 logements de type individuel groupé. La réalisation des équipements publics (voirie, réseau d'eau potable, réseau électrique et réseau d'assainissement collectif) nécessaires aux constructions définies par l'OAP est prévue au 2^{ème} semestre 2018. 4. Implantation et volumétries des constructions L'implantation des constructions est libre à l'exception des règles suivantes : • Respect d'un retrait minimum de 3 m des constructions depuis la limite de la nouvelle voie publique, excepté pour les garages qui pourront s'implanter à l'alignement.	Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune	économiques permet d'assurer une mixité fonctionnelle sans nuisance pour les habitants. La création d'une zone destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics doit faire l'objet d'un encadrement permettant d'assurer l'accès sécurisé des usagers aux équipements et lieux de vie. L'aménagement de voies dont la largeur et l'emprise sont définies par l'OAP répond à cette exigence de sécurité. Afin d'organiser dans le temps l'aménagement de la zone, la réalisation des équipements publics nécessaires est prévue au 2^{ème} semestre 2018. Les trois secteurs destinés à accueillir les constructions et aménagements se situent au Nord du village, en extension immédiate de celui-ci et en continuité des équipements publics existants, afin de modérer de façon optimale l'étalement urbain. L'aménagement d'un cheminement piéton facilite l'accessibilité des différents secteurs du territoire par d'autres moyens que la voiture. En outre, sa réalisation au sein d'un parking paysager permet de créer un lien entre espaces urbanisés et naturels. En outre, le secteur est entouré au nord par une ceinture verte constituée de boisements, destinée

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
• Implantation à l'alignement ou au-delà des marges de recul indiquées sur le plan de zonage du PLU (pièce 4.2). • Respect d'un retrait minimum de 2 m des bassins de piscines depuis les limites parcellaires. • Respect d'une distance minimale de 10 m entre les constructions dans les secteurs 1 et 2. Dans le secteur 3, les constructions peuvent s'implanter en ordre continu. • Pour le secteur 1, une marge de recul est imposée aux constructions par rapport à la route départementale n°106. Cette marge de recul est reportée au plan de zonage (pièce 4.2). L'orientation des constructions devra permettre de ménager des vues vers le Nord-est et la vallée. 5. Schéma d'aménagement		à préserver la trame verte et le patrimoine naturel et paysager de la commune. Le projet entend maintenir et mettre en valeur ces éléments paysagers pour assurer un environnement de qualité dans la zone. Les règles d'implantation et de volumétries des constructions visent à gérer au mieux l'aménagement de la zone dans un objectif de qualité urbaine. Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP.
<u>OAP n°2</u> 1. Situation L'OAP n°2 concerne le secteur UBp situé en cœur de la zone UB du PLU, en accès direct sur la D106 et sur la voie menant au stade, et offrant	Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger	La croissance démographique de la commune justifie la prise en compte d'une politique de l'habitat dans les projets d'aménagement. En prévoyant un secteur à vocation résidentielle dans le but d'accueillir 6 à 8 logements, l'OAP répond à cette exigence de développement

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
ainsi une opportunité de développement à vocation résidentielle, économique et culturelle. Le terrain est composé de deux terrasses dans le sens descendant vers le Nord-est. 2. Principes d'aménagement L'OAP n°2 a pour vocation d'encadrer l'aménagement d'un secteur constituant une dent-creuse mobilisable pour le développement de la commune. Elle a vocation à accueillir des logements et un projet économique et culturel. → Desserte du site selon deux accès envisageables repérés sur le schéma d'aménagement. Les accès devront être aménagés en tenant compte de la voirie sur laquelle ils débouchent, en ce qui concerne les dimensions d'aménagement et la sécurité routière. → Au niveau des stationnements : • Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. • Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols. • Une mutualisation des espaces de stationnement pour les deux secteurs est	Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité	raisonné de l'urbanisation en adéquation avec l'accueil de nouvelles populations. La création d'une zone destinée à accueillir des constructions à vocation économique, culturelle et d'habitat doit faire l'objet d'un encadrement permettant d'assurer l'accès sécurisé des usagers aux équipements et lieux de vie. Les conditions de desserte et d'aménagement des voies dont la largeur et l'emprise sont précisément définies par l'OAP répondent à cette exigence de sécurité. De par sa richesse historique et culturelle, la commune de Lacoste est très attractive. La prestigieuse école d'art implantée à Lacoste favorise la mobilité étudiante et la mixité intergénérationnelle. Ce dynamisme justifie des projets à caractère plus culturels tels que la réalisation d'une salle de conférence. Les constructions à usage d'habitation et celles dédiées aux activités économiques se situent dans deux secteurs différents de la zone, afin d'empêcher d'éventuelles nuisances. Leur proximité permet toutefois d'assurer une bonne mixité fonctionnelle. Situé au cœur de la zone UB, ce projet s'inscrit pleinement dans une logique de dynamisation des espaces déjà urbanisés de la commune. Dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, le projet se situe de surcroît

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
possible. Les solutions d'aménagement et de gestion choisies pour mutualiser les espaces de stationnement devront assurer la satisfaction des besoins des usagers des constructions des deux secteurs. 3. Éléments de programmation Sur le secteur 1, il est imposé la construction de 6 à 8 logements de type individuel ou individuel groupé. La réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées nécessaire aux constructions définies pour le secteur 1 est prévue au 2^{ème} semestre 2018. Le secteur 2 est réservé à la réalisation d'une opération de construction à vocation économique et culturelle, incluant la réalisation d'une salle de conférence et d'une cafétéria. 4. Implantation et volumétries des constructions • L'orientation des constructions devra permettre de ménager des vues vers le Nord-est et la vallée. • L'architecture des constructions doit présenter une qualité assurant leur intégration dans le milieu urbain environnant et tenant compte de leur visibilité depuis la vallée. Les formes	Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune	dans une dent creuse de la zone, et n'a pas d'incidence sur les terres agricoles à protéger. En matière de stationnement, inciter à la mutualisation des espaces de stationnement permet une urbanisation raisonnée, soucieuse de modérer la consommation d'espace. Afin d'organiser dans le temps l'aménagement du secteur 1, la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées nécessaire est prévue au 2^{ème} semestre 2018. En définissant des conditions d'implantation et de volumétrie des constructions, l'OAP s'inscrit dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager du secteur concerné. Les constructions doivent à la fois répondre à une exigence d'insertion paysagère de qualité, et respecter les cônes de vue, garants de l'identité de la commune. En ce qui concerne le secteur 2, il est recherché une harmonie de construction pour un bâtiment qui, du fait de son programme, aura une volumétrie plus importante qu'une simple habitation : il s'agit d'utiliser cette caractéristique pour cadrer l'espace public sur la voie publique tout en limiter son impact paysager.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
architecturales, les dimensions, les coloris, la végétation, etc. des projets de constructions sont ainsi à prendre en compte pour assurer une insertion paysagère de qualité. • L'implantation et l'architecture des constructions devront permettre de mettre en valeur les restanques naturelles du terrain. 5. Schéma d'aménagement		En matière de stationnement, exiger des matériaux limitant l'imperméabilité des sols participe à l'aménagement qualitatif et sécurisé de l'espace urbain. Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP.
<u>OAP n°3</u> 1. Situation L'OAP n°3 concerne un secteur 1AUB situé en contrebas du quartier de la Font et en lien avec le centre-village. Le site est constitué d'anciennes terrasses agricoles aujourd'hui en friche. Sa situation en belvédère implique d'avoir une attention particulière à l'insertion des futures constructions et à leur visibilité depuis la vallée 2. Principes généraux d'aménagement L'OAP n°3 a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a notamment vocation à accueillir des logements.	Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	La croissance démographique de la commune justifie la prise en compte d'une politique de l'habitat dans les projets d'aménagement. Cohérent au regard des capacités d'accueil du secteur, le projet prévoit la réalisation de 5 à 6 logements. La desserte du site est organisée en cohérence avec l'organisation du territoire concerné et les capacités de la voirie. Soucieux de préserver les terres agricoles et naturelles, le PADD prend en compte la nécessité de maîtriser l'étalement urbain. Dans cette optique, l'OAP n° 3 a pour vocation de permettre le développement d'une zone stratégique à proximité du centre du village pour la réhabiliter.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
→ Afin de limiter la perception de l'urbanisation future du site depuis la vallée et de l'intégrer au mieux dans son contexte paysager : aménagement ou préservation d'espaces paysagers composés d'arbres de haute tige au centre et en bordure Est du site avec préservation des sujets existants les plus remarquables. → La végétation prévue au centre et en bordure Est du site devra respecter les essences locales. Il en va de même pour les plantations prévues dans les parcelles privées. → Pour la desserte du site, un système de circulation en sens unique est à prévoir en s'appuyant sur les deux accès repérés sur le schéma d'aménagement. Pour l'accès ouest (côté quartier de La Font), l'aménagement du chemin sera réalisé sur 20 m de long maximum. → La desserte interne du site devra prévoir : • Des espaces de circulation motorisés adaptés aux besoins des constructions ; • Des espaces de circulation piétonne (trottoirs) de 1,5 m de large minimum. → La voie de desserte interne de la zone devra être réalisée de manière à assurer un faible impact paysager : emprise réduite, coloris, matériaux employés... → Préservation et aménagement d'un cheminement piéton en bordure Nord du site	Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux	La situation du site, en belvédère, est un enjeu paysager fort à prendre en compte. L'aménagement et les constructions doivent veiller à leur insertion architecturale et paysagère, ainsi qu'à la visibilité depuis la vallée et différents cônes de vue. En exigeant des caractéristiques architecturales et volumétriques particulières à destination des constructions, le territoire communal est valorisé et son identité préservée. Le maintien et l'aménagement d'espaces verts et d'éléments paysagers contribuent à la préservation d'espaces de respiration et participent à préserver les continuités écologiques en milieu urbain. En parallèle, le cheminement piéton est largement favorisé : • Dimensionnement des trottoirs pour les circulations internes à la zone ; • Préservation du cheminement existant qui est aujourd'hui emprunté par les habitants pour faire le lien entre le quartier de La Font et le village et que le projet d'urbanisation ne remet pas en cause. Au contraire, le projet permettra de mettre en valeur ce chemin.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
d'OAP permettant de relier le quartier de La Font au centre-village. L'aménagement du secteur 1 se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. La conception de cette opération d'aménagement d'ensemble devra intégrer une analyse d'insertion paysagère détaillée exprimant les moyens à mettre en œuvre pour assurer un faible impact paysager. 3. Éléments de programmation Sur le secteur 1, il est imposé la construction de 5 à 6 logements de type individuel ou individuel groupé. 4. Implantation et volumétries des constructions → Les constructions doivent s'insérer au mieux dans le contexte topographique (respect du système de restanques existantes) et paysager. → Les constructions doivent présenter une architecture de qualité concernant les formes architecturales, les dimensions des constructions, les coloris, la végétation, etc. afin d'assurer leur intégration paysagère. 5. Schéma d'aménagement		Le développement de ces circulations en mode doux permet de créer des liaisons entre les différentes parties du territoire et contribue à la diminution de l'usage de la voiture. Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions visent à gérer au mieux l'intégration des constructions par rapport aux aménagements prévus (voirie) et au contexte topographique existant (restanques). Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
<u>OAP n°4</u> 1. Situation L'OAP n°4 concerne un secteur (1AUc) situé en entrée Sud du village et en continuité de la zone UC du PLU. Le site est bordé à l'Est par la D106 qui le longe du Nord au Sud. 2. Principes généraux d'aménagement L'OAP n°4 a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a vocation à accueillir des logements et des équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle pourra également accueillir des constructions à usage de bureau. → Création d'une voie connectée à la D106 en un seul endroit et desservant les constructions de la zone. Elle doit présenter une emprise de 7 m de large minimum : • Chaussée en double sens de 5,5 m de large pour la circulation motorisée ; • Trottoir de 1,5 m de large minimum. → Urbanisation selon deux secteurs desservis par une voie de desserte interne.	Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux	Le projet permet d'anticiper le développement démographique de la commune dans le respect des capacités de la zone, en assurant les équipements collectifs et services publics nécessaires aux besoins des habitants. L'accent est mis sur l'accueil de logements mais la municipalité souhaite permettre la réalisation d'autres types de constructions compatibles avec un secteur d'habitat. L'OAP renforce ainsi l'attractivité de la zone en offrant des perspectives d'emploi et de développement économique par la réalisation de constructions à usage de bureau. Permettre l'accueil d'habitations et d'activités économiques renforce la mixité fonctionnelle du territoire sans entraîner de nuisances pour les habitants. La création d'une zone destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics doit faire l'objet d'un encadrement permettant d'assurer l'accès sécurisé des usagers aux équipements et lieux de vie. L'aménagement de voies dont la largeur et l'emprise sont définies par l'OAP répond à cette exigence de sécurité. Imposer une largeur minimum pour les trottoirs permet en outre de renforcer le cheminement doux en le rendant plus confortable et sécurisé.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
3. Éléments de programmation Il est imposé un nombre minimum de logements à bâtir par secteur : - Secteur 1 : entre 5 et 6 logements de type individuel. - Secteur 2 : entre 3 et 4 logements de type individuel. 4. Implantation et volumétrie des constructions L'implantation des constructions est libre à l'exception des règles suivantes : - Respect d'un retrait minimum de 3 m des constructions depuis la voie de desserte interne, excepté pour les garages qui pourront s'implanter à l'alignement. - Respect d'un retrait minimum de 2 m des bassins de piscines depuis les limites parcellaires. - Respect d'une distance minimale de 10 m entre les constructions. 5. Schéma d'aménagement	Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation	L'OAP encadre les possibilités de constructions de la zone afin de remplir les objectifs de développement de la commune tout en ménageant le potentiel d'accueil de nouvelles constructions. Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions visent à gérer l'agencement des constructions dans un objectif de qualité urbaine. Le schéma d'aménagement spatiale les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
<u>OAP n°5</u> 1. Situation L'OAP n°5 concerne un secteur situé en continuité Sud de la zone UB du PLU. Le site se présente sous la forme d'une succession de restanques avec un fort dénivelé entre le niveau de la route D106 et le fond du vallon. 2. Principes généraux d'aménagement L'OAP n°5 a pour vocation d'encadrer le développement d'un site d'hébergement léger de loisir composé d'un nombre restreint d'hébergements saisonniers insolites à destination de vacanciers proches de la nature. → Respect des obligations réglementaires de débroussaillage. → Protection de la ceinture verte composée d'arbres de haute tige en bordure Sud du site. → Aménagement du secteur 1 pour l'accueil de constructions à destination d'hébergement léger de loisir en : • Préservant les restanques existantes ; • Conservant les arbres remarquables et les éléments bâtis d'intérêt ; • Plantant, si nécessaire, de nouveaux arbres dans le but de dissimuler complètement les constructions et aménagements depuis l'espace public.	Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les	La richesse du patrimoine historique, culturel architectural et paysager de la commune de Lacoste lui confère un intérêt touristique majeur. Accueillir ces populations est un véritable enjeu économique auquel le projet répond. Le PADD fait directement référence à la nécessité d'un camping pour assurer la diversification de l'offre d'hébergement touristique. La réalisation de logements insolites renforce la diversité et l'originalité de l'hébergement touristique. Les besoins en voirie et stationnement sont prévus mais limités à la capacité d'accueil du site. Le développement de ce secteur à vocation d'hébergement touristique se situe dans la continuité de la zone UB du PLU. L'urbanisation de cette terre naturelle est limitée et encadrée afin de préserver cet espace. Par la protection de la ceinture verte située au sud du site et la préservation des éléments paysagers et bâtis remarquables, le projet ne compromet pas le patrimoine naturel et paysager du territoire. La volonté de dissimulation des constructions à l'aide d'arbres permet une véritable insertion du projet dans l'environnement, et le maintien de boisements préserve les continuités écologiques. La soumission aux exigences de débroussaillage permet d'assurer la sécurité de l'aménagement et la gestion du site.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
→ Les aménagements de voirie sont limités à : • La création d'un parking sur le secteur 2 d'un minimum de 6 places ; • La création d'une voie d'accès depuis la RD106 adaptée à la circulation motorisée attendue du fait du projet. → Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé et d'une largeur minimum de 1,5 m. 3. Éléments de programmation Le secteur 1 est réservé à la création de maximum 6 constructions à destination d'hébergement léger de loisir. Le secteur 2 est destiné à la création d'un parking dimensionné pour les besoins de stationnement des usagers. Les espaces de parking doivent être aménagés de manière à permettre la perméabilité du terrain. 4. Implantation et volumétries des constructions Les constructions à destination d'hébergement léger de loisir : • Sont limitées à une surface de plancher de 35 m² maximum ; • Doivent être implantées dans le respect des restanques existantes ;	secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque. Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux	L'aménagement d'un cheminement piéton facilite l'accessibilité des différents secteurs du territoire par d'autres moyens que la voiture. Il offre un cadre agréable et sécurisé, et renforce le lien entre espaces urbanisés et naturels. L'OAP encadre les possibilités d'aménagement et de constructions au strict nécessaire pour la réalisation et le fonctionnement du site. L'OAP limite les constructions autorisées et donne des règles sur leur implantation et leur architecture afin de préserver le caractère naturel du site. Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
Doivent présenter une architecture favorisant leur intégration dans le milieu naturel environnant (privilégier les éco-matériaux). 5. Schéma d'aménagement		
<u>OAP n°6</u> 1. Situation L'OAP n°6 concerne le site d'une activité de taille de pierre existante située sur le plateau de Lacoste, au Nord de la D109. Le site s'inscrit dans une ancienne carrière de pierre. 2. Principes généraux d'aménagement L'OAP n°6 a pour vocation d'encadrer le développement d'un projet d'accueil du public pour des activités de formation et de découverte du travail de la pierre, et également d'accueil d'artistes en résidence de travail. → Pour la gestion du risque de feux de forêt : - Débroussaillage dans un rayon de 80 m autour des bâtiments créés dans les secteurs 1 et 2 ; - Réalisation d'une coupe totale de 20 m de large sur une longueur de 120 m au Nord du site ;	Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque	La commune dispose d'un patrimoine historique et économique remarquable constitué par les très anciennes carrières de pierre. En permettant la réalisation de projets en lien avec ces carrières, la commune soutient le développement économique et touristique du territoire et favorise la transmission de son patrimoine dans le respect du caractère des lieux avoisinants. Ce projet d'aménagement participe au renforcement de ce qui constitue l'identité du territoire. La valorisation des carrières s'effectue dans le respect de l'insertion des installations et constructions dans le patrimoine naturel et paysager. L'OAP encadre strictement les possibilités de construction aux seuls besoins du projet. Le projet d'aménagement du site prévoit toutes les prescriptions de protection contre le risque de feux de forêt, en précisant les obligations de débroussaillage et de coupes, et les dimensions des voies d'accès des véhicules de secours.

Dispositions des OAP	Objectifs du PADD concernés	Justifications
• Dimensionnement des voies d'accès de manière à permettre l'intervention et les manœuvres des véhicules de pompiers. 3. Éléments de programmation Le projet est limité à : → Secteur 1 : construction d'un atelier de 200 m² maximum d'emprise au sol, situé à moins de 30 mètres du chemin du Baqui. → Secteur 2 : construction d'un auvent de 200 m² maximum d'emprise au sol. → La réalisation des aménagements nécessaires à son exploitation (voie de desserte, parking) et à sa mise en sécurité vis-à-vis du risque feux de forêt (débroussaillage, aire de retournement, etc.). 4. Implantation et volumétries des constructions Les bâtiments créés devront présenter une architecture cohérente avec le caractère « industriel » des constructions existantes et permettre leur intégration paysagère dans le site. 5. Schéma d'aménagement		Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions visent à diminuer l'impact paysager des futures constructions par rapport à leur milieu environnant et à préserver le caractère de site « industriel » qui fait l'identité de ce secteur. Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP.

3.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT

3.3.1. Délimitation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

La délimitation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du PLU a permis de décliner les objectifs du PADD de manière territoriale. Le territoire communal est divisé en zones et sous zones en fonction des caractéristiques et des vocations qu'elles présentent. Le PADD reflète le projet de l'ensemble du territoire, en détaillant les orientations et objectifs spécifiques aux différents secteurs et éléments de patrimoine. Entre nécessité de protection des espaces naturels et agricoles et volonté de développement démographique et économique, le découpage du territoire en zones et les différentes servitudes instituées renvoient à l'intégralité des objectifs du PADD.

Les principes justifiant cette délimitation sont les suivants :

- **La zone UA** : zone à caractère central affectée à l'habitat, aux commerces, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances pour le voisinage. Les constructions y sont édifiées en ordre continu. Elle correspond au centre historique du village.
 - La zone UA comprend un **secteur UA_c** correspondant au site du château et ses abords immédiats au contact avec le village. Il doit permettre son aménagement dans le cadre d'un projet culturel.
- **La zone UB** : zone à vocation d'habitat, d'équipements, de services et d'activités sans nuisances pour le voisinage d'une densité moyenne et où les constructions sont édifiées en ordre discontinu. Elle correspond aux extensions du centre historique.
 - La zone UB comprend un **secteur UB_p** soumis à l'orientation d'aménagement et de programmation n°2.
- **La zone UC** : zone à vocation d'habitat, d'équipements, de services et d'activités sans nuisances pour le voisinage d'une densité faible et où les constructions sont édifiées en ordre discontinu.
- **La zone 1AU_a** correspondant à un projet d'urbanisation au Nord du village, en continuité des équipements publics (parking, cimetière, stade). Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.
- **La zone 1AU_b** correspondant à un projet d'urbanisation en charnière entre le village historique et l'urbanisation du quartier La Font. Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°3.
- **La zone 1AU_c** correspondant à un projet d'urbanisation au Sud du quartier de La Font, en entrée de commune. Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°4.

- **La zone A** où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone. Y sont, par ailleurs, autorisées les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction à la date d'approbation du PLU.
 - La zone A comprend un **secteur Ap** où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole, compte tenu de ses caractéristiques paysagères (maintien des perspectives sur le village et le Château de Lacoste).
- **La zone Nh** qui correspond à des espaces naturels mais habités et formant un ensemble. Les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sont autorisées en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction à la date d'approbation du PLU. Les équipements publics et d'intérêts collectifs sont également autorisés.
- **La zone Ne** protégée en raison de son caractère de corridor écologique.
- **La zone Nes** protégée en raison de son caractère de réservoir de biodiversité et de Zone de Nature et de Silence du Parc Naturel Régional du Luberon.
- **La zone Nl** où seules sont autorisées les constructions liées à la création et à l'exploitation d'hébergements légers de loisir. Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°5.
- **Les zones Nap1 et Nap2** où seules sont autorisées les constructions liées à la création et à l'exploitation du projet d'atelier de la pierre à vocation culturelle. Elles sont soumises à l'orientation d'aménagement et de programmation n°6.

3.3.2. Dispositions du règlement

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
Dispositions générales		
1. Reconstructions après sinistre	Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune	Qu'il s'agisse des constructions nouvelles ou des reconstructions après sinistre, les caractéristiques des ouvrages sont encadrées pour répondre à la vocation de la zone et respecter le cadre architectural et paysager du territoire. Ainsi, le règlement précise les dispositions générales et celles spécifiques à chaque zone en matière d'implantation des constructions, de hauteur, de clôtures, en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD. Pour les constructions détruites qui ne répondent pas à la vocation de la zone, la reconstruction ou l'extension n'est possible que dans les deux ans suivants le sinistre. L'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre, tout en donnant une limite dans le temps à la possibilité qui leur est accordée, du fait de la non compatibilité de la construction avec la vocation de la zone.
2. Dispositions relatives aux travaux de réhabilitation et de rénovation	Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune	Les anciennes constructions, notamment si elles ne sont pas occupées peuvent abriter des espèces protégées à enjeu pour la biodiversité du territoire. Le règlement du PLU indique donc

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
		qu'il est nécessaire de prendre en compte cette possibilité au moment des projets visant à réhabiliter ou rénovation un bâtiment.
3. Dispositions relatives aux risques	Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque	Les dispositions générales du règlement reprennent les obligations légales et réglementaires relatives à la prévention des risques, en adaptant l'urbanisation de chaque secteur au niveau d'aléa de son périmètre. Les niveaux d'aléa moyen et très fort sont également représentés sur les documents graphiques. En ce qui concerne le risque inondation, le PPRi du Calavon-Coulon étant en cours d'élaboration, le règlement intègre les mesures de protection contre le risque et matérialise sur le plan de zonage les secteurs concernés par le risque. Les mêmes dispositions sont prises concernant le risque technologique induit par le passage d'une canalisation GRT Gaz au nord du territoire communal. L'ensemble de ces dispositions vise à assurer la protection des personnes et des biens.
4. Protection du patrimoine archéologique	Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité	L'archéologie est l'un des éléments du patrimoine communal à protéger. Le règlement précise que des projets et aménagements peuvent faire l'objet de prescriptions

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
	Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune	archéologiques spéciales, et précise également les obligations tenant à la découverte de vestiges.
5. Dispositions constructives et d'aménagement → Implantation des constructions Le retrait est mesuré à partir de la façade sauf dans le cas de débord de toiture supérieur à 0,30 mètre. Dans ce cas le retrait est calculé à partir de l'extrémité du dépassé de la toiture. → Clôtures L'édification des clôtures et murs est soumise à déclaration. → Antennes Sur les bâtiments de plus de trois logements, la pose d'une antenne collective en toiture est obligatoire. → Assainissement Le raccordement au réseau d'assainissement s'opère dans les conditions respectant la salubrité publique → Gestion des eaux pluviales	Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)	Les dispositions constructives et d'aménagement visent à assurer l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions et installations dans le respect des règles de salubrité et de sécurité publiques. → Fixer un retrait pour l'implantation des constructions permet de simplifier les calculs du prospect par une règle claire. → Les dispositions relatives à l'édification des clôtures ont pour objectif de promouvoir une cohérence des clôtures. → La pose d'une antenne collective en toiture sur les bâtiments de plus de trois logements permet de limiter l'impact visuel et paysager de ces dispositifs techniques. → La gestion des voies et réseaux fait l'objet de précisions pour répondre aux exigences de sécurité et salubrité. En matière d'assainissement et de gestion des eaux, l'objectif est de limiter les systèmes d'assainissement autonome au profit d'un raccordement au réseau collectif, et d'éviter les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
→ Création d'accès sur la voie publique → Hauteur des constructions Les règles de hauteur sont fixées de manière à insérer harmonieusement les constructions dans le tissu existant. → Affouillements et exhaussements du sol		Concernant le débit de fuite des eaux pluviales il est fixé un maximum qui correspond au ruissellement naturel en département de Vaucluse. Les accès à la voie publique sont réglementés de façon à se prémunir contre les arrivées d'eau pluviales et à assurer la sécurité des habitants et usagers du domaine public. → Réglementer la hauteur des constructions permet leur insertion paysagère et une harmonie du bâti. Les affouillements et exhaussements du sol sont encadrés pour répondre à des exigences de sécurité liées à la stabilité des sols et à l'écoulement des eaux, mais aussi à des exigences de respect du caractère du site. Ils ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants en s'insérant dans le milieu bâti ou naturel environnant.
Dispositions particulières : destinations des constructions, usages et affectations des sols et activités		
➤ Zone U • Zone UA ○ Secteur UAc	Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune	La zone U correspond à la partie du territoire affectée à l'habitat, aux commerces, services et activités sans nuisance. Il s'agit du centre historique du village (UA) et de ses extensions (UB et UC) déjà urbanisées, ayant vocation à

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
- Zone UB - Zone UBp - Zone UC	Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune	accueillir de l'habitat et des activités dans la logique de développement économique et démographique poursuivie par le PADD, sous réserve de respecter les caractéristiques architecturales et paysagères des lieux avoisinants. D'une manière générale, les constructions et usages du sol autorisés dans les zones urbaines visent à atteindre une mixité fonctionnelle de ces espaces et à « faire la ville ». La densification du centre du village permet de lutter efficacement contre l'étalement urbain. Le secteur UAc correspond aux alentours du château, où seules les constructions à destination d'équipements collectifs d'intérêt collectif et de services publics sont autorisées. La délimitation de ce secteur à l'intérieur de la zone UA permet de développer le centre historique tout en protégeant les monuments historiques constitutifs du patrimoine communal. Le secteur UBp correspond quant à lui à un espace de projet dont les enjeux particuliers sont notamment traités dans l'OAP n°2.
➤ Zone AU - Zone 1AUa - Zone 1AUb - Zone 1AUC	Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population	La zone AU a vocation à accueillir logements et activités économiques en poursuivant un objectif de mixité fonctionnelle tel que défini dans le PADD. En extension du village et des quartiers

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
	Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale	accolés, cette zone de développement permet de modérer la consommation de l'espace. Les sous-secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUC correspondent à des projets d'aménagement définis par des OAP. Les principes d'aménagement de ces OAP permettent la dynamisation de ces espaces tout en assurant leur urbanisation dans des conditions adaptées au territoire et pérennes.
➤ Zone A • Zone Ap	Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation Objectif n°2.2. Préserver l'activité agricole et soutenir son développement Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité	En zone A, seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs sont autorisées afin de protéger les terres agricoles et les nombreuses perspectives paysagères. Pour ne pas empêcher le développement de cette activité et la fermeture des exploitations, des extensions, annexes et changements de destination sont admis mais très encadrés par le règlement. En secteur Ap, strictement protégé, les caractéristiques paysagères ne permettent pas les annexes et changements de destination, mais seulement les extensions dont les dimensions sont limitées par le règlement de la zone.

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
		Dans le cas de réalisation d'extensions ou d'annexes aux bâtiments d'habitation, il est recommandé de mettre en place des haies végétales pour limiter les nuisances provoquées par l'activité agricole.
➤ Zone N • Zone Nh • Zone Ne • Zone Nes • Zone Nl • Zones Nap1 • Zones Nap2	Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°3.6. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune Objectif n°5.4. Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence	La zone N correspond à des espaces naturels à protéger en raison de leur caractère de corridor écologique (Ne), de réservoir de biodiversité, et de zone de nature et de silence (Nes). En principe, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ou à des équipements collectifs. Cependant, l'histoire urbaine de la commune a conduit à l'urbanisation partielle et disparate de zones à caractère naturel. Afin de ne pas interdire de fait l'évolution des habitations existantes dans ces zones (Nh et Ne), la réalisation d'extensions et d'annexes est admise, mais de manière strictement encadrée par le règlement de la zone. Dans le cas de réalisation d'extensions ou d'annexes aux bâtiments d'habitation, il est recommandé de mettre en place des haies végétales pour limiter les nuisances provoquées par l'activité agricole. Ces dérogations ne sont pas admises en zone Nes, espace remarquable à protéger strictement.

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
	avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale	Afin de ne pas entraver les objectifs de développement économique et touristique traduits dans le PADD, des secteurs sont délimités par le règlement afin de permettre l'installation d'un site d'hébergements légers de loisir (NI) et d'activités de découverte du travail à la pierre dans un objectif de valorisation et de transmission du patrimoine (Nap1 et Nap2).
Dispositions particulières : caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères		
➤ Zone U et AU → Volumétrie et implantation des constructions • Implantation des constructions • Hauteur des constructions • Volume des constructions → Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère → Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable	Les dispositions des zones U et AU comprennent les caractéristiques précises que doivent observer les constructions au regard de leur implantation, volume et emprise au sol. Les différences de règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, etc. entre les zones U et les zones AU ont pour but d'assurer l'harmonie paysagère et architecturale de chaque zone et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant. Imposer des règles de densité permet d'intensifier les constructions en zone déjà urbanisée, et limiter la consommation d'espace. Néanmoins,

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
→ Stationnement • Stationnement automobile • Stationnement des vélos et deux roues	Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) Objectif n°4.1. Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune Objectif n°4.2. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux	la municipalité souhaite limiter l'emprise des annexes pour ne pas trop densifier la zone. Les constructions doivent être homogènes pour permettre leur insertion harmonieuse dans l'environnement et l'implantation sécurisée des voies et réseaux. Les prescriptions sont adaptées à chaque secteur lorsqu'ils présentent des caractéristiques spéciales. En effet, le secteur UAc présente un intérêt architectural remarquable avec la présence du château. Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions en zone UA peuvent alors être écartées en zone UAc afin de permettre l'inscription des constructions dans les volumes existants ou préexistants. Ces règles de qualité permettent en outre de valoriser les entrées de ville et de les sécuriser davantage. L'orientation des constructions au Sud engendre des économies d'énergie et favorise l'habitat durable. La municipalité souhaite également permettre l'installation de capteurs solaires pour encourager la production d'énergie renouvelable, tout en veillant à leur intégration dans le contexte urbain et architectural existant. La préservation des éléments paysagers et des continuités écologiques permet de protéger le caractère naturel de la commune tout en laissant

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
		des espaces de respiration au sein des entités urbaines. Dans les zones AU qui sont en contact avec les espaces naturels et agricoles, il est recommandé de mettre en place des haies végétales pour limiter les nuisances provoquées par l'activité agricole. Le règlement prévoit la réalisation de places de stationnement autorisées par rapport à la surface plancher créée pour chaque construction. Ces règles varient en fonction de la destination des constructions. En zone UA, le centre villageois ne permet pas la création d'un nombre élevé de places de stationnement. En zone UB, les règles sont adaptées pour prendre en compte les besoins en stationnement des constructions à usage de logement et d'hébergement, de commerces et bureaux, de restauration et cinéma, et d'artisanat et centres d'exposition. Ces règles sont définies en fonction de l'usage des constructions, de leur vocation à accueillir un nombre élevé de personnes, et des objectifs de dynamisation d'une activité. En zone 1AU, les règles de stationnement pour les constructions à usage de bureaux sont plus souples que pour celles à usage d'habitation, en raison de leur vocation à accueillir plusieurs actifs et visiteurs.

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
		L'encadrement des règles de stationnement, notamment concernant les vélos, permet de développer les cheminements doux plus respectueux de l'environnement. Dans les zones 1AU, les constructions doivent également s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager, mais la réalisation de certaines constructions peut être facilitée. Ces règles supplémentaires ou dérogatoires sont définies dans les OAP pour chaque secteur. Ainsi, les règles de hauteur, de volumétrie et d'emprise au sol sont adaptées aux projets d'aménagement prévus dans les OAP pour les secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc.
➤ Zone A et N → Volumétrie et implantation des constructions • Implantation des constructions • Hauteur des constructions • Volume des constructions → Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère → Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune	Lorsqu'elles sont autorisées, les constructions et installations doivent s'intégrer harmonieusement dans l'environnement architectural et urbain, en préservant les grandes perspectives paysagères dans le respect de l'identité de la commune. Les dispositions relatives à la volumétrie et à l'implantation des constructions sont établies de façon à limiter l'artificialisation des terres agricoles et la consommation des espaces. En zone A, les règles de hauteur et de qualité architecturale sont adaptées pour tenir compte des besoins et spécificités des constructions agricoles.

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
→ Stationnement • Stationnement automobile • Stationnement des vélos et deux roues	Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune Objectif n°5.4. Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure	En zone Nh et Ne, les règles d'implantation et d'alignements aux voies sont édictées de manière à assurer la sécurité et limiter les nuisances, tout en permettant l'utilisation de petites parcelles. En zones Nl, Nap1, Nap2, les règles d'implantation et de volumétrie sont complétées par les OAP correspondantes pour correspondre aux projets touristiques et culturels définis. La surface de plancher et l'emprise au sol des extensions sont encadrées plus strictement en zone Ne qu'en zone Nh. En effet, la zone Ne est protégée plus strictement en raison de son caractère de corridor écologique. Autoriser les capteurs solaires permet de renforcer la qualité environnementale des constructions tout en veillant à leur intégration architecturale et paysagère dans le contexte existant. Le règlement précise également que les espaces non bâtis situés aux abords des constructions doivent privilégier un paysage à dominante végétale.

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
Dispositions particulières : équipements et réseaux		
➤ Zone U, AU, A, N → Desserte par les voies publiques ou privées → Desserte par les réseaux - Eau potable Il s'agit de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » non autorisés. - Assainissement des eaux usées Il s'agit de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel. - Gestion des eaux pluviales Les aménagements doivent garantir au mieux le ruissellement et les rejets des eaux dans le milieu naturel. - Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution	Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque Objectif n°1.5. Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune	Les voies et réseaux doivent être adaptés à l'importance des constructions, de façon à répondre aux besoins en matière de sécurité et de salubrité. Dans les secteurs concernés par le risque incendie, les voies doivent permettre l'accès aux véhicules de secours. En matière d'eau potable, il convient de contrôler les branchements sur le réseau public, et d'éviter les branchements « parasites » non autorisés. En zones A et N, du fait de l'absence probable des réseaux publics d'eau potable sur les sites d'implantation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, il est permis de créer des forages si ceux-ci respectent la réglementation en vigueur. Les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel doivent être gérés au mieux via le réseau public et les traitements adaptés. L'assainissement des eaux usées peut néanmoins faire l'objet de prescriptions spécifiques dans certains secteurs pour répondre aux besoins des futurs aménagements.

Dispositions du règlement	Objectifs du PADD concernés	Justifications
• Infrastructures et réseaux de communications numériques		En zone 1AUa, les constructions et installations doivent être raccordées au futur réseau public d'assainissement prévu au schéma d'assainissement. En zone 1AUb, les constructions et installations doivent être raccordées au réseau public d'assainissement. En zone 1AUc, en l'absence de réseau public d'assainissement, l'installation des dispositifs d'assainissement autonome devra être conforme aux règles techniques définies par la législation en vigueur et notamment aux directives du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour les eaux pluviales, les aménagements doivent garantir au mieux leur ruissellement et rejets dans le milieu naturel. Le règlement précise les modalités d'installation des réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution. Ces derniers doivent être réalisés en souterrain en priorité, afin de préserver la qualité des abords de constructions. Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service.

3.3.3. Prescriptions particulières pouvant affecter tout ou partie des zones

Les emplacements réservés (ER)

Les emplacements réservés permettent à la commune de délimiter des secteurs destinés à accueillir des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts. Ces secteurs ne pourront être bâtis en vue de répondre à d'autres destinations.

Le document graphique fait apparaître six emplacements réservés à la création de voirie, d'un cheminement piéton, d'équipements publics, de parking public et d'un espace vert.

L'ER n°1 est destiné à la création d'une voie publique pour la desserte de la zone d'urbanisation future 1AU. Il s'inscrit dans une démarche de développement urbain et d'amélioration et de sécurisation des déplacements tous modes.

L'ER n°2 est destiné à la création d'un équipement public (parking et équipement de proximité). La parcelle concernée est stratégiquement située en lien avec le centre villageois et représente ainsi un site d'accueil adapté pour la création d'un équipement public destiné à l'amélioration du fonctionnement urbain du village.

L'ER n°3 est destiné à un équipement public pour l'extension future de l'école. La municipalité souhaite ainsi anticiper sur le développement de la population.

L'ER n°4 est destiné à l'aménagement d'un parking public paysager à proximité de sites générateurs de trafic : le château, le panorama offert depuis ce point haut du territoire, les carrières aménagées, etc.

L'ER n°5 est destiné à l'aménagement d'un accès et à la valorisation d'un moulin patrimonial.

L'ER n°6 est destiné à l'aménagement d'un espace vert. La municipalité souhaite ainsi maîtriser l'ensemble du foncier du Passet et mettre en œuvre un projet global de jardin visant à améliorer la présence d'espaces verts au plus près du village.

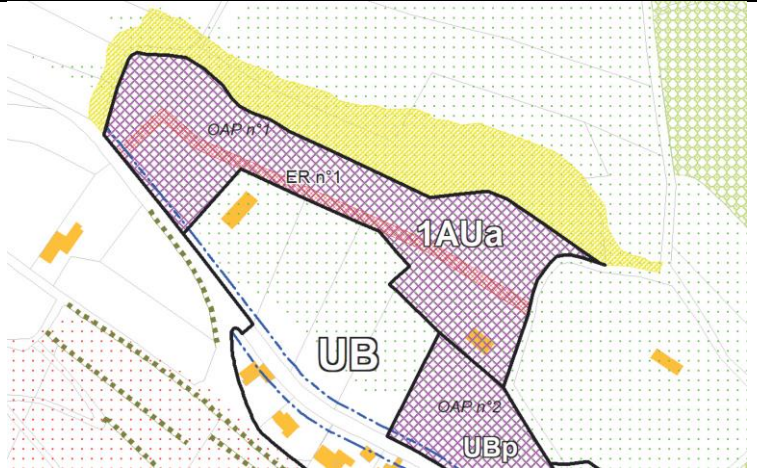
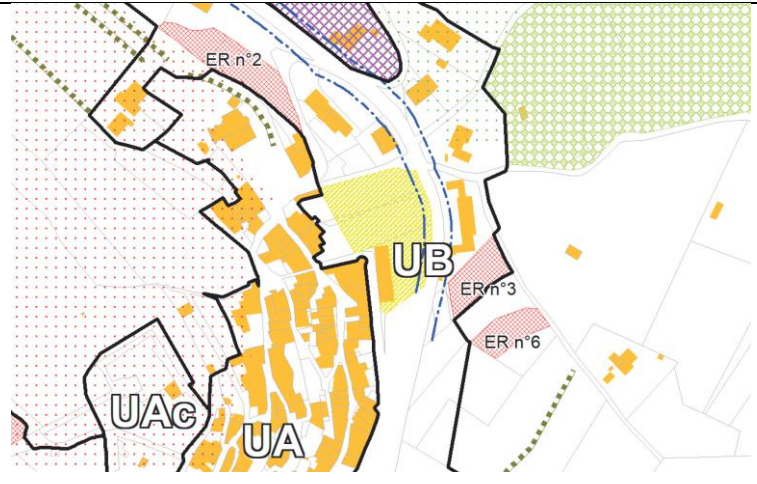
L'identification d'éléments de patrimoine bâti et paysager

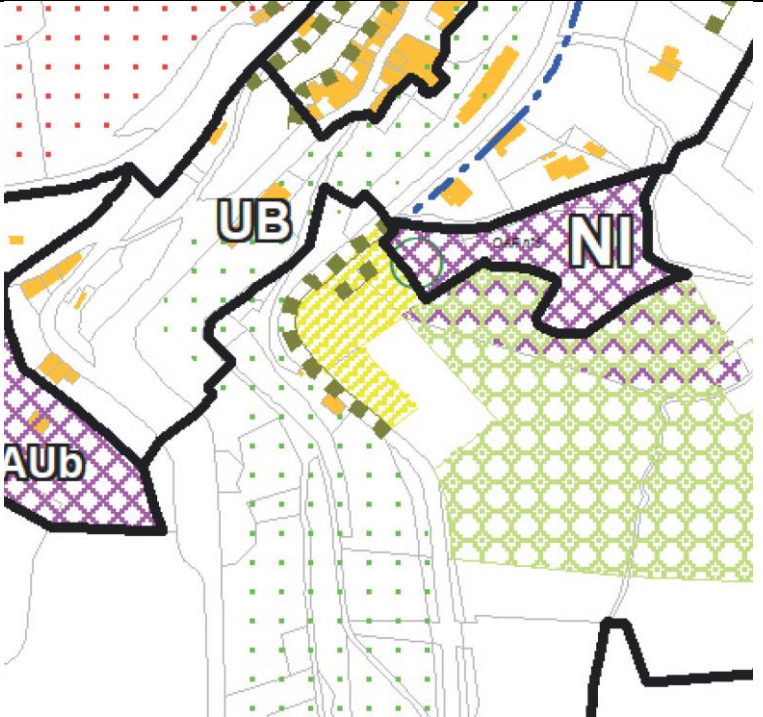
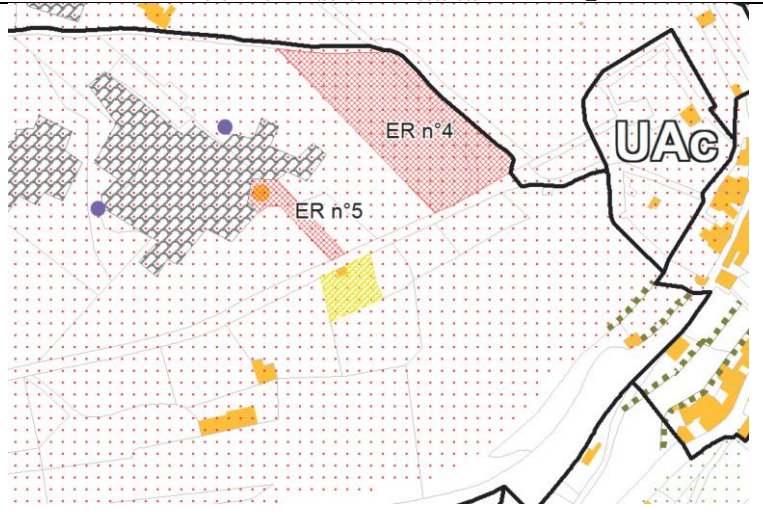
Les éléments de patrimoine concernés par cette identification font l'objet de prescriptions spéciales quant à leur évolution (travaux soumis à autorisation ou déclaration préalable, voire nécessité d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le règlement du PLU précise que les anciennes carrières, les arbres remarquables, les éléments paysagers remarquables et les bories sont des éléments de patrimoine à protéger.

L'objectif est d'assurer la pérennité de ces éléments qui participent à l'identité de la commune et à sa qualité esthétique. Le règlement fixe les conditions d'intervention sur ces éléments.

Plus précisément concernant les éléments paysagers remarquables, on note :

Élément paysager remarquable	Extrait du zonage
La ceinture verte à préserver au Nord de la zone 1AUa pour son caractère paysager.	 Cette carte d'extrait du zonage illustre la zone 1AUa (habitat individuel avec jardin) en rose à damier. Au nord de cette zone se trouve une ceinture verte (zone non bâtie) en vert à damier. D'autres zones sont indiquées : UB (zone urbaine) en blanc, UBp (zone urbaine polynucléaire) en bleu à damier, et OAP n°1 et OAP n°2 (zones d'opération d'aménagement paysager) en orange à damier. Des éléments remarquables ER n°1 et ER n°2 sont également identifiés.
Les jardins en bordure du village et de la RD106 pour leur caractère paysager et d'espace libre dans un tissu urbain dense.	 Cette carte d'extrait du zonage illustre les zones UA (zone d'habitat individuel) en orange à damier et UAc (zone d'habitat individuel avec jardin) en orange à damier. Elle montre également la zone UB (zone urbaine) en blanc. Des éléments remarquables ER n°2, ER n°3 et ER n°6 sont identifiés. La RD106 est visible en bleu.

Le « site du lavoir » qui présente un caractère paysager qualitatif visible depuis les routes d'accès au village par le Sud.	
Sur la route menant au Château, une construction et son jardin occupé par des statues à préserver et protéger pour le caractère historique et culturel de l'ensemble.	

La protection des zones humides et de ripisylves

Le règlement identifie plusieurs zones humides et leur ripisylve associée qui sont protégées par l'interdiction des constructions dans ces espaces. Pour les espaces boisés, il est précisé qu'il est interdit d'abattre les arbres (à l'exception des travaux d'entretien). En interdisant les constructions et les coupes d'arbres, l'objectif est de maintenir l'état actuel de ces espaces afin de préserver et protéger leur potentiel écologique dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la biodiversité sur le territoire communal.

Les espaces boisés classés

Le règlement classe plusieurs espace boisés afin d'assurer leur intégrité dans un objectif de qualité paysagère et de bonne gestion du patrimoine forestier.

Les bâtiments pouvant changer de destination

Le règlement identifie plusieurs bâtiments en zone N pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les bâtiments n°1, 2 et 3 répondent à des projets portés par des habitants de la commune et leur destination future est ainsi bien précisée. Pour le bâtiment n°4, la municipalité souhaite permettre le développement d'une activité économique sur un bâtiment existant, bien situé et dont le potentiel n'est pas mobilisé.

3.3.4. Complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

Les OAP traduisent le plan d'aménagement et développement durable à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur à dynamiser, mettre en valeur ou restructurer. Elles reflètent un projet communal à travers la définition de principes d'aménagement, d'éléments de programmation et de règles d'implantation et de volumétries des constructions. La traduction des différentes prescriptions dans un schéma d'aménagement permet de spatialiser les caractéristiques du projet. L'OAP est un outil d'une grande souplesse puisqu'il permet de se substituer au règlement, totalement ou en partie, ou de le compléter par des dispositions complémentaires ou alternatives.

Les OAP peuvent présenter des caractéristiques communes au regard de leurs finalités et de leur lien avec le règlement du PLU.

Les OAP de développement démographique (OAP n°1, OAP n°3, OAP n°4)

La commune définit trois secteurs de développement démographique destinés à accueillir des logements à titre principal. Le secteur a vocation, à titre secondaire, à accueillir des équipements d'intérêt public, des services publics et des constructions à usage de bureau.

Les OAP définissent le nombre et la forme urbaine des logements, ainsi que les principes tenant aux dimensions des voies publiques et aux parkings. Les règles d'implantation et de volumétrie des constructions peuvent être similaires à celles définies dans le règlement de la zone 1AU, complémentaires ou alternatives. Lorsqu'un article du règlement renvoie directement aux principes d'aménagement de l'OAP, ces dispositions se traduisent en terme de compatibilité aux autorisations d'urbanisme. Cela permet une plus grande souplesse dans la réalisation et l'évolution du projet.

À titre d'exemple, l'OAP n°1 (1AUa) précise les règles d'implantation des constructions de façon plus détaillée que le règlement. Le rapport de compatibilité opposant OAP et autorisations d'urbanisme confère une certaine marge de manœuvre dans le respect de ces règles d'implantation. En revanche, les règles relatives au raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées sont précisées dans le règlement. En effet, pour des raisons de salubrité publique, ces dispositions doivent être traduites en terme de conformité aux autorisations d'urbanisme.

De manière générale, le règlement des zones 1AU laisse aux OAP le soin de définir les différentes prescriptions encadrant les constructions et installations. Les articles du règlement apportent néanmoins des précisions, mais renvoient plus fréquemment aux OAP afin de leur laisser davantage de souplesse quant à la réalisation du projet d'aménagement.

L'OAP de mixité urbaine (OAP n°2)

Le secteur UBp a vocation à accueillir de l'habitat, des activités économiques et culturelles. Le règlement de la zone UB renvoie, à chaque article, à l'OAP n°2. Les constructions autorisées et les règles de stationnement sont celles applicables pour la zone UB, mais les dispositions contenues dans l'OAP peuvent y déroger.

Cependant, le règlement précise que les règles de volumétrie et d'implantation des constructions, de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ainsi que les règles de desserte par les voies publiques ou privées applicables **sont celles de la zone UB ainsi que celles prévues dans l'OAP**. En effet, le règlement de la zone UB prévoit « qu'en sus des règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère suivantes, les constructions dans le secteur UBp doivent respecter les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2. »

Les dispositions de la zone en matière de couvertures, percements, orientation des constructions, traitement des façades, menuiseries, détails architecturaux, clôtures, aménagements et insertion/qualité environnementale des constructions s'appliquent donc aux constructions projetées dans l'OAP.

Ainsi, une approche plus complémentaire entre l'OAP et le règlement a été adoptée pour ce projet.

Les OAP touristiques et culturelles (OAP n° 5 et 6)

Ces OAP concernent les zones NI, Nap1 et Nap2, zones naturelles ayant vocation à accueillir des installations touristiques et culturelles. En principe, la zone naturelle est destinée à accueillir des installations et constructions liées à l'activité agricole ou forestière, ou à des équipements publics. L'élaboration d'une OAP pour définir les projets d'aménagement prévus permet de donner un cadre à ce développement dérogatoire, justifié par les besoins de redynamisation culturelle et touristique de la commune.

Dans ces zones, le règlement n'autorise que les constructions prévues par les OAP, dans les dimensions prévues à la fois par l'OAP et le règlement. La hauteur des constructions envisagées est également définie par le règlement. Ainsi, le projet de développement est encadré par des règles spécifiques contenues dans les deux documents. En effet, le développement de trois projets situés en secteurs protégés justifie le recours au règlement car les dispositions qu'il contient doivent se traduire en termes de stricte conformité aux autorisations d'urbanisme. Le caractère naturel des zones ne permet pas de marge de manœuvre quant au volume et à l'implantation des constructions.

Dans ces zones, le recours au règlement et aux OAP permet de définir des règles à la fois écrites et graphiques, et de laisser des « marges de manœuvre maîtrisées » aux projets via le rapport de conformité (au règlement) ou de compatibilité (aux OAP) qu'ils devront respecter en fonction des prescriptions définies par ces différentes pièces du PLU. L'objectif est de définir précisément les projets envisagés et de les encadrer pour assurer les objectifs de développement touristiques et culturels et de protection liés à ces espaces.

3.4. ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU de Lacoste doit être compatible ou prendre en compte les orientations, objectifs et politiques définies par les documents d'application supra-communale. Le tableau ci-après retranscrit cette articulation, dans la limite des possibilités laissées au PLU par le code de l'urbanisme.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Charte du Parc Naturel Régional du Luberon	
Mission A : PROTEGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ORIENTATION A.1. PROTEGER ET GERER LA BIODIVERSITE L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère Objectif A.1.1 Développer la connaissance scientifique Objectif A.1.2 Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité Objectif A.1.3 Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire Objectif A.1.4 Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique Objectif A.1.5 Agir en partenariat avec les chasseurs Objectif A.1.6 Agir en partenariat avec les pêcheurs L'approche spatialisée ou spécifique Objectif A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure Objectif A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels Objectif A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées	Le PLU protège la biodiversité à travers le PADD, le règlement écrit et les documents graphiques. Il a pour objectif de : • Protéger les espaces remarquables à caractère naturel de la commune • Préserver les continuités écologiques majeures et la trame verte et bleue • Protéger le massif boisé du Petit Luberon L'aménagement de l'espace est strictement encadré pour modérer la consommation des terres, préserver et valoriser les boisements et toute forme de biodiversité. Le règlement du PLU délimite des sous-secteurs en zone N à protéger plus strictement : • La zone Ne est protégée en raison de son caractère de corridor écologique. Les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole et forestière sont autorisées, à condition de ne pas compromettre la qualité écologique de la zone. • La zone Nes est protégée strictement en raison de son caractère de réservoir de biodiversité et de zone de nature et de silence du Parc Naturel Régional du Luberon. Seules sont autorisées la rénovation et l'extension des équipements d'intérêt collectif et de service public.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Objectif A.1.10 Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000 <u>ORIENTATION A.2 PROTEGER ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES</u> Objectif A.2.1 Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols Objectif A.2.2 Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières Objectif A.2.4 Gérer durablement les ressources minérales <u>ORIENTATION A.3 PROTEGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL</u> Objectif A.3.1 Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages Objectif A.3.2 Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural Objectif A.3.3 Poursuivre l'inventaire du patrimoine Objectif A.3.4 Mieux protéger le patrimoine archéologique Objectif A.3.5 Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel <u>ORIENTATION A.4 PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE</u> Objectif A.4.1 Gérer la Réserve Naturelle Géologique Objectif A.4.2 Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc Mission B : DEVELOPPER ET MENAGER LE TERRITOIRE <u>ORIENTATION B.1 REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</u>	Le développement de Lacoste s'inscrit dans le respect des objectifs de gestion économe de l'espace, dans le souci de préserver et valoriser les ressources naturelles de la commune. La préservation affirmée de la trame bleue par le PADD témoigne de l'intérêt que porte le projet communal à la protection de l'eau. De plus, le PLU prend en compte les objectifs de gestion durable de la ressource en eau inscrits dans le SAGE. Le développement de la commune se fait dans la capacité des réseaux d'assainissement. Les dispositions relatives à l'insertion architecturale et paysagère des constructions sont précisées pour chaque zone afin de ne pas porter atteinte à l'identité paysagère de la commune. Les espaces les plus remarquables, comme les alentours du château, sont règlementés de façon beaucoup plus prescriptive, par la délimitation d'un sous-secteur. La commune a également identifié des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger, pour lesquels seuls certains projets encadrés ou travaux de restauration sont autorisés. Ainsi, le PLU peut à la fois protéger des espaces remarquables, tels que des anciennes carrières de pierre, et autoriser un projet à caractère culturel pour valoriser ce patrimoine traditionnel. En autorisant l'installation et la gestion d'équipements collectifs ou de services publics dans les zones non strictement protégées, le PLU entend à la fois protéger ce patrimoine naturel et le valoriser.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire Objectif B.1.1 Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages Objectif B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte Objectif B.1.3 Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques Objectif B.1.4 Anticiper et réduire l'impact des aménagements Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire Objectif B.1.5 Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets Objectif B.1.6 Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité Objectif B.1.7 Apporter un soutien opérationnel au développement local Objectif B.1.8 Créer un Conseil de Développement <u>ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE</u> Amélioration du cadre de vie Objectif B.2.1 Maintenir le conseil en architecture Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages Objectif B.2.3 Veiller au respect de la Charte signalétique Objectif B.2.4 Accélérer la dissimulation des réseaux aériens Objectif B.2.5 Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne Amélioration de la qualité de vie Objectif B.2.6 Maintenir et développer la présence des services publics Objectif B.2.7 Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau Objectif B.2.9 Améliorer la qualité de l'assainissement	Le projet d'aménagement de la commune prend en compte la croissance démographique des années à venir. La municipalité entend maîtriser ce développement en proposant une offre raisonnée de logements diversifiés, soucieux de promouvoir un habitat durable. De plus, l'accueil de logements dans le centre urbanisé de la commune et ses extensions immédiates permet de modérer la consommation de l'espace et de réduire l'impact environnemental. La réalisation des programmes de logements est encadrée par des OAP : cela permet d'encadrer ces projets autour de principes d'aménagement liés à la diversification de l'offre et à la mixité fonctionnelle. En outre, cet outil renforce la cohérence entre les différents projets. La prise en compte par le PLU du PPRi et des risques naturels dans le règlement des zones permet de règlementer l'utilisation des sols au regard des exigences de sécurité publique. Le PLU a vocation à favoriser le développement de la commune, dans le respect et l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie. On peut noter : • En matière d'habitat, le PLU favorise l'habitat durable, les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables • Chaque projet défini par une OAP prévoit la réalisation ou l'amélioration des cheminements doux, notamment piétons. L'objectif est de relier les différents espaces de la commune par des cheminements doux sécurisés, et diminuer les pollutions liées à l'usage de la voiture individuelle en favorisant les transports collectifs et les initiatives de covoiturage • Les abords des constructions sont traitées de façon à renforcer les éléments végétaux • Les réseaux, quand c'est possible, doivent être réalisés en souterrain pour dissimuler les branchements

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Objectif B.2.10 Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement Objectif B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables Objectif B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements Objectif B.2.13 Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air Objectif B.2.14 Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire Objectif B.2.15 Réduire les nuisances olfactives Objectif B.2.16 Prévenir les pollutions électromagnétiques Objectif B.2.17 Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire Mission C : CREER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE <u>ORIENTATION C.1 FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC</u> Objectif C.1.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire Objectif C.1.2 Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire Objectif C.1.3 Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire Objectif C.1.4 Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres Objectif C.1.5 Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité Objectif C.1.6 Développer en permanence une vision prospective	• Préserver les boisements, les continuités écologiques, les espaces remarquables... • La commune prévoit de créer ou étendre les équipements publics par l'intermédiaire des OAP et d'emplacements réservés • Les projets à caractère culturel, touristique et économique sont prévus dans les OAP et le règlement, afin de dynamiser le village dans le respect de son patrimoine • Les besoins en réseaux sont anticipés, et adaptés aux différents projets quand cela est nécessaire, en témoigne les réseaux prévus dans les zones 1AU • En zone protégée peuvent être autorisées certaines installations à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances Le développement de l'agriculture est un enjeu majeur pour la commune de Lacoste. Il s'agit de préserver l'activité agricole, tout en permettant une certaine souplesse pour faire évoluer cette activité et la diversifier. Le PLU est tourné vers : • La diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme, par le biais de changements de destination de bâtiments identifiés dans le règlement et sur les documents graphiques • La protection de certains espaces agricoles remarquables par la délimitation d'un sous-zonage Ap • L'assouplissement des règles de volume et d'emprise au sol pour permettre des installations spécifiques à certaines activités agricoles, et encourager ainsi les nouveaux projets • La protection de la qualité urbaine, architecturale et paysagère par des dispositions spécifiques

Orientation du document	Articulation avec le PLU
<u>ORIENTATION C.2 METTRE EN OEUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE</u> Objectif C.2.1 Conforter le développement d'un tourisme durable Objectif C.2.2 Accompagner le développement des loisirs et sports de nature Objectif C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques Objectif C.2.4 Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales <u>ORIENTATION C.3 AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES</u> Objectif C.3.1 Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises Objectif C.3.2 Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire <u>ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE</u> Objectif C.4.1 Accompagner le développement de l'Economie sociale et solidaire Objectif C.4.2 Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle Mission D : MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE <u>ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE</u>	La commune de Lacoste dispose d'un fort potentiel touristique auquel l'installation de nouvelles activités et d'hébergements pourrait répondre. Dans une OAP et dans le règlement, le PLU encadre strictement le projet de création d'un site d'hébergements légers de loisir qui permettra de diversifier l'offre en hébergement touristique. L'urbanisation très limitée et le maintien des éléments paysagers (boisements, trame verte et bleue) participent à la promotion d'un tourisme durable. Le développement des cheminements en mode doux y contribue également. L'encadrement de projets culturels liés aux anciennes carrières de pierre permet un développement touristique respectueux de la richesse du patrimoine communal. Le PLU encourage le recours aux systèmes de production d'énergies renouvelables. De plus, les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou prévoir les infrastructures nécessaires à sa mise en service future. En promouvant le recours à un habitat plus durable, le PLU s'inscrit dans une démarche de prise en compte des enjeux environnementaux de développement durable.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable Objectif D.1.2 Contribuer à la création et à l'animation culturelle <u>ORIENTATION D.2 PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES</u> Objectif D.2.1 Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives <u>ORIENTATION D.3 MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS</u> Objectif D.3.1 Se rapprocher des villes voisines Objectif D.3.2 Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français Objectif D.3.3 Développer la coopération internationale	À travers les prescriptions liées à la qualité architecturale, urbaine et environnementale, le règlement du PLU impose ou encourage le recours aux matériaux et dispositifs respectueux de l'environnement. En effet, le PLU réglemente le recours aux capteurs solaires et constructions à énergie positive. L'habitat et son environnement immédiat (espaces non bâtis et abords des constructions) sont mobilisés par le PLU pour contribuer au développement durable et à la promotion d'une qualité environnementale.
Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)	
1. À L'ECHELLE REGIONALE : STRUCTURER, DEVELOPPER, IMPULSER, MUTUALISER 1A Un système métropolitain polycentrique : Structurer les polarités, les relier et les développer 1B Assurer un développement économique innovant et solidaire 1C S'engager dans les grands projets et donner l'impulsion dans les territoires à enjeux 1D Assurer les solidarités entre territoires dans la production, la gestion et la consommation des ressources 2. À L'ECHELLE DES ESPACES DE CONVERGENCE DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU TERRITOIRES DE PROJET 2.A. Les Parcs naturels Régionaux 2.B. La maille de déclinaison territoriale des orientations stratégiques : partager, rapprocher, anticiper	La commune de Lacoste, à travers son PLU, s'inscrit dans les orientations du SRADDT qui relèvent de sa capacité d'action. On notera notamment : • Le développement démographique et économique en cohérence avec le rôle de la commune dans l'armature urbaine départementale. • La densification des secteurs urbains existants et adaptés. • La protection des espaces ayant un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire. • L'amélioration des systèmes de déplacement via la densification qui contribue à la mise en place de transports collectifs plus pertinents et de pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

Orientation du document	Articulation avec le PLU
3. À L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES INTERREGIONAUX : RELIER, PRESERVER, COOPERER 3.A. Le schéma interrégional pour le massif alpin 3.B. La stratégie de la mer et du littoral, pour un grand territoire maritime et littoral 3.C. Le plan Rhône : d'un plan fleuve vers un projet territorial et une solidarité plus efficace	(covoiturage), ou encore via le travail sur de nouveaux maillages pour les modes doux. • L'encouragement des constructions faisant l'effort de la qualité environnementale. • La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les options d'aménagement retenues.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	
Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	La commune de Lacoste possède, via le syndicat en charge du réseau, la ressource en eau potable et le réseau de distribution en adéquation avec le développement envisagé dans le PLU. La majorité des foyers est reliée au réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration en capacité suffisante pour le développement envisagé dans le PLU. Les autres foyers sont gérés par des filières de traitement adaptées à la capacité des sols. Dans le PLU, les éléments de la trame bleue et les zones humides font l'objet de mesures de protection réglementaires adaptées. Le territoire de Lacoste est concerné par un risque inondation sur des secteurs réduits. Ce risque faisant l'objet d'un PPRi en cours d'élaboration, le PLU reprend les éléments du Porter à connaissance de l'Etat spécifique au futur PPRi dans l'attente de son approbation.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	De plus, le règlement impose des marges de recul par rapport aux berges des cours d'eau et aux axes des thalwegs pour les vallons secs.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Calavon (SAGE)	
1. Ressource en eau Enjeu 1 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir Objectif général 1 : Améliorer et valoriser la connaissance sur les ressources et les usages Objectif général 2 : Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles Objectif général 3 : Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages 2. Qualité des eaux Enjeu 2 : Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages. Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur la qualité des eaux et l'origine des pollutions Objectif général 2 : Viser le bon état des eaux superficielles et souterraines Objectif général 3 : Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines pour un usage eau potable prioritaire	La commune projette un développement raisonné de sa démographie, en cohérence avec le développement des réseaux adéquats. L'aménagement de la commune est fonction de ses ressources en eau, dans une perspective de gestion durable et mesurée de l'eau. Il s'agit d'urbaniser en fonction des ressources disponibles, et non d'adapter les ressources à l'urbanisation. Les réseaux d'assainissement des eaux sont adaptés aux différentes zones et projets, dans le respect des exigences de salubrité. À travers la promotion d'un habitat plus durable, les alternatives à l'usage de l'eau potable sont encouragées. En s'appuyant sur le diagnostic du PLU relatif à la qualité des ressources en eau, la commune dispose de connaissances importantes sur la qualité de l'eau et son niveau de pollution. Elle a pour objectif de promouvoir un habitat durable, soucieux du bon état des ressources naturelles, en informant les habitants afin d'entraîner une meilleure prise de conscience de ces enjeux. De plus, en réglementant les activités autorisées dans les différentes zones, la commune peut interdire ou limiter l'implantation d'activités

Orientation du document	Articulation avec le PLU
3. Crues et gestion physique Enjeu 3 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau Objectif général 1 : Développer la connaissance et transmettre une culture du risque Objectif général 2 : Réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement Objectif général 3 : Améliorer la protection des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et d'érosion 4. Milieux naturels, paysages et patrimoine Enjeu 4 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces) Objectif général 2 : Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables Objectif général 3 : Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau Enjeu 5 : Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau Objectif général 1 : Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé	polluantes. Les indicateurs de suivi du PLU permettront de mesurer l'évolution de la qualité des eaux. Le PPRi du Calavon-Coulon a été prescrit le 26 juillet 2002 sur la commune de Lacoste. L'élaboration du document est en cours à la date d'approbation du PLU. Cependant, il a fait l'objet d'un Porter à Connaissance en date du 16 février 2017 présentant la cartographie finale de l'aléa inondation et les principes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque. Le Porter à Connaissance est annexé au PLU (pièce 5.5) ; ses dispositions fondent le recours, autant que de besoin, à l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme pour refuser ou assortir de prescriptions spéciales les projets nouveaux en zone inondable. Une partie de la zone A est concernée au Nord du territoire par un risque inondation. L'aménagement est encadré de façon à assurer la sécurité des habitants, et un impact minimisé du risque. À travers la préservation et la valorisation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue, le PLU protège les milieux et espèces naturels. Le développement des cheminements doux participe à une baisse des nuisances et pollutions, donc à une restauration de l'état écologique des espaces. En délimitant des zones humides inconstructibles, le PLU protège les nombreux sites qui constituent la trame bleue, et notamment les écosystèmes aquatiques. Le PLU identifie également des éléments du patrimoine naturel et bâti à protéger strictement, ne pouvant faire l'objet que d'aménagements limités.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
5. Gouvernance et communication Enjeu 6 : Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE Objectif général 1 : Organiser, appliquer et faire vivre le SAGE Objectif général 2 : Pérenniser l'animation et la mise en œuvre du SAGE et en valoriser la plus-value Enjeu 7 : Développer une culture commune de la rivière et des milieux Objectif général 1 : Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières Objectif général 2 : Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et en mesurer progressivement les effets	Le PLU est compatible avec les dispositions du SAGE. En outre, les orientations et prescriptions contenues dans le PLU garantissent la promotion des objectifs du SAGE. En communiquant sur les enjeux identifiés par le SAGE, la commune participe à la responsabilisation des habitants sur la gestion durable de l'eau et de l'environnement naturel et paysager. En assurant la prévention des risques naturels par des règles d'utilisation du sol adaptées et par la communication du PPRi, la commune organise une gestion sécurisée du développement de son territoire. Enfin, les dispositifs d'aménagement durable sont encouragés et encadrés pour assurer l'insertion architecturale et paysagère des constructions et installations.
Plan de gestion des risques d'inondation	
Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Le PLU protège les éléments de la trame bleue avec des prescriptions réglementaires qui auront pour effet de préserver leur fonctionnement naturel. Le territoire de Lacoste est concerné par un risque inondation sur des secteurs réduits. Ce risque faisant l'objet d'un PPRi en cours d'élaboration, le PLU reprend les éléments du Porter à connaissance de l'Etat spécifique au futur PPRi dans l'attente de son approbation. De plus, le règlement impose des marges de recul par rapport aux berges des cours d'eau et aux axes des thalwegs pour les vallons secs.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	
Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques. Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques. Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture. Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.	Le PLU de Lacoste prévoit une extension très limitée des entités urbaines existantes et, en reclassement en zone naturelle d'anciennes zones Nb, il préserve 17 ha de terrains qui sont potentiellement urbanisables. Le PLU reprend les différents corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et les préserve via des réglementations adaptées : zonages Ne et Nes, identification des zones humides à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.
Schéma régional des carrières	
Préservation des ressources en matière de granulats calcaires Equilibre des marchés et économie générale (emplois et retombées économiques de l'industrie du BTP) Protection de l'environnement en veillant au choix d'implantation, aux conditions d'exploitation, à l'acheminement des matériaux et au réaménagement des carrières	Le territoire de Lacoste a connu une forte activité de carrières qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIXème siècle. Aujourd'hui arrêtée, cette activité économique a laissé de nombreuses carrières sur le plateau de Lacoste. Elles connaissent des usages variés : activités économiques, activité artistiques, friches, etc. Les anciennes carrières de Lacoste présentent un potentiel important qui renvoie au dernier objectif du schéma départementale des carrières : « Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur ». Par ailleurs, le PLU prévoit le développement d'une activité touristique et culturelle autour de la taille de la pierre dans une ancienne carrière.

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Schéma régional climat air énergie (SRCAE)	
Orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique. Objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.	Le PLU prévoit un développement urbain raisonné et en continuité des espaces urbains existants afin de limiter les déplacements et de rendre plus pertinente la mise en place de moyens de transports collectifs. Le PLU prévoit également des dispositions visant à faciliter le déploiement des réseaux de communication numérique afin de contribuer au développement du télétravail. Le PLU prévoit des dispositions pour permettre la mise en place de dispositifs de production d'énergie dans les constructions.
Servitudes d'utilité publique (SUP)	
A2 : aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon moyen Calavon AC1 : • Ancienne abbaye Saint-Hilaire, en totalité et les parties subsistantes. Cadastre : section AM n°99 et 100. • Ancien château de Lacoste, en totalité et les cours et les fossés secs. Cad. AD 4,117,118 et 183. • Chapelle Saint-Véran (ancienne) et la parcelle 546, les substructions et les vestiges archéologiques qu'elle contient. Cad. G 546 et 547. AC2 : Château et village à Lacoste AC3 : Réserve Naturelle Géologique de Luberon. I3 : DN 100 Cavaillon-Apt I4(b) : Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts) PT3 : réseaux de télécommunications	Les SUP résultent d'ouvrages ou d'activités dont le règlement intègre les dispositions nécessaires liées à leurs spécificités techniques et dimensionnelles (zones « tampon », interdiction ou possibilité sous condition d'occupation, etc.). De plus, pour une parfaite information du public et conformément au code de l'urbanisme, les SUP sont rappelées et inscrites en annexe du PLU

4. MESURES ENVISAGÉES

Ce chapitre présente les mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement. Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires.

Le tableau en page suivante résume les incidences du PLU sur chaque thématique environnementale :

 Incidence positive

 Incidence neutre

 Incidence négative

Il expose les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement :

● Mesure intégrée dans le PLU

✚ Mesure d'accompagnement

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Espaces naturels protégés	▲ Protection du site Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés. ▲ Protection des milieux naturels inscrits dans le Parc du Luberon	● Le site Natura 2000 relatif à la partie sud du territoire communal ● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés
	Habitats et espèces	▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle ou Agricoles. ▲ Maintien de la quasi-totalité des surfaces d'Espaces Boisés Classés (EBC). ▲ Préservation des espaces vierge d'urbanisation dans les zones constructibles. ▲ Identification de zones humides caractérisées comme étant des réservoirs de biodiversité et présentant des espèces protégées. ▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées. ▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation.	● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés ● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (zone humide) + Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles.
	Réseau écologique	▲ Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques sous forme d'EBC. ▲ Le classement en zone Nes la partie sud du territoire.	● Conservation de la plupart des EBC existants, conservations maximale des espaces forestiers ● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés ● Le règlement indique un certain nombre de prescriptions de manière à prendre en compte le patrimoine paysager et naturel sur le territoire communal.
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Pour l'ensemble des risques	▲ Meilleure prise en compte des PPR par le report du zonage dans les plans du PLU, et par une distinction des règles applicables « hors » et « dans » les zones soumises à des risques naturels. ▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU. ▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles.	● Le PADD expose le projet de « S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt ». ● Le PLU intègre les dispositions de protection contre les aléas feux de forêt, inondation et le risque lié à la canalisation GRT Gaz. + Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.
	Risques sismiques	■ Prise en compte des risques sismiques moyen sur la commune	+ Les constructions devront être compatibles avec les règles de construction en vigueur.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Limitation de la consommation de l'espace	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<u>Évolution des zones urbaines :</u> ▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation ▲ Projet de PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines. ▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant. <u>Préservation des zones naturelles :</u> ▲ Certains secteurs en zone NC dans le POS passent en zone N dans le PLU où les possibilités d'aménagement sont plus restrictives. <u>Préservation des espaces agricoles :</u> ▲ Conservation des espaces agricoles existants et en activité ▲ Conservation des restanques et oliveraie constituant des espaces naturelles à valeur patrimoniale	● Prescriptions de protection du paysage et du patrimoine ● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagées en espaces verts. + Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactées par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N.
	Équipements publics	<u>Assainissement :</u> ▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune. ▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village. ■ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal. <u>Déchets :</u> ▼ Production de déchets supplémentaires	● Le règlement précise que « les systèmes d'assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigueur ». ● Le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées provenant du réseau communal avec une extension de réseau sur un secteur ouvert à l'urbanisation. ● Le projet de PLU s'intègre dans les objectifs de collectes et de prise en charge des déchets de l'agglomération du Pays d'Apt. + Entretien régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins. + Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.
	Déplacements	▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente et touristique. ▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité. ▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement.	● Le PADD prévoit : - le développement de l'activité commerciale, des services de proximité et de l'agrotourisme; - l'augmentation des capacités des parkings sur le territoire communal. ● Le règlement : - prévoit que « Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations » ; - explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U et AU.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies	Ressource énergétique	▼ Augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse de population attendue. ▲ Amélioration de la possibilité d'installation en faveur des énergies renouvelable. ▲ Amélioration des matériaux de construction, incitation à la l'utilisation de matériaux éco-responsables.	● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012). ✚ Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables.
	Pollution atmosphérique	▼ Augmentation de la pollution liée au chauffage et aux déplacements motorisés. ▲ Pas d'interdiction d'implanter des panneaux solaires. ▲ Les orientations du PADD favorisent une diminution des transports, sources importantes de pollution atmosphérique.	● Le PADD prévoit : - le développement de l'activité commerciale et des services de proximité ; - l'amélioration de la desserte du village, - l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail.
	Ambiance sonore	■ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune. ■ Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises dans toutes la zone naturelle sous réserve de ne pas nuire pas aux riverains.	
Préserver et valoriser les paysages	Grand paysage	▼ L'ouverture à l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur le paysage, à cause d'un étalement urbain non maîtrisé. ▲ Le règlement encadre l'aspect extérieur des bâtiments. ▲ Le zonage identifie des EBC, des éléments de paysage à protéger du Code de l'urbanisme. Il protège les espaces paysagers résultant de l'héritage agricole.	● Le règlement du PLU prévoit de : - conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village, - conserver la forme des EBC, patrimoine forestier et naturel composant essentiel du paysage du territoire, - prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglementées : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue.
	Patrimoine bâti	▲ le PADD expose l'objectif de préserver et valoriser le vieux village, et de valoriser les édifices patrimoniaux. ▲ Le règlement encadre l'insertion paysagère des constructions (hauteurs, implantation). ▲ Dans les zones U, le règlement énonce des prescriptions concernant l'aspect des bâtiments.	● Le règlement du PLU prévoit une typologie regroupant les éléments du patrimoine bâti et historique : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue ✚ Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.
	Patrimoine archéologique	■ Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances.	✚ Rappeler les, prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préserver les ressources naturelles	Ressource en eau	▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau. ▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines.	● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la régie est de 3,07%, ce qui permet d'accueillir une population supplémentaire sur le territoire. ✚ Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau. ✚ Anticiper les besoins supplémentaires. ✚ Pour assurer la préservation de la qualité des eaux, les équipements nécessaires au traitement des eaux pluviales des nouveaux parkings doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur. On peut préconiser : - l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés, - la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abattement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts. - la mise en place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées.

5. INDICATEURS DE SUIVI

Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de **neuf ans** à compter de son approbation.

Le suivi des résultats de l'application du PLU de Lacoste sera conduit au moyen d'indicateurs reflétant l'impact du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Ce chapitre présente les indicateurs de suivi retenus. Il décrit le protocole de suivi retenu, et fournit pour chacun des indicateurs, l'état zéro avant l'entrée en vigueur du PLU, ainsi que, dans la mesure du possible, un objectif quantifié à 9 ans pour ces indicateurs.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une **périodicité annuelle**. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions, mais aussi en fonction de leur disponibilité et des moyens de la commune.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur actuelle	Objectif à 9 ans
1° Préservation de la biodiversité et des milieux naturels.	Suivi de la faune, de la flore et des milieux patrimoniaux du territoire communal, Ou mise en œuvre d'un Atlas de Biodiversité dans les communes (ABC)	DOCOB Associations naturalistes/bureau d'études	A déterminer	Etat des lieux tous les 4 ans
	Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique" notamment au sein des zones humides identifiées, ainsi que dans la zone Ne du PLU	Bureau d'étude ou Mairie	-	Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques
2° Prise en compte des risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants (ou d'habitations) en zone de risques	PPR / Aléa risques naturels/Permis de construire	A déterminer	A déterminer
	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	prim.net	-	Sans objectif
3° Limitation de la consommation de l'espace.	Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique"	Bureau d'étude ou Mairie	-	Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques
4° Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies.	Évolution de la quantité de déchets ménagers collectée par habitant et par an (en kg/hab.an)	Communauté de communes	-	Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Vaucluse : -7% d'ici 2015 et -10% d'ici 2020.
	Quantités collectées dans le cadre du tri sélectif par rapport à la quantité totale collectée (en %)	Communauté de communes	-	Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Vaucluse : taux de recyclage de 45% d'ici 2015.
	Mise à jour de la carte des paysages	Bureau d'étude ou Mairie	Carte paysagère (Etat initial de l'environnement)	Pas de dégradation du paysage
	État des lieux des installations en faveur des énergies renouvelables	Bureau d'étude ou Mairie	-	Pas d'objectif
6° Préserver les ressources naturelles	Capacité de dépollution (en EH) et efficacité des unités de traitement des eaux usées (taux de conformité des rejets en %)	Rapport annuel de l'exploitant	STEP	- nombre d'EH supérieur au nb d'habitants en période de pointe ; - taux de conformité des rejets de 100%
	Qualité des eaux du Calavon et de ses affluents se situant sur le territoire de Lacoste (état écologique et chimique)	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée SAGE du Calavon-Coulon	Qualité des eaux du dossier d'Etat Initial Qualité des eaux	Bon état écologique et bon état chimique pour toutes les stations de mesure

6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

6.1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1.1. L'essentiel : présentation générale

Au Sud du département de Vaucluse, la commune de Lacoste à environ 35 km de l'agglomération d'Avignon et à une quinzaine de km de l'agglomération de Cavaillon, au cœur d'un vaste espace de plaine et au pied du massif du Lubéron en versant Nord.

La commune est composée d'un centre de vie : le vieux centre historique ; et de quartiers dispersés sur l'ensemble du territoire : Coucourdon, le Haut Clos, le Bas Clos, la Font Pourquière dans la partie Nord du territoire, les Jassines et les Mallans en partie médiane et la Valmasque en partie Sud.

Enfin, le territoire communal est également soumis aux dispositions de schéma d'aménagement et de plans comme : SDAGE Rhône Méditerranée, le SAGE du Cavallon-Coulon, le Plan Climat Energie Régional.

6.1.2. L'essentiel : milieu physique

La commune de Lacoste est soumise à un climat méditerranéen, caractérisé par des précipitations abondantes en automne et minimales en été et par des étés doux et humides, avec des épisodes venteux importants.

La topographie de la commune se compose d'une plaine vaste du Calavon, d'un plateau avec un éperon rocheux accueillant le village de Lacoste et son château, et d'un massif boisé dense du Petit Luberon.

Le réseau hydrographique est représenté par la vallée du Calavon dont la Riaille sillonnant sur la partie Est du territoire est son affluent. La vallée du Réal en partie Sud-Ouest forme un second réseau hydrographique indépendant.

La masse d'eau souterraine fait partie du « Massif calcaire du Luberon ».

La commune de Lacoste se situe dans la grande entité paysagère du Calavon. Les perceptions paysagères de la commune sont essentiellement mises en valeur par le paysage ouvert de la plaine du Calavon, des espaces agricoles et viticoles. La partie Sud se compose d'un espace boisé dense caractéristique du massif du Petit Luberon.

Le village de Lacoste est accroché sur un éperon rocheux et domine la plaine du Calavon.

La commune de Lacoste se situe en zone à risque feux de forêt, mouvement de terrain et notamment à cause de la présence de cavités souterraines instables, et en zone à risque de retrait et gonflement d'argile.

6.1.3. L'essentiel : milieu biologique

Périmètres d'intérêt écologique :

La partie Sud de la commune, en dessous de la RD3 se situe au sein de périmètre de protection (Parc Régional du Luberon, sites Natura 2000, Réserve de Biosphère, arrêté de Biotope, ZNIEFF et ZICO).

Des secteurs sur la commune se situent en site inscrits au titre des paysages et de la qualité naturelle du territoire.

Habitats naturels, faune et flore :

Les habitats naturels sont très sensibles et présentent des enjeux de conservation forts à moyens : Cours d'eau, espaces semi-ouverts, cordons boisés et bosquets, espaces boisé dense et les zones humides communales.

Des espèces floristiques à enjeu et rares ont été recensés sur le territoire de Lacoste.

Les espèces faunistiques sont également présentes sur l'ensemble du site, les enjeux de conservation pour ces espèces sont de forts à modérés selon les taxons.

Continuités écologiques :

La commune comprend des réservoirs biologiques identifiés, en particulier l'ensemble de la partie Sud du territoire, au Sud de la RD3.

Le cours d'eau de la Riaille et le vallon du Réal constituent des réservoirs biologiques inféodés aux trames bleues.

Localement, les boisements, le plateau des Jassines, les milieux ouverts au sein de la commune forment des trames vertes à conserver, à l'échelle des reliefs communaux et intercommunaux.

6.1.4. L'essentiel : milieu humain

Lacoste est une commune peu peuplée. L'urbanisation se concentre sur le village et quelques quartiers. Des secteurs à urbanisation diffuses comme le plateau des Jassines ou encore la plaine avec des domaines viticoles, caractérisent le type d'urbanisation observés sur le territoire communal.

La plupart de la commune est connectée au réseau d'eau potable communal et en partie au réseau d'assainissement collectif.

Les déchets sont collectés dans des points d'apport volontaire où un tri sélectif est mis en place. C'est le SIRTOM de la Région d'Apt qui gère les déchets. La première déchetterie la plus proche est située à Apt.

Concernant la maîtrise énergétique, le contexte en plaine et secteur venteux peut faciliter les économies (réflexion possible en fonction du potentiel énergétique de la commune : photovoltaïque et éolien).

La qualité de l'air de Lacoste est globalement bonne. Les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire sont le chauffage domestique, les brûlages de végétaux et les rejets de gaz d'échappement liés au trafic routier, ces rejets demeurent très faibles sur la commune.

Les axes de circulation (Routes départementale) sont les principales sources de nuisance qui peuvent affecter le cadre de vie au sein de la commune mais demeurent peu fréquentés sur la commune à l'échelle du Pays d'Apt. La commune reste épargnée étant assez éloignée des sources de pollution. L'ambiance sonore s'avère très calme au sein de la commune.

6.2. INCIDENCES DU PADD

Le tableau suivant confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences :

	Effets sont sans lien avec la dimension concernée.
	Effets négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets pouvant être négatifs mais ils sont maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets indirectement positifs .
	Effets directement positifs .

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
		1° Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	2° Prendre en compte les risques naturels	3° Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste	4° Favoriser un développement durable des activités touristiques et agricoles	5° Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances
ORIENTATIONS DU PADD (SYNTHÈSE THÉMATIQUE)	1° Orientation générale concernant l'habitat						
	• Permettre une croissance démographique raisonnée						
	• Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger						
	• Promouvoir un habitat durable						
	2° Orientation générale des politiques d'aménagement, d'urbanisme et de paysage						
	• Affirmer le village et le plateau comme secteurs d'accueil de la population						
	• Aménager et développer la commune dans le respect de la qualité de vie et de l'identité de la commune						
	• Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune						
	3° Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain						
	• Limiter la consommation d'espace aux besoins pour accueillir de nouveaux habitants						
	• Favoriser l'intensification urbaine						
	4° Orientation générale concernant les transports et les déplacements						
	• Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune						
	• Contribuer au développement des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle						
	5° Orientation générale des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques						
	• Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal						
	• Préserver la trame verte et bleue et les espaces naturels						
	6° Orientation générale concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs						
	• Permettre l'installation de nouvelles activités économiques						
	• Permettre le développement de l'activité agricole						
	7° Orientation générale concernant la politique d'équipement, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques						
	• Anticiper les besoins en équipement des zones à urbaniser						
	• Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction						

6.3. INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Espaces naturels protégés	▲ Protection du site Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés. ▲ Protection des milieux naturels inscrits dans le Parc du Luberon	● Le site Natura 2000 relatif à la partie sud du territoire communal ● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés
	Habitats et espèces	▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle ou Agricoles. ▲ Maintien de la quasi-totalité des surfaces d'Espaces Boisés Classés (EBC). ▲ Préservation des espaces vierge d'urbanisation dans les zones constructibles. ▲ Identification de zones humides caractérisées comme étant des réservoirs de biodiversité et présentant des espèces protégées. ▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées. ▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation.	● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés ● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (zone humide) + Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles.
	Réseau écologique	▲ Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques sous forme d'EBC. ▲ Le classement en zone Nes la partie sud du territoire.	● Conservation de la plupart des EBC existants, conservations maximale des espaces forestiers ● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés ● Le règlement indique un certain nombre de prescriptions de manière à prendre en compte le patrimoine paysager et naturel sur le territoire communal.
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Pour l'ensemble des risques	▲ Meilleure prise en compte des PPR par le report du zonage dans les plans du PLU, et par une distinction des règles applicables « hors » et « dans » les zones soumises à des risques naturels. ▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU. ▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles.	● Le PADD expose le projet de « S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt ». ● Le PLU intègre les dispositions de protection contre les aléas feux de forêt, inondation et le risque lié à la canalisation GRT Gaz. + Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.
	Risques sismiques	■ Prise en compte des risques sismiques moyen sur la commune	+ Les constructions devront être compatibles avec les règles de construction en vigueur.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Limitation de la consommation de l'espace	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<u>Évolution des zones urbaines :</u> ▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation ▲ Projet de PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines. ▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant. <u>Préservation des zones naturelles :</u> ▲ Certains secteurs en zone NC dans le POS passent en zone N dans le PLU où les possibilités d'aménagement sont plus restrictives. <u>Préservation des espaces agricoles :</u> ▲ Conservation des espaces agricoles existants et en activité ▲ Conservation des restanques et oliveraie constituant des espaces naturelles à valeur patrimoniale	● Prescriptions de protection du paysage et du patrimoine ● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagées en espaces verts. + Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactées par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N.
	Équipements publics	<u>Assainissement :</u> ▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune. ▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village. ■ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal. <u>Déchets :</u> ▼ Production de déchets supplémentaires	● Le règlement précise que « les systèmes d'assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigueur ». ● Le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées provenant du réseau communal avec une extension de réseau sur un secteur ouvert à l'urbanisation. ● Le projet de PLU s'intègre dans les objectifs de collectes et de prise en charge des déchets de l'agglomération du Pays d'Apt. + Entretien régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins. + Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.
	Déplacements	▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente et touristique. ▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité. ▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement.	● Le PADD prévoit : - le développement de l'activité commerciale, des services de proximité et de l'agrotourisme; - l'augmentation des capacités des parkings sur le territoire communal. ● Le règlement : - prévoit que « Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations » ; - explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U et AU.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies	Ressource énergétique	▼ Augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse de population attendue. ▲ Amélioration de la possibilité d'installation en faveur des énergies renouvelable. ▲ Amélioration des matériaux de construction, incitation à la l'utilisation de matériaux éco-responsables.	● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012). ✚ Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables.
	Pollution atmosphérique	▼ Augmentation de la pollution liée au chauffage et aux déplacements motorisés. ▲ Pas d'interdiction d'implanter des panneaux solaires. ▲ Les orientations du PADD favorisent une diminution des transports, sources importantes de pollution atmosphérique.	● Le PADD prévoit : - le développement de l'activité commerciale et des services de proximité ; - l'amélioration de la desserte du village, - l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail.
	Ambiance sonore	■ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune. ■ Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises dans toutes la zone naturelle sous réserve de ne pas nuire pas aux riverains.	
Préserver et valoriser les paysages	Grand paysage	▼ L'ouverture à l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur le paysage, à cause d'un étalement urbain non maîtrisé. ▲ Le règlement encadre l'aspect extérieur des bâtiments. ▲ Le zonage identifie des EBC, des éléments de paysage à protéger du Code de l'urbanisme. Il protège les espaces paysagers résultant de l'héritage agricole.	● Le règlement du PLU prévoit de : - conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village, - conserver la forme des EBC, patrimoine forestier et naturel composant essentiel du paysage du territoire, - prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglementées : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue.
	Patrimoine bâti	▲ le PADD expose l'objectif de préserver et valoriser le vieux village, et de valoriser les édifices patrimoniaux. ▲ Le règlement encadre l'insertion paysagère des constructions (hauteurs, implantation). ▲ Dans les zones U, le règlement énonce des prescriptions concernant l'aspect des bâtiments.	● Le règlement du PLU prévoit une typologie regroupant les éléments du patrimoine bâti et historique : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue ✚ Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.
	Patrimoine archéologique	■ Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances.	✚ Rappeler les, prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préserver les ressources naturelles	Ressource en eau	▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau. ▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines.	● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la régie est de 3,07%, ce qui permet d'accueillir une population supplémentaire sur le territoire. + Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau. + Anticiper les besoins supplémentaires. + Pour assurer la préservation de la qualité des eaux, les équipements nécessaires au traitement des eaux pluviales des nouveaux parkings doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur. On peut préconiser : - l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés, - la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abattement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts. - la mise en place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées.

7. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

7.1. Recueil préliminaire d'informations

Préalablement aux prospections de terrain, une analyse bibliographique et cartographique a permis d'appréhender le territoire et d'orienter les investigations. Les bases de données de la DREAL PACA, SILENE, Faune-PACA, INPN, ainsi que les cartes topographiques et aériennes, et le Porter à connaissance de Parc naturel régional du Luberon, ont été consultés afin de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur le territoire de Lacoste : habitats et espèces susceptibles d'être présentes localement, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), risques naturel, et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Thématiques		Sources bibliographiques / Organismes contactés
Milieu naturel	Périmètres d'intérêt écologique	- FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000, DOCOB des sites Natura 2000 ; - Fiches ZNIEFF - DREAL PACA. - Charte du PNR
	Habitats, faune, flore et équilibres biologiques	- Faune-Paca ; - Silène Faune et Flore - DREAL PACA ; - INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge) ; - Atlas des oiseaux nicheurs de PACA - LPO PACA ; - Cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2016 ; - État initial de l'environnement du SCOT du Pays d'Apt (Document non approuvé) ;
	Continuités écologiques	- Référentiel des obstacles à l'écoulement - CARMEN DREAL PACA ; - Schéma régional de Cohérence écologique ; - Cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ; - Interprétation de la photo aérienne de 2012.

7.2. Investigations de terrain

L'organisation de la phase de terrain s'est appuyée sur la collecte préliminaire des données. Compte tenu du contexte géographique, topographique et de la superficie de la commune, la réalisation d'inventaires exhaustifs de la faune et de la flore représente à l'échelle de la commune un travail long et coûteux. Les études de terrain ont donc pour objectifs de parcourir l'ensemble du territoire communal, afin d'en dégager les principales caractéristiques environnementales et paysagères, puis d'axer la visite sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU.

- Une première visite de terrain en octobre 2015 a permis de décrire et d'évaluer les sensibilités des grandes unités paysagères de Lacoste.
- Plusieurs visites de terrain ont été réalisées en 2016 sur plusieurs saisons (hiver, printemps et été).

Les prospections de terrain ont eu pour but d'acquérir des données naturalistes pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, et d'identifier les continuités écologiques à préserver (notamment concernant les zones humides très représentées sur la commune de Lacoste). Les prospections de terrain ont ciblé chaque entité paysagère et chacune des trames caractéristiques du territoire.

Méthodologie d'analyse des fonctionnalités écologiques du territoire

La cartographie de la trame verte et bleue du territoire de Lacoste a été dessinée en tenant compte des différentes données bibliographiques disponibles (cf. tableau ci-dessus).

Les milieux naturels ont été cartographiés en fonction de l'occupation des sols et du couvert végétal. Les éléments paysagers appartenant à un réseau continu ou morcelé d'espaces naturels ont été cartographiés sur la base d'une interprétation de la photo aérienne. Ces espaces principalement forestiers (ripisylves, boisements, bosquets, alignements d'arbres, etc.), mais aussi prairiaux, voire agricoles extensifs, contribuent à la formation d'une trame verte dont la continuité est relativement altérée en l'état actuel. Les éléments de fragmentation de cette trame verte (clôtures, murets, etc.) ne sont pas décelables sur photo aérienne.

7.3. Identification et hiérarchisation des enjeux

Les données collectées, complétées par les relevés de terrain, ont permis :

- de décrire la géographie des milieux,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale,
- de hiérarchiser ces enjeux.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement a nécessité quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution en l'absence du projet de PLU. Cet état initial permet d'apprécier les incidences de la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi.

7.4. Evaluation des incidences

Les principaux enjeux environnementaux du territoire, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution probable en l'absence de PLU, ont été confrontés au projet de PLU. Cette étude s'est attachée à mettre en lumière les incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du zonage et du règlement du PLU sur l'environnement, tout en exposant la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, des mesures sont proposées, dans le but d'éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLU, tout en prenant en compte les intérêts de la commune d'Isola d'une part, et les intérêts de préservation de l'environnement d'autre part.

Les indicateurs de suivis ont été choisis pour refléter au mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du PLU. La démarche de définition de ses indicateurs s'appuie en premier lieu sur l'identification des problématiques qu'il apparaît

nécessaire de suivre, au regard des enjeux et des incidences potentielles identifiées. La démarche est ensuite progressive :

- recherche des indicateurs déjà suivis et pouvant répondre aux problématiques ;
- recherche des données disponibles permettant de construire des indicateurs ;
- identification des données à produire pour construire des indicateurs complémentaires.
- Le choix final des indicateurs à suivre est fait en fonction des moyens disponibles de la collectivité.

7.5. Mobilisation des acteurs

La réalisation de l'évaluation environnementale du PLU de Lacoste a donné lieu à de multiples échanges avec le Service Urbanisme de la mairie, et celui du Parc régional du Luberon et les services de la communauté de commune du Pays d'Apt et également avec le cabinet d'urbanisme KAX.

7.6. Bibliographie

Sources multithématiques

Direction départementale des territoires du Vaucluse [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.vaucluse.gouv.fr/>> (consulté en 2015).

DREAL Provence Alpes Côte d'Azur. *ENVIRONNEMENT, INDUSTRIE et RISQUES en région PACA*.

Carte CARMEN [en ligne]. Disponible sur : <<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>> (consulté en 2015 et 2016).

DREAL PACA. *Inventaires et protections réglementaires de l'environnement Région Provence Alpes Côte d'Azur* [en ligne]. Disponible sur : <<http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr/>> (consulté en 2015 et 2016).

IGN. *Géoportail, le portail des territoires et des citoyens* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.geoportail.fr/>> (consulté en 2015 et 2017).

IGN. *Institut national de l'information géographique et forestière* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ign.fr/>> (consulté en 2015 - 2016).

LegiFrance, le service public de la diffusion du droit [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/>> (consulté de 2015 à 2017).

PNR Luberon. *Porter à connaissance, Plan Local d'Urbanisme*. 2015

Environnement physique

BRGM. *ADES, Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.adeseaufrance.fr/>> (consulté en 2015).

BRGM. *Carte géologique à 1/50 000*.

BRGM. *InfoTerre, Le visualiseur des données géoscientifiques* [en ligne]. Disponible sur : <<http://infoterre.brgm.fr/>> (consulté en 2015).

IGN. *Carte topographique* IGN, 2001.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.eaurmc.fr/>> (consulté en 2015 et 2017).

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. *Banque HYDRO* [en ligne]. Disponible sur : <<http://hydro.eaufrance.fr/>> (consulté en 2015 et 2017).

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. *Inspection des Installations Classées* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>> (consulté en 2015).

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. *Prim.net : Portail de la prévention des Risques Majeurs* [en ligne]. Disponible sur : < <http://www.prim.net/> > (consulté en 2015).

OIEau. *Sandre, Portail national d'accès aux référentiels sur l'eau* [en ligne]. Disponible sur : < <http://sandre.eaufrance.fr/> > (consulté en 2015)

ONEMA. *Eaufrance* [en ligne]. Disponible sur : < <http://www.eaufrance.fr> > (consulté en 2015)

Environnement biologique

AME LR, ARPE PACA. *Plantes envahissantes de la région méditerranéenne*. 2003.

Association TELA BOTANICA. *Tela Botanica, Le réseau de la botanique francophone* [en ligne]. Disponible sur : < <http://www.tela-botanica.org/> > (consulté en 2015 et 2016).

BANG P., DAHLSTRÖM P. *Guide des traces d'animaux*. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 2008, 264p.

BELLMANN H. *Insectes d'Europe*. Artémis Editions, 2007, 258p.

Bensettiti F. et al. *Cahiers d'habitats Natura 2000*. Tome 1 à 7. Éd. La Documentation française, Paris

BONNIER G., Delayens G. *Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique*.

CARLES L., THEBAULT L. *Guide de la Flore des Alpes Maritimes du Mercantour à la Méditerranée*. Giletta, Nice-Matin, 2010, 434p.

DIERSCHKE V. *440 Oiseaux*. Les indispensables Delachaux, Delachaux et Niestlé, 2008, 256 p.

DREAL PACA. *SILENE Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes* [en ligne]. Disponible sur : < <http://faune.silene.eu/> > et < <http://flore.silene.eu/> > (consulté en 2015 et 2016).

DREAL Rhône-Alpes. *Plan de gestion des poissons migrateurs (plagepomi) 2010-2014, bassin Rhône-Méditerranée*.

Dr SCHAUER T., CASPARI C. *Guide Delachaux des plantes par couleur*. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 2007, 495p.

GCP. Cartographie GCP 2008, Répartition des espèces de Chiroptères par commune. 2008.

ENGREF, G.I.P ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS. *CORINE biotope, Version originale, Types d'habitats français*.

FITTER R., FITTER A., FARRER A. *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 1991, 256p.

FLITTI A., et al. *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. Edition Delachaux et niestlé, 2009.

HUME R., LESAFFRE G., DUQUET M. *Oiseaux de France et d'Europe*. Edition Larousse, 2004.

Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur. *Faune-Paca* [en ligne]. Disponible sur : < <http://www.faune-paca.org/> > (consulté en 2015 et 2016).

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel* [en ligne]. Disponible sur : < <http://inpn.mnhn.fr/> > (consulté en 2015 et 2016).

ONEMA. *IMAGE, Informations sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale* [en ligne]. Disponible sur : < <http://www.image.eaufrance.fr/> > (consulté en 2015).

Parc Régional du Luberon. *Atlas du Parc*. Disponible sur : < <http://atlas.parcregionaux.org/luberon/> >.

Cadre paysager

Conseil Départemental du Luberon. *Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes*. Disponible sur : < <http://www.vaucluse.fr/> > et sur le site de la DREAL.

Dynamique humaine

ATMO PACA. *EMIPROX, Inventaire des émissions PACA 2007* [en ligne]. Disponible sur : < http://www.aires-mediterranee.org/html/emiprox_frm.htm > (consulté en février-mars 2012).

INSEE. Institut national de la statistique et des études économiques INSEE [en ligne]. Disponible sur : < <http://www.insee.fr/> >.